

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES MESURES ENCADRANT L'ACCÈS AU VOTE : ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA
DÉMOCRATIE DE LA NOUVELLE LOI ÉLECTORALE DE L'ÉTAT DE LA GÉORGIE (É.-
U.)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

MARIN FORTIN-BOUHOT

DÉCEMBRE 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

J'ai pris conscience de la section des remerciements lors de mon séminaire de méthodologie. Avant cela, malgré toute la reconnaissance et l'appui que j'avais pu avoir dans mon parcours, je n'avais pas réellement pensé à sa matérialisation sous forme écrite. À partir de ce moment, il m'arrivait de repenser à cette future section de manière sporadique en imaginant les tournures de phrase que j'utiliserais et les gens que je souhaitais remercier. Aujourd'hui, l'heure est enfin venue.

Alors que le mémoire tire à sa fin, je ne peux que penser au parcours qui m'a amené jusqu'ici et aux prochaines étapes à venir. Grâce à ce que j'ai pu réaliser jusqu'à maintenant, je suis choyé de pouvoir annoncer que j'ai été accepté de manière conditionnelle au doctorat pour l'automne 2023. L'obtention d'un doctorat constitue un objectif personnel et professionnel qui me permettra d'allier ma passion pour la recherche et l'enseignement. Je chéris depuis longtemps l'opportunité de compléter cette étape. En ce sens, j'ai une pensée particulière pour toutes les personnes qui m'ont amené sur ce chemin. Depuis le primaire, mon parcours a été marqué de professeurs et professeures¹ qui m'ont inspiré par leur joie et leur amour pour l'enseignement. À mon tour, j'espère un jour transmettre cette passion à mes élèves et leur donner envie de poursuivre dans ce cercle vertueux.

J'ai longtemps considéré la maîtrise comme une étape pour arriver au doctorat, une sorte de détour obligatoire pour atteindre mon objectif réel. Je prends désormais conscience de l'ampleur de cette étape dans la réalisation de mon rêve. Ces deux années de transition auront été l'occasion de nombreuses expériences essentielles à mon apprentissage. En ce sens, je souhaite remercier toutes les personnes qui m'ont accompagné dans ce parcours. Merci à toute l'équipe du Centre Paulo-Freire, aux personnes qui ont su m'accorder leur confiance pour une tâche de correction et aux nombreux professeurs et professeures qui ont pavé mon parcours académique.

Le parcours pour arriver ici n'a pas toujours été simple et j'aimerais aussi prendre le temps d'exprimer ma gratitude aux personnes qui m'ont appuyé dans la réalisation de ce mémoire. Un

¹Afin de faciliter la lecture de ce mémoire, nous tentons de privilégier une écriture épiciène. Nous recourons parfois à l'utilisation de doublons afin de favoriser l'inclusivité de nos propos.

grand merci aux généreux donateurs et donatrices qui m'auront permis de me concentrer pleinement sur ce projet. Merci à la Fondation Marc Bourgie, à BMO Groupe financier, au Département de science politique de l'UQAM, au Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM, à M. Guy Marier et à l'Association étudiante des cycles supérieurs en science politique et en droit de l'UQAM de m'avoir accordé leur confiance à travers de nombreuses bourses. Je remercie aussi les professeurs et professeures Jean-Guy Prévost, Maude Benoit, Oliver Caron, Yann Roche, Élisabeth Vallet et Bruno Marien (j'en oublie certainement) qui ont su m'aider de près ou de loin dans ce travail en répondant à mes nombreuses questions. Merci à Amélie Mainville, bibliothécaire en science politique, et à ses collègues pour leur aide dans mes recherches et les méthodes de référencement. Une pensée aussi pour les différents sites Internet, *Statistical Atlas* et *The Atlanta Journal-Constitution*, qui m'ont permis d'utiliser leurs matériels (cartes, graphiques, etc.). Ces éléments sont de précieux outils pour appuyer ma réflexion.

Il y a quelques jours, je terminais la première relecture de mon mémoire et je réalisais la fusion de mes différentes parties pour n'en créer qu'une. Cette action, pourtant banale, m'amena à prendre conscience du fruit de mes efforts : un document totalisant 108 pages de texte. Cette réalisation illumina en moi un énorme sentiment de fierté. Ce travail est l'aboutissement de plusieurs années d'efforts, de réussites et d'échecs, mais surtout le symbole de mon succès aux cycles supérieurs.

Si ce mémoire est dédié à quelqu'un, il ne peut être qu'à ma famille, celle qui me soutient depuis le tout début. Son intérêt constant et la fierté dans son regard constituent l'une des plus belles valorisations. À cette famille, je lui dois beaucoup et je la remercie pour son soutien permanent et multidimensionnel. Elle dirait probablement que je récolte ce que j'ai semé, mais la vérité est que j'ai surtout une chance incommensurable d'être aussi bien entouré. Merci tout particulièrement à mes parents, Annie et Sébastien, qui m'ont toujours inculqué la valeur de l'éducation. Merci de toujours avoir été derrière moi, de m'avoir appris à me surpasser et à apprendre de mes expériences, surtout de mes échecs. Ce mémoire est pour vous.

Je voudrais ensuite prendre le temps de remercier mon directeur de recherche, le professeur Frédérick Gagnon. Au-delà de tous les apprentissages et de votre soutien dans mon parcours académique, votre passion pour la politique américaine a été contagieuse dès notre première rencontre. Votre manière d'enseigner est inspirante et j'aspire un jour à pouvoir réaliser le tiers de

vos accomplissements. Merci de m'avoir fait découvrir ce champ de la science politique et de m'avoir motivé à enseigner à l'université. Le chemin pour arriver à ce résultat n'aura pas toujours été facile, mais votre aide et votre écoute précieuse ont indéniablement été des clés de ma réussite.

C'est aussi grâce à vous que j'ai pu prendre connaissance de la Chaire Raoul-Dandurand et plus tard été en mesure de rejoindre ses rangs. Cet incubateur d'idées et ce milieu de travail stimulant m'ont permis d'accéder à une foule d'opportunités. Grâce à cette équipe, j'ai appris à mieux comprendre la réalité des cycles supérieurs. Merci à vous pour votre aide constante dans la vie académique. Vous avez été un réel réseau de soutien, me permettant à la fois de me propulser, mais aussi de me faire décompresser. C'est un réel honneur et plaisir de faire partie de cette institution.

Finalement, merci à mon précieux cercle d'amitié qui aura été l'une des plus importantes fondations de ce travail quotidien. La possibilité d'échanger avec vous des sujets qui m'intéressent, de mes remises en question et des nombreux aléas de la vie m'ont permis d'avoir un soutien immuable et de m'émanciper de la pression académique. Malgré notre diversité de parcours, vous avez su, à votre manière, m'accompagner dans cette réalisation. Merci plus particulièrement à ma meilleure amie et amoureuse, Corinne, pour son soutien indéfectible. Ta résilience, ta force et ta confiance m'ont grandement inspiré dans mon parcours. Merci pour ton écoute, ton rire et ton recul qui ont su m'appuyer, me pousser plus loin et me maintenir à flot dans cette expérience houleuse. Malgré les hauts et les bas, tu as su m'apporter ton constant soutien et être une vraie source de stabilité. Merci pour ton aide et tes apprentissages, j'ai une chance incroyable de pouvoir partager ma vie avec toi.

Tellement de gens mériteraient d'être remerciés pour la réalisation de ce mémoire et pour m'avoir permis d'être où je suis aujourd'hui. J'ai préféré citer peu de noms par peur d'en oublier, mais je suis certain que vous vous reconnaîtrez. Merci à vous pour tout ce que vous avez fait et merci à vous pour tout ce que vous ferez.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	ix
RÉSUMÉ	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 MESURES ENCADRANT LE VOTE : HISTOIRE, DÉBATS ET NOUVELLE APPROCHE	10
1.1 Revue de la littérature : mise en contexte de la recherche	10
1.1.1 L'émancipation de la communauté afro-américaine et la suppression de son vote	10
1.1.2 Le <i>Voting Rights Act</i> de 1965	13
1.1.3 <i>Shelby County v. Holder</i>	13
1.1.4 Le début d'une nouvelle ère : les mesures contemporaines encadrant l'accès au vote	15
1.1.5 L'impact négatif des mesures encadrant l'accès au vote : fabulation ou réalité ?	17
1.1.5.1 Les manipulations administratives	17
1.1.5.2 Les lois d'identification	18
1.1.5.3 L'impact des mesures encadrant le vote sur la démocratie	21
1.1.6 La dérive du Parti républicain	21
1.2 Cadre théorique	24
1.2.1 Démocratisation et dé-démocratisation	26
1.2.2 Politiques publiques et inégalités	27
1.2.3 De la théorie à l'analyse	31
1.3 Méthodologie	32
1.3.1 Accessibilité légale	33
1.3.2 Accessibilité physique	35
CHAPITRE 2 ACCESSIBILITÉ LÉGALE : MESURES D'IDENTIFICATION POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE	38
2.1 Mesure encadrant l'accès au vote et Géorgie : une histoire qui n'est pas nouvelle	38
2.2 La fraude électorale, un justificatif historique	39
2.2.1 Lois d'identification : une stratégie électorale ?	40
2.3 Mesures d'identification et Géorgie : changements sur le vote par correspondance	42
2.3.1 Analyse de texte judiciaire	43

2.4	Prévisualisation des changements électoraux	45
2.4.1	Un premier test : les élections municipales de 2021	47
2.5	Résultats.....	48
2.5.1	Taux d’acceptation des bulletins de vote par correspondance	48
2.5.2	2020 : une année particulière	49
2.5.3	Participation générale.....	51
2.5.4	Participation au vote par correspondance	54
2.6	Analyse des résultats.....	60
2.6.1	Impact des mesures sur les communautés blanche et afro-américaine	60
2.6.2	Impact des mesures sur la démocratie.....	63
2.6.2.1	Correspondance des catégories intérieures et extérieures	63
2.6.2.2	Consultations	63
2.7	Conclusion	65
2.7.1	Des répercussions difficiles à étudier.....	66
2.7.2	Sans répercussion... pour l’instant ?.....	67
CHAPITRE 3 ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE : CHANGEMENTS CONCERNANT LES BOÎTES DE DÉPÔT POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE		69
3.1	Création et utilisation des boîtes de dépôt en 2020	69
3.2	De nouvelles mesures pour les boîtes de dépôt	70
3.3	Prévisualisation des changements concernant l’accessibilité physique des boîtes de dépôt ..	71
3.3.1	Des changements qui menacent la démocratie ?.....	73
3.3.2	Regard sur le comté de Fulton	75
3.3.3	Premier test : les élections municipales de 2021	77
3.4	Résultats.....	78
3.4.1	Analyse géospatiale.....	82
3.5	Analyse des résultats.....	91
3.5.1	Impact des mesures sur les communautés afro-américaine et blanche	91
3.5.2	Impact des mesures sur la démocratie.....	95
3.6	Conclusion	99
3.6.1	Considérations futures.....	99
CONCLUSION		102
BIBLIOGRAPHIE		114

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 - Vote par correspondance sous la nouvelle loi géorgienne de 2021.....	44
Figure 2.2 - Proportion du vote par correspondance dans les comtés afro-américains (2012-2022)	50
Figure 2.3 - Proportion du vote par correspondance dans les comtés blancs (2012-2022).....	50
Figure 2.4 - Proportion du vote par correspondance dans les comtés étudiés par élections (sans 2020).....	54
Figure 3.1 - Utilisation des boîtes de dépôt lors des élections municipales de 2021 en Géorgie ..	77
Figure 3.2 - Distribution géographique de la communauté afro-américaine dans l'État de la Géorgie en 2018	79
Figure 3.3 - Distribution géographique de la communauté blanche dans l'État de la Géorgie en 2018.....	80
Figure 3.4 - Distribution géographique de la population de l'État de la Géorgie en 2018	81
Figure 3.5 - Distribution géographique de la communauté afro-américaine dans le comté de Fulton en 2018	82
Figure 3.6 - Distribution géographique de la communauté blanche dans le comté de Fulton en 2018	83
Figure 3.7 - Carte annotée de la distribution des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance en 2020	84
Figure 3.8 - Carte annotée de la distribution des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance en 2022	85
Figure 3.9 - Concentration démographique de la communauté afro-américaine dans le comté de Fulton en 2018.....	86
Figure 3.10 - Concentration démographique de la communauté blanche dans le comté de Fulton en 2018.....	87
Figure 3.11 - Distribution géographique des villes blanches étudiées dans le comté de Fulton....	88
Figure 3.12 - Distribution géographique des villes afro-américaines étudiées dans le comté de Fulton	88

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Modèle de la grille d'analyse de l'impact sur la démocratie de la loi géorgienne.....	32
Tableau 2 - Statut des bulletins de vote par correspondance pour l'élection de mi-mandat du 8 novembre 2022 dans les comtés sélectionnés	48
Tableau 3 - Participation électorale générale dans les comtés étudiés aux élections 2012-2022 ..	51
Tableau 4 - Votes totaux pour les élections de mi-mandat de 2018 et de 2022 pour la communauté blanche	53
Tableau 5 - Votes totaux pour les élections de mi-mandat de 2018 et de 2022 pour la communauté afro-américaine.....	53
Tableau 6 - Proportion du vote par correspondance dans le vote total pour la communauté afro-américaine selon l'élection (sans 2020)	55
Tableau 7 - Proportion du vote par correspondance dans le vote total pour la communauté blanche selon l'élection (sans 2020).....	55
Tableau 8 - Proportion du vote par correspondance dans les élections générales de 2012 à 2022	56
Tableau 9 - Nombre total de votes par correspondance pour la communauté afro-américaine	57
Tableau 10 - Nombre total de votes par correspondance pour la communauté blanche.....	58
Tableau 11 - Votes totaux par correspondance selon le parti politique dans la communauté blanche	58
Tableau 12 - Votes totaux par correspondance selon le parti politique dans la communauté afro-américaine	59
Tableau 13 - Grille d'analyse de l'impact sur la démocratie pour le deuxième chapitre.....	64
Tableau 14 - Distances moyennes et médianes des communautés étudiées par rapport à la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche (en mètres)	89
Tableau 15 - Temps moyen pour se rendre à la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche (en minutes)	90
Tableau 16 - Grille d'analyse de l'impact sur la démocratie pour le troisième chapitre	98
Tableau 17 - Grille finale de l'impact sur la démocratie de la nouvelle loi géorgienne.....	105

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

GOP	Grand Old Party
HAVA	Help America Vote Act
MAGA	Make America Great Again
MTG	Marjorie Taylor Greene
VBM	Vote by Mail
VRA	Voting Rights Act

RÉSUMÉ

À la suite des élections présidentielles américaines de 2020, l'État de la Géorgie adopte une importante réforme électorale : l'*Election Integrity Act of 2021*. L'entrée en vigueur de cette réforme électorale contribue à de multiples réactions médiatiques et ravive le débat politique sur les conséquences réelles des mesures encadrant l'accès au vote. Pour le Parti républicain, instigateur de la loi, celle-ci vise à favoriser l'accès au vote et à le protéger de la fraude électorale. À l'inverse, pour le Parti démocrate et l'importante communauté afro-américaine de l'État, la loi contribue à imposer un fardeau pour l'accessibilité au vote de cette dernière.

Faisant écho à une littérature scientifique encore nuancée, notre recherche souhaite mettre en lumière les conséquences empiriques de la nouvelle loi sur les communautés afro-américaine et blanche, les plus importantes de l'État. Ainsi, nous tentons d'éclaircir le débat politique, mais aussi d'approfondir la littérature en couplant notre analyse électorale à l'impact de la loi sur la démocratie à partir de la question de recherche suivante : dans quelle mesure l'*Election Integrity Act of 2021*, de l'État de la Géorgie, témoigne-t-il d'une menace à la démocratie dans le cadre des élections américaines de mi-mandat 2022? En ce sens, nous mobilisons la pensée du sociologue Charles Tilly afin d'évaluer la tendance potentielle à la dé-démocratisation de la nouvelle loi géorgienne.

Préconisant une compréhension large de l'accessibilité au vote, nous étudions les conséquences de la loi en portant notre attention sur les nouvelles restrictions légales pour pouvoir voter, mais aussi sur la dimension physique de cet exercice démocratique. Dans un premier temps, nous évaluons les répercussions de l'obligation de présenter une forme d'identification pour le vote par correspondance. Puis, dans un deuxième temps, nous nous intéressons à l'accessibilité des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance.

Si les restrictions d'identification ne témoignent pas d'un impact significatif sur les deux communautés étudiées, l'accessibilité aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance met en lumière une augmentation importante de la distance de la boîte la plus proche pour la communauté afro-américaine. Nos conclusions laissent ainsi voir un portrait nuancé des impacts réels de la loi. Malgré cela, nous attestons du caractère antidémocratique de la nouvelle loi électorale, mais aussi d'un aspect stratégique subtil visant à diluer le pouvoir politique afro-américain pour favoriser le contrôle politique du Parti républicain dans l'État de la Géorgie.

Mots clés : États-Unis, Géorgie, loi électorale, communauté afro-américaine, suppression de vote, Charles Tilly, dé-démocratisation.

ABSTRACT

Following the 2020 US presidential election, the State of Georgia passed an important election reform: the Election Integrity Act of 2021. The enactment of this new electoral law contributed to multiple media reactions and rekindled the debate surrounding the real consequences of election integrity measures on the vote. For the Republican Party, instigator of the law, it aims to promote access to the vote and to protect it from electoral fraud. Conversely, for the Democratic Party and the large African American community in the state, the law puts a burden on the latter's accessibility to the vote.

Echoing nuanced scientific literature, our research aims to shed light on this situation by analyzing the empirical consequences of the new law on the two largest communities of the state, African Americans and Whites. With our research, we try to clarify this political debate and deepen the existing literature by coupling our electoral analysis to the law's impact on democracy by asking the following question: to what extent does Georgia's Election Integrity Act of 2021 attest a threat to democracy in the wake of the 2022 midterms? Therefore, we mobilize the thinking of sociologist Charles Tilly to assess the potential de-democratization trend of the new Georgian law.

Advocating a broad understanding of voting accessibility, we study the consequences of the law regarding the new legal restrictions for the vote, but also the physical dimension of this democratic exercise. To do so, we first evaluate the repercussions of the new obligation to present a form of identification for absentee voting. Then, we study the accessibility of the ballot drop boxes.

While the identification restrictions do not show a significant impact on any of the communities studied, the accessibility of the ballot drop boxes highlights an important burden of the distance added by the law for the African American community. This let us see a more nuanced view of the real impact of the new electoral law. Nevertheless, our conclusions lead us to attest to the antidemocratic nature of the new Georgian law, but also his strategic, but subtle, aspect aimed at diluting African American political power to favor the political control of the Republican Party in the State of Georgia.

Keywords: United States, Georgia, electoral law, African American community, Charles Tilly, voter suppression, de-democratization.

INTRODUCTION

Aux États-Unis, le processus électoral est largement laissé aux mains des États, ce qui engendre une diversité d'expériences électorales à travers le pays. Cette réalité est le résultat d'un compromis fédéraliste à la base même de la Constitution américaine. Dans un désir de préserver la souveraineté des États fédérés, ceux-ci détiennent une grande latitude sur de nombreux sujets, dont la manière de tenir leurs élections. Ainsi, chaque État américain détermine sa propre manière de voter, ce qui contribue à une forte disparité dans l'accessibilité et les méthodes de vote dans le pays. Malgré la grande marge de manœuvre des États sur le processus électoral, ceux-ci restent tout de même soumis à des lignes directrices mises de l'avant par le gouvernement fédéral et la loi suprême du pays (Corbo et Gagnon, 2021a, 2021b, 2021c).

Adoptée par le gouvernement fédéral en 2002, la loi *Help America Vote Act* (HAVA) vise à mieux encadrer l'ensemble des processus électoraux du pays à la suite du scandale des élections présidentielles de 2000 (Biggers et Hanmer, 2017 ; Daniels, 2020). C'est dans une course présidentielle des plus serrées, entre le candidat républicain pour la présidence George W. Bush et son homologue démocrate Al Gore, que l'État de la Floride se retrouve à déterminer le vainqueur. Avec une différence de quelques centaines de votes dans cet État pivot, cette situation extraordinaire laisse place à de nombreuses théories, controverses et accusations alors que les autorités mettent en œuvre différents recomptages pour certifier la victoire présidentielle. Ultimement, ces procédures furent interrompues par la Cour suprême du pays, accordant ainsi la victoire au candidat républicain et plongeant le pays dans l'un de ses plus grands scandales politiques (Kennedy, 2020). En réponse à ces événements, le HAVA introduit une série de mesures encadrant le déroulement électoral des États afin de prévenir une situation similaire (Biggers et Hanmer, 2017 ; Daniels, 2020).

Pour plusieurs politologues, l'entrée en vigueur du HAVA constitue le début d'un nouveau paradigme de l'accès au vote aux États-Unis. Parmi les nouvelles mesures, la section 303 de la loi demande aux personnes votant pour la première fois, et qui se sont enregistrées par la poste, de présenter une preuve d'identification lors du jour de vote. Par cette nouvelle mesure, le HAVA contribuerait à faire la promotion et à légitimer l'obligation de présenter une forme d'identification

pour pouvoir utiliser son droit de vote. Cette section du HAVA apparaîtrait ainsi comme une porte d'entrée pour les gouvernements d'États pour instaurer des lois d'identification, non pas pour une catégorie précise de personnes, mais pour l'entièreté de l'électorat (Biggers et Hanmer, 2017). Depuis, une multitude d'États ont adopté des mesures similaires nécessitant la présentation d'une certaine forme d'identification pour pouvoir voter (Highton, 2017).

Ce constat témoigne d'un réel mouvement à travers le pays visant à mieux encadrer le processus électoral, mais aussi de l'émergence d'un débat entourant les conséquences réelles de ces réformes électorales. D'un côté, celles-ci sont perçues comme imposant un fardeau disproportionné pour certains pans de la population qui seraient moins susceptibles d'avoir la documentation nécessaire, notamment les minorités ethnoculturelles (Daniels, 2020 ; Bateman, 2016). De l'autre, ces mesures apparaissent comme un filtre pertinent et accessible pour maintenir la confiance envers le système électoral et le protéger contre une fraude électorale (Hajnal *et al.*, 2017).

Alors que la littérature scientifique s'est penchée à de nombreuses reprises sur ce débat, le constat reste encore nuancé et témoigne difficilement d'une tendance empirique claire des effets de ces mesures sur l'accessibilité au vote. Plus de 20 ans après l'entrée en vigueur du HAVA, le débat reste toujours d'actualité (Highton, 2017).

Les élections présidentielles américaines de 2020

Les dernières élections présidentielles aux États-Unis ont donné lieu à une situation sans précédent dans l'histoire du pays. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la situation sanitaire a contribué à de nombreux changements dans l'administration des élections alors que plusieurs dates d'élections pour les primaires ont été repoussées, des bureaux de vote ont été fermés et que le personnel électoral s'est retrouvé grandement réduit. Dès lors, plusieurs États, appuyés par la clémence des cours de justice, ont mis en place des mesures accommodantes, comme des périodes étendues pour le vote par anticipation ou des mesures facilitant l'utilisation du vote par correspondance². Malgré les nombreux enjeux entourant les élections de 2020, celles-ci ont été

²Afin d'éviter les confusions, nous utiliserons principalement le terme « vote par correspondance » pour témoigner des votes remplis préalablement et n'ayant pas été remis en personne. En ce sens, cette méthode de vote est différente du vote par anticipation (« *early voting* ») et réfère principalement aux bulletins remplis qui ont été envoyés par la poste, mais aussi à ceux déposés dans des boîtes de dépôt prévues à cet effet ou directement à des officiers électoraux. À cet

marquées par le plus haut taux de participation dans le pays depuis 1904. Le taux de participation du vote par la poste a aussi doublé par rapport à l'élection de mi-mandat de 2018 (Canon et Sherman, 2021).

Pourtant, malgré cette situation extraordinaire, un autre événement a particulièrement marqué ces élections : l'idée qu'elles seraient victimes d'une importante fraude électorale. Particulièrement promue par le président républicain de l'époque, Donald Trump, cette idée a alimenté un important mouvement contestataire sur les résultats électoraux. Avant même la fin du décompte des voix, Trump attaquait déjà la validité des élections : « [...] *the only way we are going to lose this election is if the election is rigged* » (Chalfant, 2020). L'expansion et l'utilisation importante du vote par la poste ont même été l'un des points marquants du discours du 45^{ème} président des États-Unis alors que cette manière de voter apparaissait, selon lui, grandement sujette à la fraude électorale et défavorable au Parti républicain (Canon et Sherman, 2021). Remettant ainsi en cause la légitimité du processus électoral, Trump a continué de marteler que sa défaite politique était le résultat d'une fraude électorale répandue à travers le pays (Gagnon, 2021).

Pourtant, de nombreuses enquêtes ont été menées depuis ces accusations et ont témoigné du manque de fondements de cette théorie : aucune preuve ne permet d'attester l'existence d'une fraude électorale significative lors des élections présidentielles de 2020 (Reality Check team - BBC News, 2020). Malgré ces conclusions, la rhétorique de la fraude électorale a su rejoindre une proportion importante de l'électorat américain alors que Trump continuait de soutenir ce discours malgré son absence de preuves. En novembre 2020, 40% des Américains et Américaines disaient avoir des doutes sur la légitimité des élections. La prolifération de cette rhétorique culminera de manière notable aux événements tragiques du 6 janvier 2021, où de nombreux adeptes de l'ancien

égard, nous utilisons parfois le synonyme de « vote par la poste » ou « vote par courrier » pour éviter les répétitions. Toutes ces ramifications comportent le même sens, soit celui décrit par l'expression « *absentee vote* ». Si cette méthode nécessite encore parfois une excuse pour pouvoir être utilisée, plusieurs États ont élargi son accès en enlevant la nécessité de présenter une excuse valable pour pouvoir utiliser le vote par correspondance, surtout durant le contexte pandémique. Une autre méthode de vote similaire est le « *voting by mail* » (VBM) qui cette fois-ci fait référence aux États qui distribuent uniquement les bulletins de vote par la poste. Cette méthode est peu abordée dans notre travail et est mentionnée de manière explicite lorsqu'elle est utilisée (Atske, 2020 ; *Early voting* | *USAGov*, s. d. ; Matthews, 2020).

président républicain ont pris le Congrès d'assaut pour essayer d'entraver la passation du pouvoir au nouveau président démocrate élu, Joe Biden (Gagnon, 2021).

En dépit de ces événements-chocs, la rhétorique de la fraude électorale s'est également répandue au sein des législatures d'États. En effet, le *Brennan Center for Justice* publiait en novembre 2021 un rapport sur les nombreux projets de loi dans le pays visant, selon cet organisme, à « saboter » le processus électoral. Selon le rapport, ces projets sont tous alimentés et justifiés par le discours de la fraude électorale. Ceux-ci seraient ainsi de réelles menaces à la démocratie américaine alors que de nombreuses mesures sont mises à l'avant pour tenter de mieux encadrer le processus électoral face à un problème inexistant. Les résultats de ces mesures contribueraient notamment à la mise en place de mécanismes de suppression de votes, mais aussi à favoriser la possibilité d'interférences partisans dans le processus électoral. Certains projets de loi ont même tenté d'introduire un processus permettant d'infirmer la décision populaire. Heureusement, aucun de ces projets n'a réussi à voir le jour (Wilder *et al.*, 2021).

Plus récemment, les élections américaines de mi-mandat de 2022 ont permis à plusieurs négationnistes électoraux, c'est-à-dire, à des personnes refusant de reconnaître la légitimité des élections de 2020, d'accéder au pouvoir (Yourish *et al.*, 2022). Ainsi, le discours de la fraude électorale n'apparaît pas être un cas isolé, mais bien un phénomène répandu à travers le pays.

La situation géorgienne

Au regard de cette situation, l'importante réforme électorale de l'État de la Géorgie, promulguée en mars 2021, retient notre attention. Mise de l'avant par le Parti républicain de l'État, l'*Election Integrity Act of 2021* fait suite aux événements de 2020 (General Assembly of Georgia, 2021).

En effet, l'État de la Géorgie avait fait l'objet de nombreuses accusations de fraude électorale par Trump dans le cadre des élections présidentielles de 2020. Celui-ci avait notamment affirmé que des personnes décédées avaient voté, que des bulletins de vote avaient été déchiquetés ou encore que le système électronique de vote avait faussement accordé plusieurs voix au Parti démocrate. Après vérification de ces nombreuses accusations, on a révélé le manque de fondement de celles-ci et la grande confusion intrinsèque de ces propos (Reality Check team - BBC News, 2021). Plusieurs de ces contre-vérifications ont été faites par l'équipe du Secrétaire d'État de la Géorgie

(Reality Check team - BBC News, 2021), M. Brad Raffensperger, membre du Parti républicain, qui avait particulièrement attiré l'attention médiatique en refusant de « trouver » des votes favorables au parti à la suite d'un appel téléphonique du président républicain en 2020 (CNN Politics, 2021b).

Si la loi stipule vouloir remédier au manque de confiance de l'électorat concernant les allégations de fraude électorale, celle-ci semble s'inscrire comme une réponse claire au prétendu problème d'une fraude électorale dans l'État : « [...] *the changes in total reflect the General Assembly's considered judgment on the changes required to Georgia's election system to make it "easy to vote and hard to cheat" applying the lessons learned from conducting an election in the 2020 pandemic* » (General Assembly of Georgia, 2021). Le mot « *Integrity* » dans le titre même de la loi (*Election Integrity Act of 2021*) fait lui aussi référence à la volonté de mieux encadrer le système électoral.

Pourtant, la loi fait l'objet de nombreuses critiques de la part du *Brennan Center for Justice*. Selon l'organisme, la nouvelle loi géorgienne s'inscrit même comme l'un des piliers de la menace à la démocratie du pays. Dans leur rapport de novembre 2021, la loi est décrite comme défavorisant l'accès au vote de la communauté afro-américaine et contribuant à faciliter la partisanerie dans le processus électoral (Wilder *et al.*, 2021). En 2020, l'État de la Géorgie a joué un rôle crucial dans l'issue des élections fédérales. Les courses présidentielle et sénatoriale s'y sont soldées par de très courtes marges en faveur du Parti démocrate³ permettant ainsi de concrétiser un gain important dans l'élection de Joe Biden et l'obtention du siège décisif dans le contrôle de la chambre haute du pays par le Parti démocrate (CNN Politics, 2021a).

Dans cet État particulièrement contesté, la réforme électorale de la Géorgie a suscité d'importantes réactions médiatiques (Beauchamp, 2021 ; Corasaniti et Epstein, 2021 ; Fausset *et al.*, 2021 ; Stevenson, 2021). Elle a également alimenté de nombreuses critiques au sein du Parti démocrate et de la communauté afro-américaine. Selon leurs représentants et représentantes, la loi met en place différentes mesures qui limitent de manière disproportionnée l'accès au vote de la communauté afro-américaine. Cette dernière, qui correspond à près de 30% de la population totale

³ En ce qui concerne les élections présidentielles, moins de 12 000 voix ont accordé la victoire de l'État à Joe Biden (CNN Politics, 2021).

de l'État, appuie généralement, et de manière très importante, le Parti démocrate⁴. Malgré les nombreuses attaques à l'encontre de l'*Election Integrity Act of 2021*, le gouverneur républicain Brian Kemp a pourtant continué d'affirmer que celle-ci favorisait l'accès au vote tout en le sécurisant (Fausset *et al.*, 2021).

Ces positions opposées témoignent de la divergence entre les deux grands partis traditionnels des États-Unis sur les impacts réels des mesures encadrant l'accès au vote. Malgré les nombreuses inquiétudes entourant la nouvelle loi géorgienne, les résultats de l'élection de 2022 ont témoigné d'une participation électorale importante. En effet, l'État a enregistré des taux records de participation pour les élections de mi-mandat 2022 (Georgia Secretary of State, 2022). Cette situation soulève ainsi de nombreuses questions quant aux impacts réels de la mise en œuvre de la nouvelle loi.

Face aux effets nuancés de ces nouvelles mesures et à la possible menace à la démocratie que représente la nouvelle loi de la Géorgie, nous nous intéressons aux conséquences réelles de son application. À cet égard, nous posons la question de recherche suivante : dans quelle mesure l'*Election Integrity Act of 2021*, de l'État de la Géorgie, témoigne-t-il d'une menace à la démocratie dans le cadre des élections américaines de mi-mandat 2022?

Au regard de notre analyse, certaines mesures clés de la nouvelle loi électorale de la Géorgie nous apparaissent contribuer à imposer un fardeau disproportionné dans l'accès au vote de l'importante communauté afro-américaine de l'État. À cet égard, l'*Election Integrity Act of 2021* nous semble instaurer de manière légale une discrimination dans l'accès au vote, allant de pair avec une stratégie politique de la part du Parti républicain, qui cherche à avantager ses candidats et candidates aux élections. Nous postulons ainsi que la loi représente un recul pour la démocratie américaine.

Cependant, notre recherche nous amène aussi à constater un caractère plus nuancé des impacts réels de la loi que celui présenté dans les médias. Cette observation soulève l'idée d'une stratégie

⁴ L'appui de la communauté afro-américaine pour le candidat démocrate des élections présidentielles de 2020, Joe Biden, était d'environ 88% (Fausset *et al.*, 2021).

politique mise en place pour donner un avantage léger au Parti républicain permettant d'éviter la possibilité de revers juridiques.

Pertinence et objectifs du mémoire

Au sein de la littérature scientifique sur le sujet, et ce, malgré une tendance plus claire des dernières années, l'étude empirique des conséquences des mesures encadrant l'accès au vote reste encore nuancé, particulièrement en ce qui concerne les lois d'identification. De plus, nous remarquons qu'il y a encore peu de recherche sur l'impact de ces mesures sur l'accessibilité du vote par correspondance. Les études précédentes sur les lois d'identification se concentrent principalement sur les répercussions de ces lois sur le vote en personne. Désormais, avec le gain de popularité du vote par correspondance, à la suite des élections de 2020, il nous apparaît particulièrement important de considérer les répercussions des mesures électorales sur cette méthode de vote (Georgia Secretary of State, 2022). À cet égard, la nouvelle loi de l'État de la Géorgie apparaît profondément pertinente puisque plusieurs de ces mesures contribuent à modifier l'exercice du vote par correspondance (General Assembly of Georgia, 2021).

Ensuite, la littérature semble peu aborder la question de l'impact de ces mesures sur la démocratie. Peu présente au sein des études, cette considération semble généralement se limiter aux conclusions des analyses. Ainsi, il nous apparaît important de contribuer à cette réflexion en abordant les questions suivantes : en quoi, et de manière concrète, les mesures représentent-elles ou non une menace à la démocratie? Quelle est l'importance de cette menace? Quelles sont ses conséquences?

Les réponses à ces questions, aussi difficiles soient-elles, sont nécessaires pour comprendre le phénomène que nous étudions. Cette compréhension s'avère pertinente, particulièrement pour le développement d'éventuelles pistes de solutions et pour prendre conscience de la menace démocratique dans le pays. Ainsi, nous construisons notre analyse autour de la théorie démocratique du sociologue émérite Charles Tilly qui nous permet d'étudier l'impact de ces mesures sur la démocratie et de répondre à notre question de recherche. Cette attention nous permet ainsi de coupler une analyse électorale à une étude de l'impact d'une loi électorale sur la démocratie. De plus, cet angle théorique nous paraît contribuer à évaluer la réalité des mesures encadrant le vote de manière novatrice.

Finalement, il nous apparaît important dans le cadre de cette recherche de tenter d'adopter une vision neutre et objective des effets de la nouvelle loi géorgienne. Pour ce faire, nous souhaitons dès maintenant identifier le biais potentiel de cette recherche, dont l'idéologie du chercheur s'aligne généralement avec celle promue par le Parti démocrate. Cependant, nous tenterons tout au long de notre processus de recherche de faire fi de cette considération pour mettre en avant une évaluation aussi nuancée que possible.

Naturellement, le présent travail mettra à l'épreuve le Parti républicain, qui est à l'origine de la loi étudiée. Malgré cela, le Parti démocrate ne reste pas irréprochable. Sa réaction récente avec la communauté blanche d'East Palestine⁵ témoigne de pistes de réflexion envisageables pour une recherche similaire à la nôtre mettant le Parti démocrate au centre des considérations (Caldwell *et al.*, 2023 ; Oshin, 2023 ; Ulloa *et al.*, 2023 ; Watson et Quinn, 2023).

Structure du mémoire

Dans un premier temps, notre chapitre initial plonge dans la littérature concernant les mesures encadrant l'accès au vote. Grâce à cette revue de la littérature, nous abordons les aspects historiques, puis contemporains, de ces mesures afin d'évaluer leurs différences et ainsi mettre en relief le débat au sein de la littérature. Au terme de cette revue de la littérature, nous présentons notre cadre théorique, principalement construit à partir des travaux du sociologue Charles Tilly. À travers celui-ci, nous élaborons une grille d'analyse qui nous permet d'évaluer à travers chacun de nos chapitres de quelle manière la loi de la Géorgie représente ou non une menace pour la démocratie américaine. Finalement, nous présentons notre méthodologie qui s'inscrit dans une conception

⁵ Victime du déraillement d'un train transportant de nombreux produits chimiques, cette communauté de l'Ohio (dont de nombreux membres penchent pour le Parti républicain) s'est retrouvée en février 2023 aux prises avec d'importantes considérations quant à la qualité de l'air et de l'eau de la région. L'absence de figures importantes du Parti démocrate sur les lieux de la tragédie et la visite du président Joe Biden en Ukraine au même moment a incité les critiques à noter le manque de soutien du Parti démocrate aux membres de la communauté touchée. La visite de Donald Trump a aussi contribué à accentuer ce contraste. Selon Tim Ryan, candidat démocrate défait lors de la récente course au Sénat dans l'État, la situation soulève des questions quant à l'intérêt du Parti démocrate pour les électeurs blancs en faveur du Parti républicain. La réponse lente du gouvernement accentue, selon Ryan, l'idée que ce parti accorde peu d'importance à cette communauté qui semble acquise au Parti républicain. En 2020, Trump avait remporté le district par près de 30 points de pourcentage et la ville d'East Palestine par près de 40 points de pourcentage (Caldwell *et al.*, 2023 ; Oshin, 2023 ; Ulloa *et al.*, 2023 ; Watson et Quinn, 2023).

large de l'accessibilité au vote. En d'autres mots, nous présentons notre manière d'évaluer les effets de la loi à travers plusieurs indicateurs pour mieux prendre conscience de ses répercussions.

Ensuite, le deuxième chapitre se concentre sur l'accessibilité légale⁶ au vote, à travers l'évaluation de la nouvelle obligation d'identification pour le vote par correspondance. En analysant la participation électorale, et plus particulièrement la participation électorale dans le vote par correspondance, nous tentons d'évaluer la possibilité d'un impact différencié de la loi entre les communautés blanche et afro-américaine dans l'État de la Géorgie.

Subséquentement, le dernier chapitre s'intéresse à l'accessibilité physique⁷ au vote des communautés étudiées. Grâce au logiciel de géolocalisation spatiale QGIS, nous étudions pour chacune des communautés l'accès à la boîte de dépôt pour le vote par correspondance le plus proche. Ces dispositifs, mis en avant en Géorgie durant le contexte sanitaire de 2020, ont été sujets à de nombreux changements à la suite de la nouvelle loi, modifiant ainsi leur disponibilité et leur utilisation.

Puis, en conclusion, nous établissons un constat global de l'impact sur la démocratie de l'*Election Integrity Act of 2021* au regard des résultats de nos chapitres. En ce sens, nous attestons du caractère discriminatoire de la loi envers la communauté afro-américaine, mais apportons d'importantes nuances sur l'impact réel de cette nouvelle loi électorale. À cet égard, nous proposons une explication stratégique de l'entrée en vigueur de la loi visant à favoriser de manière subtile le Parti républicain dans les élections fédérales. Finalement, nous tentons d'évaluer le caractère généralisable de nos résultats en portant une attention plus large à l'accessibilité au vote ailleurs aux États-Unis.

⁶ Par accessibilité légale, nous faisons référence aux différents critères légaux à remplir pour avoir accès au droit de vote. Par exemple, l'âge légal du droit de vote relève de l'accessibilité légale.

⁷ Par accessibilité physique, nous référons à la réalité d'accès au vote une fois que les conditions légales sont remplies. Ce concept fait ainsi référence à tout ce qui concerne les heures d'ouverture, le temps de déplacement ou d'attente pour pouvoir voter et les autres éléments qui pourraient être englobés par cette idée.

CHAPITRE 1

MESURES ENCADRANT LE VOTE : HISTOIRE, DÉBATS ET NOUVELLE APPROCHE

Si la réforme électorale de l'État de la Géorgie crée autant d'émotions, de réactions et de divergences, c'est non seulement par le débat qu'elle soulève à propos des mesures encadrant l'accès au vote, mais aussi par son caractère historique faisant écho à la fondation même des États-Unis et, plus particulièrement, au passé esclavagiste de la communauté afro-américaine.

1.1 Revue de la littérature : mise en contexte de la recherche

1.1.1 L'émancipation de la communauté afro-américaine et la suppression de son vote

Aux États-Unis, la guerre de Sécession marque un moment important pour le pays, surtout pour la communauté afro-américaine. Considérée comme l'un des points principaux de la discorde entre les États du Nord et les États du Sud, la mise en servitude de la communauté afro-américaine a alimenté des tensions entre les deux groupes, culminant éventuellement en conflit armé durant la guerre de Sécession. La victoire des États du Nord et de leur vision abolitionniste contribue à une série de changements, mettant principalement fin à l'esclavage et laissant place à l'émancipation de la communauté afro-américaine. Les amendements de la Reconstruction, période suivant la guerre de Sécession (1865-1877), promus par le président Abraham Lincoln, incarnent la volonté d'un nouvel ordre social (History.com Editors, 2023a, 2023b). Grâce au 13^e amendement de la Constitution américaine, l'esclavage est officiellement aboli tandis que les 14^e et 15^e amendements contribuent à octroyer la citoyenneté américaine et le droit de vote aux personnes afro-américaines (Abrams *et al.*, 2020).

Rapidement, le taux de participation électorale de cette communauté et sa présence au sein des élus se font sentir. Pourtant, le succès de ces changements politiques ne se concrétise que sur une courte durée. Alors que les anciens États esclavagistes sont le lieu d'une occupation militaire temporaire visant à faciliter la transition vers une nouvelle normalité, le succès des amendements récemment adoptés s'effrite après le départ des troupes (Abrams *et al.*, 2020).

Effectivement, l'émancipation de la communauté afro-américaine contribue à ce que la communauté blanche du sud se sente menacée. Cette dernière se voit désormais désavantagée au niveau démographique alors que dans certains comtés la communauté afro-américaine est presque neuf fois plus importante que la communauté blanche. La fin de l'esclavage est aussi particulièrement difficile pour le sud des États-Unis alors qu'une grande partie de son économie dépendait « d'une abondante main-d'œuvre peu coûteuse et renouvelable »⁸ (Acharya *et al.*, 2018), fournie par l'esclavagisme. Face à cette situation, la communauté blanche sudiste décide de s'unir afin de maintenir le contrôle de la région et d'affirmer la supériorité de l'identité raciale blanche (Acharya *et al.*, 2018).

La communauté blanche sudiste développe ainsi plusieurs stratagèmes pour limiter l'influence politique de la communauté afro-américaine. Alors que le Parti républicain, récemment porté par le président abolitionniste Abraham Lincoln, se retrouve avec le soutien politique de la grande majorité de la communauté afro-américaine, la communauté blanche sudiste du Parti démocrate n'hésite pas à intimider cet électorat défavorable lors des élections ou autres événements politiques pour les dissuader d'utiliser leur droit de vote. Lors des jours d'élections, plusieurs d'entre eux pouvaient aller jusqu'à fouetter ou même ouvrir le feu sur les personnes afro-américaines qui tentaient de participer à l'exercice démocratique. Malgré des interventions fédérales pour empêcher ces violences, les mesures mises en place n'auront pas d'effets durables et la persécution des personnes afro-américaines s'inscrit dans le temps (Abrams *et al.*, 2020).

À force, la communauté blanche sudiste finit par reprendre le contrôle des institutions politiques de la région. À cause de cette position avantageuse, elle installe de nouvelles mesures légales afin de restreindre l'accès au droit de vote de la communauté afro-américaine (Abrams *et al.*, 2020, e. 134). Cependant, face au 15^e amendement, interdisant la possibilité d'inscrire dans les lois l'identité raciale comme facteur d'accès au droit de vote, les législatures pensent à un autre moyen d'empêcher l'accès aux personnes afro-américaines en s'inspirant de leurs conditions socio-économiques. À travers l'instauration de tests de littératie, de taxes pour pouvoir voter (*poll taxes*) ou encore de l'obligation de présenter une preuve de propriété, les personnes afro-américaines se

⁸ Traduction libre inspirée de: « *The success of these industries was predicated on the generous provision of inexpensive and renewable labor.* » (Acharya *et al.*, 2018, p. 19)

voient presque entièrement refuser l'accès au vote alors que la grande majorité de la communauté se retrouve dans l'incapacité de réussir ces tests. À peine 30 ans après la fin de l'esclavage, la communauté afro-américaine se retrouve largement désavantagée dans ces domaines alors qu'elle vit majoritairement en situation de pauvreté (Abrams *et al.*, 2020).

Pourtant, même si ces nouvelles mesures touchaient majoritairement la communauté afro-américaine, une partie de la communauté blanche, dans une situation socio-économique similaire, était affectée, elle aussi, par ces conditions préalables et se voyait dans l'incapacité de voter. Cependant, l'instauration d'une clause de droit acquis (*grandfather clause*) permit, pour les personnes issues de la communauté blanche, de contourner ces processus de qualification pour accéder au droit de vote. En effet, celle-ci spécifiait la possibilité d'outrepasser ces conditions préliminaires si l'un de ses grands-pères⁹ avait voté avant 1866, empêchant ainsi la communauté afro-américaine de pouvoir utiliser cette clause¹⁰ (Abrams *et al.*, 2020).

C'est par ces mesures légales, délimitant l'accès au vote, que se définit le concept de suppression de votes. Au-delà des tactiques d'intimidation, la suppression de votes se résume par la mise en place de politiques servant à restreindre directement le droit de vote d'une partie précise de l'électorat. Outre l'impossibilité de voter, la suppression de vote se caractérise par des restrictions entourant la possibilité de s'enregistrer pour le vote, d'avoir accès au bulletin de vote et d'avoir son vote comptabilisé (Abrams *et al.*, 2020). Le cas de l'Alabama exemplifie bien l'impact politique des mesures citées plus haut. À la suite de la mise en place de tests de littératie, d'une taxe sur le vote et d'une clause de droit acquis, le nombre de personnes afro-américaines enregistrées a diminué de 140 000, en 1890, à 46 en 1906 (Daniels, 2020).

Alors que la communauté afro-américaine continuait de subir violence, intimidation et agression, une résistance commence à prendre forme au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Devant ces injustices, les gens décident de se rassembler. Avec le temps, cette effervescence prend de

⁹ Les femmes obtiennent le droit de vote aux États-Unis en 1919 (Ambassade et consulats des États-Unis d'Amérique en France, s. d.).

¹⁰ La communauté afro-américaine ne pouvait être considérée par cette clause puisque le 13^{ème} amendement entra en vigueur le 6 décembre 1965 (National Geographic Society, 2022). Les 14^{ème} et 15^{ème} amendements vinrent naturellement par la suite (respectivement en 1867 et 1870) (History.com Editors, 2023b).

l'ampleur et s'organise jusqu'à devenir un mouvement pour la lutte des droits civiques. Alors que celui-ci se répand dans l'entièreté du pays, il devient vite impossible pour le gouvernement fédéral de l'ignorer et plusieurs décisions judiciaires viennent soutenir cette cause (Abrams *et al.*, 2020). Malgré cela, la tension est à son comble durant les années 1960. Les tactiques des États du Sud, pourtant de plus en plus connues, restent tout de même redoutables. Même avec les mesures prises par le gouvernement et les décisions rendues par la Cour suprême du pays la situation semble irrémédiable. C'est uniquement par la promulgation du *Voting Rights Act* de 1965 que le cours des choses bascule (Daniels, 2020).

1.1.2 Le *Voting Rights Act* de 1965

Considéré comme le premier élément de loi permettant à la communauté afro-américaine de réellement participer au processus électoral, le *Voting Rights Act* (VRA) est promulgué le 6 août 1965 par le président démocrate Lyndon Johnson. Dans un contexte de revendication des droits civiques, le VRA est une tentative de protéger le droit de vote des minorités ethnoculturelles du pays et de prévenir toutes formes de discrimination pouvant entraver l'accès à ce droit (Gibson, 2020). De ce fait, la loi interdit les mesures comme les tests de littératie ou les taxes sur le vote, réaffirme l'interdiction de la discrimination raciale comme facteur décisionnel de l'accès au vote et octroie des pouvoirs au gouvernement fédéral pour assurer le respect de cette loi. Pour le mouvement des droits civiques, le VRA représente l'une des mises en œuvre les plus efficaces du gouvernement fédéral. Rapidement après sa mise en œuvre, le taux d'enregistrement des personnes afro-américaines augmente considérablement. En Alabama, par exemple, le taux d'enregistrement de la communauté afro-américaine était de moins de 20% avant l'adoption du VRA et augmente à près de 80% en 2005. Cette tendance s'observe ainsi dans de nombreux États du Sud et permet d'atteindre des taux d'enregistrement presque similaires entre les communautés afro-américaine et blanche (Daniels, 2020).

1.1.3 *Shelby County v. Holder*

L'efficacité du VRA réside particulièrement dans son pouvoir de « pré-autorisation » (*preclearance*). L'une des raisons du manque d'effets durables des lois précédentes réside selon plusieurs dans leur incapacité à prévenir efficacement les prochaines stratégies utilisées par les États pour supprimer le vote. Le VRA répondait désormais à ce problème grâce à ses sections 4 et

5. Dans la première, la loi établit les règles permettant de cibler les juridictions problématiques, tandis que la deuxième détaille les procédures et les critères d'évaluation pour réussir la pré-autorisation. La section 4 couvrait originellement les juridictions ayant mis en place des tests ou d'autres mesures barrières dans l'accès au vote. De plus, toutes juridictions dont le taux de participation ou d'enregistrement de la population était inférieur à 50% aux élections de 1964 se retrouvaient sous le joug de cette section. De cette manière, le VRA contribue à imposer une pré-autorisation fédérale pour les juridictions considérées comme problématiques pour faire approuver toutes modifications à leur loi électorale. Celles-ci sont alors passées en revue par le gouvernement fédéral et évaluées au regard de la section 5 du VRA pour pouvoir être promulguées. Initialement mis en place pour une période de cinq ans, le VRA est prolongé à de nombreuses reprises par le Congrès. En 2006, la loi est renouvelée pour une période de 25 ans (Vandewalker et Gunnar Bentele, 2015).

Malgré plusieurs décisions précédentes allant dans le sens contraire, la Cour suprême finit cependant par invalider, en 2013, la section 4 du VRA dans le cadre de la décision de *Shelby County v. Holder*. Par le fait même, la section 5 de la loi s'est retrouvée en désuétude et les juridictions autrefois sous le joug fédéral ont pu jouir de la liberté de réformer leur loi électorale sans approbation préliminaire (Vandewalker et Gunnar Bentele, 2015). Pour le chef de la Cour suprême de l'époque, le pouvoir de pré-autorisation porte préjudice à la souveraineté des États (Gibson, 2020). De plus, la majorité de la Cour appuie l'idée que ce pouvoir n'apparaît plus nécessaire considérant l'abolition des différentes mesures restrictives pour accéder au vote et l'importante augmentation du taux de participation électorale des minorités ethnoculturelles (Vandewalker et Gunnar Bentele, 2015). D'un autre avis, la juge Ruth Bader Ginsburg soulève l'importance du pouvoir de pré-autorisation pour contrer les nouvelles formes de discrimination du vote. Selon elle, ce pouvoir est efficace pour bloquer les nouvelles stratégies qui visent à réduire, plutôt qu'à empêcher, l'impact politique du vote des minorités ethnoculturelles (Gibson, 2020).

Avec la décision de *Shelby County v. Holder*, la puissance du VRA pour intervenir contre la discrimination dans l'accès au vote se voit grandement réduite. Seule la section 2 de la loi semble encore pertinente. À l'inverse de la section 4 qui cible des juridictions précises, la section 2 se présente comme une mesure beaucoup plus générale interdisant la discrimination électorale à l'échelle du pays. Même si cette section reste un outil pertinent, elle est beaucoup moins efficace

que le pouvoir de pré-autorisation. En effet, la section 2 ne peut être utilisée qu'en réponse à une loi électorale déjà promulguée alors que le pouvoir de pré-autorisation permettait une vérification préliminaire des nouvelles législations. De plus, l'utilisation de la section 2 reste très difficile. Les poursuites en justice au regard de cette section prennent généralement de nombreuses années et engendrent d'énormes coûts (Daniels, 2020). En outre, même si la loi est jugée invalide, les conséquences réelles restent limitées : « *[E]ven if they're wrong, it takes so long to get to a court order that says, "Okay it's unconstitutional, don't do it again." But you get all the benefit of it* » (Daniels, 2020).

Il aura suffi de quelques heures après la décision de *Shelby County v. Holder* pour que des juridictions, autrefois sujettes au pouvoir de pré-autorisation, annoncent des changements électoraux (Daniels, 2020). Si certaines des mesures suivant cette décision ont été jugées comme discriminatoires (Daniels, 2020), une étude soulève les impacts limités du retrait de la section 4 du VRA sur les minorités ethnoculturelles (Gibson, 2020). Ces conclusions attestent ainsi des conséquences nuancées des mesures mises en avant par les réformes encadrant le système électoral.

1.1.4 Le début d'une nouvelle ère : les mesures contemporaines encadrant l'accès au vote

La situation de la nouvelle loi électorale de l'État de la Géorgie soulève de nombreuses questions quant aux impacts réels de ces mesures sur l'accès au vote. À cet égard, notre recherche s'inscrit dans la continuité d'une littérature scientifique s'intéressant aux conséquences des mesures encadrant l'accès au vote. À l'image des positions opposées sur les effets de la loi géorgienne, la littérature est, elle aussi, nuancée à ce sujet.

La mise en œuvre du VRA a contribué à une vague de réformes électorales favorisant l'expansion et visant à faciliter l'accès au vote aux États-Unis. De nombreuses lois électorales ont mis en avant des mesures permettant notamment de s'enregistrer le jour même des élections ou de pouvoir voter par correspondance (Biggers et Hanmer, 2017). Ce mouvement d'expansion et d'accessibilité au vote promeut la facilité d'exercer celui-ci en préconisant des mesures plus souples pour l'électorat. L'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures ont su rejoindre l'électorat témoignant non seulement d'une croissance dans l'utilisation des différentes méthodes de vote à travers les années, d'une

portée plus large au sein de l'électorat, et malgré des résultats nuancés, d'une augmentation de la participation électorale (Biggers et Hanmer, 2015).

Cependant, depuis le début des années 2000, une tendance inverse s'est amorcée à travers l'idée de la nécessité d'encadrer le processus électoral. Celui-ci se concrétise tout d'abord par la mise en œuvre de lois d'identification, nécessitant d'attester de son identité pour pouvoir voter (Biggers et Hanmer, 2017). Loin de faire l'unanimité, cette nouvelle tendance entre en contradiction avec le mouvement d'expansion du droit de vote, actif depuis plusieurs années, et qui alimente un débat politique sur l'impact réel des mesures encadrant l'accès au vote.

D'un côté, les opposants des mesures encadrant l'accès au vote considèrent celles-ci comme des stratégies de suppression de votes. La mise en place de ces mesures serait un fardeau pour l'accessibilité au vote de certaines communautés, particulièrement des minorités ethnoculturelles (Biggers et Hanmer, 2017). Le fait de demander certaines pièces d'identité pour pouvoir voter, par exemple, pourrait sembler banal, mais certains pans de la population seraient plus susceptibles de ne pas avoir cette documentation. Ces communautés, soit les minorités ethnoculturelles, les personnes âgées et les personnes à faibles revenus, seraient ainsi désavantagées de manière disproportionnée dans leur accès au vote en raison de telles mesures (Bateman, 2016). Dans le contexte actuel, le Parti démocrate se positionne généralement en faveur de ce discours (Darrah-Okike *et al.*, 2021).

De l'autre côté, les personnes qui préconisent ce genre de mesures invoquent la nécessité d'assurer la sécurité du processus électoral. Ces modifications permettraient de prévenir et d'empêcher la fraude électorale (Hajnal *et al.*, 2017). Les mesures proposées pour élargir et faciliter l'accès au vote, notamment le vote par correspondance, sont plutôt considérées comme des moyens qui facilitent la fraude électorale (Bentele et O'Brien, 2013). Considérant la grande majorité de la population américaine qui détient une pièce d'identité, la nécessité de présenter ce genre de preuve ne rajouterait aucune barrière à l'accès au vote. Qui plus est, pour le peu de personnes n'ayant pas les pièces nécessaires, l'obtention de ces pièces d'identité resterait facile (Hajnal *et al.*, 2017). Dans les dernières années, le Parti républicain s'est généralement positionné en faveur de ces mesures (Darrah-Okike *et al.*, 2021).

1.1.5 L'impact négatif des mesures encadrant l'accès au vote : fabulation ou réalité ?

La littérature concernant les mesures qui encadrent l'accès au vote est vaste et témoigne de la multitude d'approches et des nombreuses recherches sur ce sujet. Trois grandes catégories nous apparaissent composer la majorité de la littérature : les travaux sur l'accès au vote des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation, ceux sur les manipulations administratives et ceux sur les lois d'identification (Daniels, 2015). Considérant que la loi étudiée ne touche pas à la question du vote des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation, nous nous concentrons uniquement sur les deux dernières catégories.

1.1.5.1 Les manipulations administratives

Puisque le Secrétaire d'État dans les États américains est un poste élu qui est généralement responsable des élections, les manipulations administratives apparaissent comme des méthodes utilisées pour modifier le processus électoral en faveur d'un parti (Daniels, 2015).

L'altération de la période du vote par anticipation, par exemple, tombe directement dans la catégorie des manipulations administratives. À titre indicatif, lors de l'élection présidentielle de 2012, la Floride a réduit cette période de six jours, éliminant au passage le dernier dimanche avant l'élection (Herron et Smith, 2014). Loin d'être anodine, cette suppression du dimanche a particulièrement touché la communauté afro-américaine. En effet, cette journée correspond généralement au mouvement « *Souls to the Polls* » qui est caractéristique des églises afro-américaines et qui encourage l'électorat à voter après la messe (Daniels, 2015). Une étude sur le sujet souligne l'importance des changements électoraux en Floride pour les minorités ethnoculturelles. En comparant avec les élections présidentielles de 2008, les chercheurs attestent que la réduction de la période du vote par anticipation a grandement contribué à réduire la probabilité de voter par anticipation en 2012. De plus, les auteurs soulèvent que les personnes ayant voté lors du dernier dimanche de la période en 2008 se retrouvaient beaucoup plus disposées à ne pas exercer leur droit de vote lors de l'élection présidentielle suivante (Herron et Smith, 2014).

Les manipulations administratives peuvent aussi prendre la forme de disparités dans l'accès au vote, comme l'attribution de ressources moins importantes à certains bureaux de vote ou des bureaux de vote plus éloignés pour certaines communautés (Daniels, 2015). Étudiant les élections américaines

de mi-mandat de 2018 au Wisconsin, une recherche évalue l'impact de telles mesures sur l'accès au vote. Selon leurs résultats, l'électorat afro-américain devait prendre plus de temps pour se rendre au bureau de vote que les personnes issues de la communauté blanche non hispanique. Cette conclusion confirme les résultats d'études précédentes et témoigne de l'accès au vote généralement plus difficile dans les quartiers majoritairement afro-américains. Cette communauté serait aussi plus susceptible de ne pas avoir de voitures à leur disposition, ce qui contribuerait à un temps de déplacement plus élevé (Foley *et al.*, 2021).

Ces observations mettent l'accent sur les effets considérables que les manipulations administratives peuvent avoir sur les minorités ethnoculturelles. Ces modifications augmentent la complexité du vote et nécessitent une adaptation impossible pour tout le monde (Herron et Smith, 2014). Dès lors, les deux études présentées témoignent de variations dans la participation électorale des minorités ethnoculturelles à la suite des manipulations administratives. Dans le cas de la Floride, on peut observer une diminution plus importante du vote par anticipation au sein des communautés afro-américaines et latino-américaines que dans la communauté blanche non hispanique (Herron et Smith, 2014). Dans le même esprit, la participation électorale de ces deux communautés dans les centres urbains du Wisconsin a connu une augmentation moins marquée que celle de la communauté blanche non hispanique en 2018 alors que cette année marquait un record de participation pour l'époque (Foley *et al.*, 2021).

1.1.5.2 Les lois d'identification

Les lois d'identification apparaissent comme l'élément le plus discuté de la littérature sur les mesures encadrant l'accès au vote (Daniels, 2015). De manière générale, les lois d'identification obligent l'électorat à prouver leur identité pour pouvoir exercer leur droit de vote (Daniels, 2020).

Ces lois se déclinent sous plusieurs formes autour de deux critères :

1. La présence d'une photo de l'individu sur sa pièce d'identification
2. La possibilité de voter selon d'autres modalités.

La présence d'une photo sur la pièce d'identification contribue à faire varier les pièces acceptées. Si dans le premier cas les pièces d'identification acceptées sont généralement d'origine

gouvernementale, comme un permis de conduire, le second cas accepte un éventail beaucoup plus large de documents d'identification puisqu'il permet notamment de présenter certaines factures ou autres documents qui témoignent de l'identité de la personne (Darrah-Okike *et al.*, 2021).

Ensuite, les lois varient selon leur caractère « strict » ou « non strict ». Les lois non strictes permettent certaines solutions de rechange en cas d'absence de preuves d'identification¹¹, tandis que les lois strictes ne proposent que le vote provisoire (Darrah-Okike *et al.*, 2021). Ce dernier comporte cependant des limites. S'il permet de voter, la validité du vote reste conditionnelle à la présentation d'une preuve d'identification dans les jours suivant le vote (Daniels, 2020). Ainsi, les lois strictes nécessitent de présenter une preuve d'identité.

L'obtention de certaines pièces d'identité peut cependant engendrer des frais. Le simple fait de se procurer un permis de conduire, par exemple, peut coûter jusqu'à 100 dollars américains dans certains États. Si d'autres États vont plutôt proposer de fournir des pièces d'identité gratuites, cette gratuité s'avère relative puisqu'il peut être nécessaire de présenter certains documents pour obtenir une preuve d'identité. Par exemple, afin d'avoir une pièce d'identité gratuite du gouvernement, il pourrait être requis de présenter un certificat de naissance. Advenant qu'une personne n'ait pas ce document en sa possession, l'acquisition de celui-ci peut alors engendrer des coûts. Cette réalité témoigne de la dimension cachée de certaines lois d'identification (Daniels, 2020).

L'impact des lois d'identification sur l'accessibilité au vote des minorités ethnoculturelles reste cependant ambigu et les études pointent vers des conclusions différentes (Daniels, 2015). Statistiquement, les personnes issues des minorités ethnoculturelles, particulièrement les personnes issues de la communauté afro-américaine, sont plus susceptibles que les personnes blanches de ne pas avoir les pièces d'identité nécessaires pour pouvoir voter. Pourtant, cette réalité théorique s'observe mal en pratique. Aucune étude n'arrive clairement à témoigner de variations significatives au niveau de la participation électorale à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi d'identification (Highton, 2017).

¹¹ Les alternatives varient selon les États, mais il est possible pour la personne n'ayant pas les pièces d'identité requises de signer une déclaration sous serment, attestant de sa validité à voter. De même manière, un officier ou une officière électorale peut aussi attester de l'admissibilité de la personne (National Conference of State Legislatures, 2023).

Conscientes de ces résultats, des études plus récentes ont tenté de donner des réponses plus claires sur les conséquences de ces lois (Darrah-Okike *et al.*, 2021 ; Hajnal *et al.*, 2017 ; Highton, 2017 ; Kuk *et al.*, 2022). Elles s'inspirent d'études précédentes pour bâtir une méthodologie plus pertinente. L'étude de John Kuk et de ses collègues préconise notamment la comparaison entre les États ayant adopté des lois d'identification stricte avec photo, soit la forme la plus restrictive des lois d'identification, à ceux n'ayant pas adopté de telles mesures. Ces États sont aussi évalués à l'échelle des comtés, ce qui permet d'étudier l'impact de ces lois selon leurs différentes compositions démographiques. Cette approche permet d'observer une diminution de la participation électorale dans les États ayant mis en œuvre des lois d'identification strictes avec photo. La mise en place de telles mesures laisse voir à une diminution de 2,6% de la participation électorale des communautés non blanches¹² dans les comtés où ces dernières représentent au moins 75% de la population. À l'élection présidentielle de 2016, une différence de seulement 0,77% était responsable de la victoire de Donald Trump dans le Wisconsin (Kuk *et al.*, 2022), ce qui témoigne des effets considérables que pourraient avoir ces mesures.

Pour Kuk et ses collègues, les études plus récentes tendent à démontrer une tendance plus claire des impacts négatifs des lois d'identification sur les minorités ethnoculturelles. Cependant, certaines divergences et incohérences existent tout de même au sein de cette nouvelle tendance (Kuk *et al.*, 2022). Plusieurs auteurs et auteures mettent en avant certaines considérations qui pourraient expliquer les effets plus nuancés des recherches. Par exemple, la tendance à la rigidité des nouvelles lois électorales depuis 2014 pourrait expliquer l'absence de résultats significatifs des études précédant cette date (Darrah-Okike *et al.*, 2021 ; Highton, 2017). On considère aussi la possibilité que les impacts négatifs de ces lois soient masqués par un mouvement de ressac des communautés touchées. Ces lois contribueraient alors à motiver les communautés désavantagées à se mobiliser, ce qui contrebalancerait les impacts négatifs des mesures (Highton, 2017). Malgré tout, cette théorie est remise en cause par une étude récente qui conclut que le sentiment de menace perçu par ces lois ne serait pas assez important pour créer une force mobilisatrice chez les Afro-Américaines (Biggers, 2021).

¹² On fait ici référence aux communautés qui ne sont pas issues de la communauté blanche non hispanique.

1.1.5.3 L'impact des mesures encadrant le vote sur la démocratie

Plusieurs études soulignent les enjeux et la menace des mesures susmentionnées pour la démocratie américaine. Jordan M. Foley et ses collègues rappellent notamment l'importance d'un principe de base de la démocratie : chaque personne correspond à un vote. Comme ils l'écrivent : « *After all, the democratic precept is one person, one vote, not one person who speaks English, with the right ID, good transportation, and white skin, one vote* » (Foley *et al.*, 2021). Keith G. Bentele et Erin E. O'Brien abordent aussi la ressemblance des mesures encadrant l'accès au vote avec celles des régimes autoritaires. Ils émettent l'idée d'un accès inégal au vote qui serait construit sur la base de l'identité raciale. En ce sens, cette réalité contribuerait à réduire la qualité de la démocratie américaine (Bentele et O'Brien, 2013).

1.1.6 La dérive du Parti républicain

Constamment utilisée pour justifier la mise en place de nouvelles mesures encadrant l'accès au vote, la fraude électorale mérite qu'on s'attarde à son ampleur. Si ce discours a su gagner l'électorat américain lors des élections présidentielles de 2020 (Conover et Miller, 2018), celle-ci n'est pas pour autant gage de véracité. En effet, de nombreuses études ont démontré la très faible probabilité de cette fraude, voire la presque inexistence de variations significatives dans le vote liées à la fraude électorale (Bateman, 2016 ; Bentele et O'Brien, 2013 ; Daniels, 2020).

L'idée du danger de la fraude électorale est en fait une position défendue par le Parti républicain depuis le début des années 2000 (Canon et Sherman, 2021). Malgré la présence extrêmement faible de cette problématique, ce discours a teinté de manière notable les élections présidentielles de 2020. Trump avait déjà attaqué en 2016 la légitimité des élections qui lui avaient pourtant permis d'accéder au pouvoir. Selon ses dires, la fraude électorale l'aurait empêché de remporter le vote populaire¹³ lors de sa première campagne présidentielle. Si une commission a été créée pour tenter de prouver cette affirmation, celle-ci a finalement été dissoute après n'avoir trouvé aucun élément pour appuyer cette thèse. Considérant la longévité de cette rhétorique, certains politologues estiment que le contexte des élections de 2020 était favorable pour remettre en question le

¹³ Trump affirma à la suite des élections présidentielles de 2016 que le vote de plusieurs millions « d'immigrants illégaux » l'avait empêché de remporter le vote populaire. Pour rappel, Hillary Clinton avait remporté ce dernier par près de 3 millions de voix supplémentaires à l'échelle du pays (Canon et Sherman, 2021).

processus électoral. La pandémie de COVID-19 semble aussi avoir joué un rôle important puisque plusieurs mesures spéciales ont été mises en œuvre pour faciliter le vote dans le pays et ont été utilisées par Trump pour discréditer l'élection (Canon et Sherman, 2021).

Dès mars 2020, Trump affirmait déjà que le seul moyen possible pour qu'il puisse perdre les élections était qu'il soit victime d'une fraude électorale. Ce discours continua et s'intensifia jusqu'aux élections et même jusqu'après celles-ci alors que Trump refusait de concéder la victoire. Les attaques répétées du 45^e président des États-Unis à propos des élections, notamment par l'utilisation de son compte Twitter, ont contribué à créer une disparité jamais enregistrée entre les deux grands partis sur l'opinion de la légitimité des élections. Ultimement, cette rhétorique mena aux événements du 6 janvier 2021 où l'insurrection du Capitole par les partisans de Trump coûta la vie à cinq personnes (Canon et Sherman, 2021).

Au-delà d'événements instigués par Trump, les moments qui ont suivi le 6 janvier 2021 ont témoigné de l'implication du Parti républicain dans ce mouvement. Il suffit de regarder les votes des membres du Congrès concernant l'assermentation des votes électoraux après l'insurrection du Capitole. Parmi les membres républicains des deux chambres, 146 ont contesté des résultats électoraux. La grande majorité des élus et élues républicains ont même refusé de sanctionner les actions de l'ancien président. Une tendance similaire s'observe au sein de l'électorat alors que 70% des républicains et républicaines et de ceux ayant voté pour Trump ne désapprouvaient pas les actions du président sortant (Jacobson, 2021). Malgré les événements, la cote de popularité de Trump n'a pas été réellement affectée alors qu'il était encore pressenti par plusieurs sondages en 2022, et avec une bonne avance, pour remporter la nomination du parti pour les élections présidentielles de 2024 (RealClearPolitics, 2022).

Certains membres du Parti républicain témoignent aussi d'une tendance vers l'extrême droite dans le parti. On peut citer l'exemple de Marjorie Taylor Greene (MTG). Alors que cette dernière a notamment appuyé les théories du mouvement conspirationniste QAnon, elle a connu un certain succès au sein de la base électorale républicaine. La présence et la popularité de MTG témoignent d'une frange politique radicale plus présente et influente au sein du parti depuis l'arrivée de Trump (Jacobson, 2021). Dans la même lignée, un sondage de février 2021 montrait que 39% des

républicains et républicaines étaient d'accord pour prendre les armes contre le gouvernement si celui-ci n'assurait pas la protection du pays (Jacobson, 2021).

Pour le politologue Gary C. Jacobson, l'emprise de Trump sur le Parti républicain est là pour durer. Certains membres du parti semblent en effet être prêts à hériter de sa base électorale et à utiliser des stratégies similaires. Selon l'auteur, ce constat soulève des questionnements importants pour la démocratie :

Governing in a two-party system becomes very difficult when a substantial bloc of one party's adherents deny basic facts, refuse to believe what people who actually know something tell them about crucial public matters, distrust traditional journalists while crediting crackpot conspiracy mongers, and believe their way of life is under siege by malevolent forces empowered by the rival party (Jacobson, 2021).

Plus récemment encore, la défaite électorale de Liz Cheney semble confirmer l'emprise de Trump sur le Parti républicain. Sur les dix membres républicains ayant voté pour la destitution du président après les événements du 6 janvier 2021, seulement deux d'entre eux ont réussi à remporter leurs primaires alors que les autres ont soit subi des défaites électorales, soit décidé de se retirer de la vie politique (Jacob, 2022a). De plus, alors que les primaires républicaines étaient en cours pour les élections de mi-mandat 2022, une candidate trumpiste ayant perdu ses élections de quelques milliers de voix a semblé attaquer la frange traditionnelle du Parti républicain en affirmant que sa défaite était due à une fraude électorale et que le parti était brisé de l'intérieur (Jacob, 2022b).

S'il est important de mentionner ces changements au sein du Parti républicain et l'emprise de Trump sur le parti, notre cas d'étude de la Géorgie nécessite d'être remis dans son contexte où la politique locale de l'État, sous contrôle républicain, ne suit pas toujours la ligne de parti à l'échelle nationale. Le refus du Secrétaire d'État, Brad Raffensperger, au président Trump de lui « trouver » les voix manquantes pour lui faire gagner l'élection dans l'État de la Géorgie en 2020, témoigne des désaccords entre les échelles locale et nationale (Smith et Reimann, 2022). Plus encore, la situation de la Géorgie témoigne de cette dissidence, mais semble pour autant suivre l'idée, sans fondement, qu'une fraude électorale aurait touché l'État au regard du préambule de la loi adoptée en mars 2021. C'est face à toute cette complexité que nous tentons d'y voir plus clair : quels sont les effets empiriques de la nouvelle loi géorgienne sur les élections dans cet État et quels sont ses

impacts sur la démocratie ? La loi s'inscrit-elle dans le virage antidémocratique qui semble actuellement animer le Parti républicain ?

1.2 Cadre théorique

Dans le cadre de notre recherche, nous visons à étudier les effets des nouvelles mesures encadrant l'accès au vote de l'État de la Géorgie sur la démocratie américaine. Nous souhaitons donc évaluer les effets empiriques des récents changements électoraux sur l'accessibilité au vote. À cet égard, nous mobilisons une définition large de l'accessibilité au vote. Même si la participation électorale est un outil pertinent, nous limiter à cet indicateur pourrait mener à une compréhension partielle des répercussions des mesures électorales. En effet, la présence de barrières qui rendent plus difficile l'accès au vote de certains groupes témoigne d'un accès inégal au vote. Cependant, la participation électorale ne témoigne pas toujours de cette réalité. Le fait d'outrepasser ces conditions difficiles pourrait se traduire en variations peu significatives au niveau de cet indicateur. Pourtant, cela ne signifie pas pour autant que l'accès au vote est égal (Highton, 2017). Ainsi, une compréhension plus complète de l'accessibilité au vote est construite autour de trois dimensions : l'accessibilité légale au vote, l'accessibilité physique au vote et la comptabilisation du vote (Abrams *et al.*, 2020).

La nouvelle loi géorgienne semble apporter des modifications à ces trois dimensions. Cependant, les liens à effectuer avec la comptabilisation du vote nous apparaissent limités. Selon un rapport du *Brennan Center for Justice*, certaines mesures de la nouvelle loi contribueraient à favoriser les pressions partisans sur le processus électoral, à favoriser de l'interférence électorale. Ces pressions pourraient alors contribuer à manipuler le processus électoral en faveur d'un parti, notamment durant le décompte des votes (Wilder *et al.*, 2021). Néanmoins, le caractère récent de ce phénomène contribue à sa relative absence de la littérature scientifique, ce qui limite notre capacité d'analyse. Aussi, une rapide revue de l'actualité journalistique à la suite des élections de 2022 ne permet pas de conclure que ce phénomène a eu des conséquences significatives en Géorgie. Finalement, l'interférence électorale semble plutôt relever de la subjectivité des individus que de mesures concrètes, précises et qui perdurent. Pour ces raisons, et malgré l'importance et la pertinence de ce phénomène pour l'avenir de la démocratie américaine, nous décidons d'écarter cet élément de notre analyse, et, par le fait même, la dimension de la comptabilisation du vote.

Nous étudions ainsi l'accessibilité légale et physique au vote pour les communautés blanche et afro-américaine de l'État de la Géorgie, pour comparer l'impact des nouvelles mesures. Nous avons choisi ces communautés puisqu'il s'agit des deux plus grandes communautés de l'État. En ce sens, nous utiliserons les définitions du *U.S. Census Bureau* lors du recensement national américain de 2020. Ainsi, lorsque nous ferons référence à une personne afro-américaine, nous utiliserons la définition suivante : « *A person having origins in any of the black racial groups of Africa* » (U. S. Census Bureau, 2021). Lorsque notre propos concernera une personne blanche, nous nous appuyerons sur cette définition : « *A person having origins in any of the original peoples of Europe, the Middle East, or North Africa* » (U. S. Census Bureau, 2021).

Malheureusement, les définitions du recensement national ne permettent pas facilement de connaître les origines hispaniques des communautés étudiées (Gonzalez-Barrera et Lopez, s. d.). Considérant le caractère prépondérant que peut avoir cette dimension sur les populations (Gonzalez-Barrera et Lopez, s. d. ; Greenwood, 2021a, 2021b), nous préconisons l'étude des communautés blanche non hispanique et afro-américaine non hispanique au sein de la Géorgie¹⁴ (USA Facts, 2022). Ainsi, pour épurer le texte, nous faisons référence à la communauté blanche non hispanique comme étant la communauté blanche et à la communauté afro-américaine non hispanique comme étant la communauté afro-américaine. Nous tentons aussi de tenir compte de ces considérations à travers nos données en apportant des précisions lorsque nécessaire. Malgré tout, nous reconnaissons la possibilité d'un amalgame ou d'une confusion à ce niveau comme limite de notre recherche.

Nous définissons ensuite l'accessibilité légale comme étant les conditions nécessaires pour pouvoir voter. De manière simple, cette dimension s'intéresse aux critères requis par la loi pour pouvoir avoir le droit de vote. Nous témoignons de cette dimension par l'analyse d'une des mesures phares de la nouvelle loi géorgienne : l'obligation de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter par correspondance.

¹⁴ 51,02% de la population était blanche sans origine hispanique en 2021. Au sein de toute la population géorgienne, les personnes ayant des origines hispaniques représentaient 10,23% de la population en 2021 et les personnes issues de la communauté noire non hispanique 31,96% pour la même année (USA Facts, 2022).

En ce qui a trait à l'accessibilité physique, nous considérons cette deuxième dimension de l'accès au vote par la possibilité d'exercer son droit de vote de manière concrète. En d'autres mots, une fois que la personne remplit toutes les conditions légales pour pouvoir voter, il s'agit ici d'étudier dans quelle mesure cette personne peut facilement exercer ce devoir. Cette dimension s'intéresse donc à une réalité physique qui couvre un large spectre d'éléments à considérer pour pouvoir voter. La distance à parcourir pour devoir exercer son vote ou les heures d'ouverture des bureaux de vote sont des éléments de cette forme d'accessibilité. Afin d'analyser l'impact de la loi étudiée sur cette dimension, nous nous intéressons à la distance de la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche.

1.2.1 Démocratisation et dé-démocratisation

Grâce à l'étude de ces deux dimensions, nous évaluons l'impact de la loi sur la démocratie américaine à partir de la théorie démocratique du sociologue Charles Tilly. Celui-ci définit la démocratie de la manière suivante : « [...] *a regime is democratic to the degree that political relations between the state and its citizens feature broad, equal, protected and mutually binding consultation* » (Tilly, 2007). Tilly propose une définition se focalisant sur la relation entre l'État et ses citoyens et citoyennes, particulièrement sur le respect de la volonté populaire (Tilly, 2007).

Tout d'abord, Tilly fait mention de la consultation égalitaire. Celle-ci fait la promotion des mêmes droits pour l'ensemble des citoyens et citoyennes. Par exemple, l'idée que tous les citoyens et citoyennes ont le droit de vote témoigne d'une consultation égalitaire saine. Ensuite, la consultation large défend l'idée que chaque citoyen et citoyenne détient une relation similaire avec l'État, c'est-à-dire, que personne n'entretient de relations privilégiées avec celui-ci. La consultation protégée, quant à elle, fait référence à la prévention d'actes arbitraires de la part de l'État et prône sa transparence. Finalement, la consultation doit aussi être symétrique (*mutually binding consultation*). Il s'agit d'une relation mutuelle entre les citoyens et citoyennes et l'État, soit une situation où celles-ci bénéficient l'une de l'autre : « *From non-binding and/or extremely asymmetrical to mutually binding (at one extreme, seekers of state benefits must bribe, cajole, threaten, or use third-party influence to get anything at all; at the other, state agents have clear, enforceable obligations to deliver benefits by category of recipient)* » (Tilly, 2007).

Un mouvement démocratique tend alors vers ces quatre critères, tandis qu'une tendance inverse se qualifie de dé-démocratique (Tilly, 2007). Si nous préconisons une étude de la tendance à la dé-démocratisation en considérant les potentielles menaces de la loi géorgienne pour la démocratie, la théorie de Tilly permet aussi de se demander si certains éléments de la loi pourraient favoriser la démocratie américaine et contribuer à la démocratisation du pays.

Selon Tilly, trois processus contribuent à démocratiser un régime ou à l'inverse, à le dé-démocratiser. Ceux-ci sont : l'uniformité du pouvoir militaire sur le territoire, l'intégration de réseaux dans les politiques publiques et l'absence d'inégalités catégoriques dans ces mêmes politiques (Tilly, 2007). Considérant les liens avec notre sujet de recherche, notre mémoire se concentre uniquement sur le dernier de ces processus.

Ainsi, nous analysons la tendance dé-démocratique de l'*Election Integrity Act of 2021* à travers le processus d'inscription d'inégalités dans les politiques publiques. En ce sens, l'inscription de ces inégalités contribuerait à la dé-démocratisation du régime, tandis que l'absence de celles-ci favoriserait la démocratisation de celui-ci.

1.2.2 Politiques publiques et inégalités

Pour mieux comprendre ce processus, il est impératif de s'intéresser aux deux concepts clés qui le composent : les politiques publiques et les inégalités.

Selon Tilly, les politiques publiques témoignent d'une large variété d'interactions entre les citoyens et citoyennes et l'État. Celles-ci exposent les relations de pouvoir et de performance de l'État. Par exemple, selon la définition de Tilly, les politiques publiques incluent notamment les élections, la taxation ou encore toutes activités législatives (Tilly, 2007). Cela témoigne de la pertinence de ce processus pour notre analyse.

Pour ce qui est des inégalités, selon le sociologue américain, elles n'affectent pas la santé démocratique d'un pays dans la mesure où celles-ci restent matérielles. Cependant, si celles-ci deviennent sociales, elles contribuent à la dé-démocratisation du régime :

Social inequality impedes democratization and undermines democracy under two conditions: first, the crystallization of continuous differences (such as those that distinguish you from your neighbor) into everyday categorical differences by race, gender, class, ethnicity, religion, and similar broad groupings; second, the direct translation of those categorical differences into public politics (Tilly, 2007).

Ainsi, ces inégalités créent des disparités de ressources politiques importantes dans la population. Cela permet alors aux individus avec le plus de ressources de s'affranchir des règles démocratiques (Tilly, 2007).

De manière plus précise, les inégalités pour Tilly apparaissent comme le résultat des relations sociales. Celles-ci contribuent à créer des différences entre des catégories sociales qui prennent généralement la forme de paires. Par exemple, on peut imaginer des inégalités catégoriques basées sur le genre (homme/femme) ou encore sur la religion (juif/musulman). Au-delà de l'idée de catégories, Tilly définit quatre processus pour théoriser le phénomène des inégalités durables. Pour notre recherche, nous nous concentrons principalement sur le processus de la captation d'opportunités (*opportunity hoarding*) (Tilly, 1998) .

Le point de départ de la théorie des inégalités de Charles Tilly est la ressource. Celle-ci peut être comprise de manière large comme un élément rare ayant une valeur. À cet égard, les ressources sont désirables et donc, sujettes à la compétition. L'accès aux ressources est bénéfique et mérite d'être sécurisé afin de pouvoir en profiter pleinement. C'est face à cette situation que la captation d'opportunités permet de stabiliser un accès à la ressource et de tirer profit de celle-ci (Olin Wright, 2000). Tilly définit la captation d'opportunités à travers l'idée de la monopolisation d'une ressource par un groupe. Par le fait même, ce processus exclut les autres acteurs et actrices de l'accès à la ressource (Tilly, 1998). Pour Donald Tomaskovic-Devey et ses collègues, le processus de captation d'opportunités s'exemplifie à travers l'accaparement des postes de direction d'une entreprise par des hommes. Dans cette situation, les hommes ont accès au pouvoir de l'entreprise, ce qui leur permet notamment de décider des salaires des membres de la compagnie. Le pouvoir au sein de l'entreprise est ici représentatif de la ressource qui demeure entre les mains des hommes et qui est inaccessible au reste des employés et employées (Tomaskovic-Devey *et al.*, 2009).

À travers la mise en place de ce processus apparaissent les catégories. Celles-ci facilitent l'organisation du processus. Elles permettent notamment de distinguer celles ayant accès aux ressources ou encore de créer des réseaux de confiance (Olin Wright, 2000). Les catégories se résument à des frontières sociales entre les acteurs et les actrices (Tilly, 1998) qui se construisent et évoluent à travers les relations sociales (Tilly, 2005). Les catégories se déclinent en catégories intérieures et extérieures. Ces premières prennent place au sein d'une organisation et permettent de définir les rôles de toutes les personnes (Tilly, 1998). Dans l'exemple utilisé précédemment, les postes d'employés et de direction représentent des catégories intérieures. Les catégories extérieures, elles, sont plus subtiles. Elles s'inspirent des différences du quotidien entre les individus (Tilly, 1998). On peut ici penser à l'identité raciale ou au genre comme catégories extérieures. La création de ces catégories, généralement sous forme de paires, contribue à témoigner de l'accès inégal à une ressource. L'institutionnalisation de ces différences contribue selon Tilly à favoriser la longévité des inégalités (Tilly, 1998).

Ce caractère durable s'observe aussi lorsqu'il y a correspondance entre les catégories intérieures et extérieures. La mise en place de catégories intérieures contribue naturellement à justifier les inégalités au sein d'une organisation. Si nous continuons avec l'exemple de l'entreprise utilisé précédemment, il apparaît normal qu'un poste de direction donne plus de pouvoir dans l'entreprise qu'un poste d'employé. Lorsqu'il y a correspondance entre les catégories intérieures et extérieures, on tend à importer la justification des catégories intérieures aux catégories extérieures. Par exemple, si tous les postes de direction sont occupés par des femmes et tous les postes d'employés sont occupés par des hommes, il devient plus facile de transposer l'idée que les postes d'employés ont un faible pouvoir au sein de l'entreprise à l'idée que les hommes ont un faible pouvoir au sein de l'entreprise. Cette correspondance contribue à faciliter la transposition de la compréhension des catégories intérieures aux catégories extérieures, ce qui facilite le maintien de ces inégalités :

[...] matching such an interior boundary with an exterior categorical pair such as white/black or citizen/foreigner imports already established understandings, practices, and relations that lower the cost of maintaining the boundary. It borrows potent scripts and common knowledge (Tilly, 1998).

Dans le cadre de notre mémoire, ces concepts sont exposés afin d'évaluer le caractère inégalitaire de la loi en Géorgie. Ils agissent ainsi à titre d'indicateurs pour évaluer la tendance dé-démocratique

de la loi. De manière implicite, la loi témoigne naturellement de catégories intérieures concernant l'accès au vote, soit « personne ayant accès au vote » et « personne n'ayant pas accès au vote ». À partir de celles-ci, nous étudions la correspondance avec leurs homologues extérieurs s'inscrivant sur la base de l'identité raciale : « personne s'identifiant comme afro-américaine » et « personne s'identifiant comme blanche ». La possibilité de correspondance entre ces catégories intérieures et extérieures est l'élément crucial pour déterminer si la loi contribue à la création d'inégalités et donc si elle favorise un mouvement vers la dé-démocratisation.

Dans son livre *Durable Inequality*, Tilly explique que certaines lois électorales contribuent à créer des inégalités à travers une « encre invisible » (traduction libre de Tilly, 1998). Cette idée de Tilly fait référence aux lois mises en place à l'époque Jim Crow. Ne pouvant légalement indiquer l'identité raciale comme un facteur d'accès au vote, les législateurs de l'époque se sont inspirés des conditions socio-démographiques de la communauté afro-américaine pour les exclure du processus électoral. Particulièrement pauvre et peu éduquée, cette communauté se retrouvait alors à devoir payer une taxe ou à réussir un test de littératie pour pouvoir voter. Ces éléments prérequis pour l'exercice du droit de vote contribuaient grandement à empêcher l'accès au vote de cette communauté (Abrams *et al.*, 2020). Dès lors, cette situation semble témoigner d'un processus de captation d'opportunités alors que la communauté afro-américaine se voit exclue du pouvoir politique, que l'on pourrait ici considérer comme étant une ressource, pour qu'il soit monopolisé par la communauté blanche. Cette situation appuie la sélection de ce processus pour notre recherche.

Dans le cas de la loi géorgienne, celle-ci établit naturellement des catégories inégalitaires concernant l'accessibilité au vote. Elle délimite clairement qui a accès au vote et qui n'a pas accès au vote. De manière générale, seulement les personnes détenant la citoyenneté ont accès au vote. Cette dynamique apparaît courante pour Tilly alors que les lois mènent naturellement à la création de catégories inégales (Tilly, 1998). Cependant, ces catégories ne jouent normalement pas un rôle important pour la santé démocratique de l'État (Tilly, 2007).

La dimension importante à étudier est donc la possibilité d'une encre invisible dans la loi géorgienne. C'est en témoignant de la correspondance des catégories intérieures et extérieures que nous pouvons attester du caractère inégalitaire de la loi. Une telle correspondance signifierait que derrière le caractère sensiblement neutre de la loi se trouveraient des inégalités empiriques dans

l'accès au vote entre les communautés blanches et afro-américaines. De plus, cette correspondance contribuerait à renforcer le caractère durable des inégalités mises en place par la loi.

1.2.3 De la théorie à l'analyse

Les éléments théoriques mis en avant par Tilly nous permettent de construire une grille d'analyse pour évaluer l'impact de loi sur la démocratie.

Pour témoigner du processus d'inscription d'inégalités dans les politiques publiques, nous mobilisons le processus de captation d'opportunité afin d'évaluer la possibilité d'une tendance inégalitaire des nouvelles mesures de la loi géorgienne. Ainsi, notre attention se resserre autour de deux éléments : la présence d'un monopole engendré par l'exclusion et la correspondance de catégories intérieures et extérieures. En ce sens, nous mettons en avant les catégories intérieures « personne ayant accès au vote » et « personne n'ayant pas accès au vote », ainsi que les catégories extérieures « personne s'identifiant comme afro-américaine » et « personne s'identifiant comme blanche ». Puisque ces catégories témoignent intrinsèquement de l'idée d'exclusion par l'idée d'un accès possible, ou impossible, au vote, nous introduisons uniquement dans notre grille analytique l'indicateur de la correspondance des catégories intérieures et extérieures.

Comme expliqué précédemment, l'évaluation de cette correspondance permettra d'attester du caractère inégalitaire de la loi et donc de sa tendance vers la démocratisation ou la dé-démocratisation. Cependant, dans l'objectif de brosser un portrait plus complet et d'analyser l'impact sur la démocratie des nouvelles mesures de la loi, nous introduisons quatre autres indicateurs dans notre grille d'analyse. Ceux-ci constituent les quatre consultations dont Tilly fait mention dans sa définition de la démocratie. Selon Tilly, il s'agit de quatre critères clés de la démocratie. Ceux-ci sont la consultation large, égalitaire, protégée et symétrique¹⁵ (Tilly, 2003).

Avec ces indicateurs, notre grille d'analyse permet d'attester de manière claire et synthétique des résultats de notre recherche. Ultimement, cette grille et ses indicateurs constituent la pierre

¹⁵ Pour rappel, une consultation large fait référence à une relation similaire pour tous les citoyens et citoyennes avec l'État. Ensuite, une consultation égalitaire suggère les mêmes droits pour toute la population (Tilly, 2007, p. 14). Puis, la consultation protégée prévient des actes arbitraires de l'État. Finalement, la consultation symétrique témoigne d'une relation où l'État et les citoyens et citoyennes bénéficient l'un de l'autre (Tilly, 2007, p. 15).

angulaire de notre analyse sur la démocratie. Grâce à ceux-ci, nous sommes en mesure d’attester de l’impact de la nouvelle loi sur la démocratie de l’État de la Géorgie, mais aussi du pays. Ces éléments nous permettent ainsi de réaliser une analyse qualitative complète pour répondre à notre question de recherche.

Tableau 1 - Modèle de la grille d’analyse de l’impact sur la démocratie de la loi géorgienne

Indicateurs Mesures	Correspondance des catégories intérieures et extérieures	Consultation large	Consultation égalitaire	Consultation symétrique	Consultation protégée
Obligation de présenter une forme d’identification pour le vote par correspondance					
Accessibilité aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance					

1.3 Méthodologie

Notre recherche prend la forme d’une étude de cas sur la nouvelle loi électorale de l’État de la Géorgie, soit l’*Election Integrity Act of 2021*. À cet égard, nous utilisons des sources de données multiples et divisons notre analyse en deux chapitres.

1.3.1 Accessibilité légale

Nous nous intéressons tout d'abord à l'accessibilité légale de la nouvelle loi grâce à la nouvelle mesure concernant le vote par correspondance. En effet, l'une des mesures phares de la nouvelle loi contribue à obliger la présentation d'une forme d'identification pour pouvoir voter par correspondance (General Assembly of Georgia, 2021). Pour évaluer l'impact de cette mesure, nous nous concentrons sur la participation électorale, et plus particulièrement sur la participation électorale du vote par correspondance.

De ce fait même, cette évaluation s'avère particulière. Effectivement, les élections de mi-mandat de 2022 représentent les premières élections générales depuis la pandémie de COVID-19. En 2020, les élections ont été marquées par une forte participation électorale dans le vote par anticipation, et le vote par correspondance (Rakich, 2021). Dans le cadre des élections de 2022, on peut penser qu'il aurait une certaine continuité de cette tendance, ce qui rendrait difficile la comparaison avec des élections de mi-mandat 2018, alors que les deux élections se sont déroulées dans des contextes fort différents (pré-pandémie et post-pandémie). Il apparaît aussi préférable de comparer des élections selon leur nature, notamment parce que le taux de participation lors des élections présidentielles est généralement plus important que celui lors des élections de mi-mandat (Ballotpedia, 2023). De plus, par le caractère récent des élections qui nous intéressent, la littérature scientifique ne nous apparaît pas en mesure de nous orienter vers une méthodologie tenant compte de l'évaluation de mesures électorales à la suite de la pandémie.

Pourtant, nos résultats préliminaires permettent de constater que les taux de participation pour le vote par correspondance aux élections de mi-mandat de 2018 et de 2022 étaient similaires. Ils ont respectivement correspondu à 5,68% et 6,23% du vote total. À l'inverse, les élections présidentielles de 2020 témoignent réellement de la situation pandémique avec un taux de 26,35% (Georgia Secretary of State, 2023a). Malgré cela, les comparaisons restent difficiles et c'est pourquoi nous mettons aussi en avant l'étude de la différence (en %) de la participation dans le vote par correspondance de chacune des communautés étudiées. Par cette approche, nous souhaitons mettre en relief la participation des deux communautés dans le vote par correspondance. De cette manière, nous pourrions regarder si l'entrée en vigueur de la nouvelle loi électorale contribue à augmenter ou diminuer la participation, ou n'a aucun effet sur la différence de

participation entre les deux communautés. De plus, puisque cette méthode s'intéresse à la différence de participation, elle permet de comparer des élections présidentielles à celles de mi-mandat sans que les différences de participation entre ces types d'élections nuisent à l'analyse des données.

Pour ce faire, nous proposons l'approche méthodologique suivante. Tout d'abord, nous nous intéressons à dix comtés précis pour leur composition démographique. Notre sélection s'effectue parmi les comtés les plus peuplés de l'État. Puisque notre recherche utilise principalement des données du recensement de 2020, nous sélectionnons les comtés ayant plus de 100 000 habitants et habitantes de 18 ans et plus¹⁶. Cette considération permet de s'intéresser à des données substantielles, de population en âge de voter, plutôt qu'à de très petits comtés où de faibles variations dans les données pourraient contribuer à d'importantes variations et à biaiser nos résultats. Ainsi, nous sélectionnons les cinq comtés où la population afro-américaine est la plus importante et les cinq comtés où la population blanche est la plus importante¹⁷. Cela permet de brosser un portrait de la participation électorale pour le vote par correspondance des deux communautés qui nous intéressent. Ces considérations nous permettent ainsi de pallier notre constat d'un manque de données sur la participation électorale au vote par correspondance selon l'identité raciale.

Pour approfondir notre analyse, nous étudions principalement la participation électorale du vote par correspondance et les différences dans sa participation entre les deux communautés sur plusieurs cycles électoraux. Plus précisément, nous nous concentrons sur les élections présidentielles et de mi-mandats de 2012 à 2022¹⁸. Ceci permet de compter sur un échantillonnage significatif de la participation électorale du vote par correspondance des dernières années et ainsi

¹⁶ Les données du recensement national de 2020 apparaissent pouvoir nous informer sur la population en âge de voter et sur sa composition démographique. Cependant, ces données comportent certaines limites puisque l'entièreté de la population étudiée n'est pas forcément en capacité de voter, notamment parce qu'elle inclut les personnes qui ne sont pas citoyennes (Desilver, 2021). Cela contribue à un léger biais dans nos données.

¹⁷ Respectivement les comtés avec la plus grande proportion d'Afro-Américains et d'Afro-Américaines sont : Clayton (69,68%), Richmond (52,62%), Bibb (51,79%), DeKalb (50,68%) et Henry (47,64%). Pour la communauté blanche, les comtés sont : Cherokee (79,02%), Coweta (71,57%), Forsyth (68,77%), Paulding (68,30%) et Hall (68,17%) (U. S. Census Bureau, 2020)

¹⁸ Les résultats pour le vote par correspondance ne sont malheureusement pas disponibles avant les élections générales de 2012.

d'établir les tendances quant à cette méthode de vote. De cette manière, nous comparons les résultats de 2022 pour voir si la loi étudiée a engendré des changements importants.

Afin d'uniformiser nos résultats, les données utilisées proviennent du recensement national américain de 2020. Aussi, considérant l'importante proportion de personnes s'identifiant à une seule identité raciale dans la population géorgienne¹⁹, nous utilisons uniquement les catégories correspondant aux identités raciales blanche et afro-américaine²⁰. Le reste des données sur la participation électorale sont disponibles sur le site Internet du Secrétaire d'État de la Géorgie²¹.

1.3.2 Accessibilité physique

Finalement, nous évaluerons dans notre dernier chapitre l'impact de l'*Election Integrity Act of 2021* sur l'accessibilité physique au vote à travers les nouvelles mesures concernant les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance.

Pour évaluer cet impact, nous nous intéressons à la distance moyenne entre les communautés étudiées et la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche. Effectivement, une étude réalisée sur ces boîtes témoigne de la pertinence d'étudier la distance à la boîte la plus proche, et ce, malgré les autres alternatives possibles comme celle d'utiliser une boîte plus près de son lieu de travail (Collingwood et Gonzalez O'Brien, 2021).

En ce sens, nous avons ainsi décidé de nous intéresser au comté de Fulton²² qui représente une grande partie de la capitale de l'État, Atlanta. Celui-ci nous apparaît particulièrement pertinent puisqu'il représente le comté le plus peuplé de l'État de la Géorgie, ce qui donne un poids plus significatif à nos découvertes, mais comprend aussi une proportion presque identique des

¹⁹ La population de 18 ans et plus s'identifiant à une seule identité raciale en Géorgie est de 94,13% (U. S. Census Bureau, 2020).

²⁰ Ces catégories sont « *White alone* » et « *Black or African American alone* » (U. S. Census Bureau, 2020).

²¹ Pour consulter le site, cliquez sur l'URL suivant : <https://results.enr.clarityelections.com/GA/>

²² Nous aurions aimé couvrir une plus grande partie de l'État, mais nous avons malheureusement dû limiter nos ambitions méthodologiques en raison de notre matériel informatique qui ne nous permettait pas de traiter un grand nombre de données. Nous avons révisé notre plan initial à cause d'importantes pertes de temps occasionnées par l'ordinateur, de l'impossibilité de réaliser certaines actions sur le logiciel et de nombreuses autres tâches chronophages.

communautés étudiées²³. Il représente aussi l'un des comtés les plus affectés par les nouvelles mesures concernant les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance avec un nombre total de ces dispositifs passant de 38, pour l'élection générale de 2020, à 7 pour celle de 2022.

Ce comté permet aussi de mettre en lumière une importante partie de la communauté afro-américaine puisqu'il représente environ 14,15% de la communauté totale de l'État et permet d'illustrer la réalité de la grande région métropolitaine d'Atlanta qui constitue près de la moitié de la communauté afro-américaine du pays²⁴. La communauté blanche, elle, apparaît moins bien représentée par le comté de Fulton du fait qu'elle apparaît plus présente en milieu rural. On pourrait argumenter qu'il serait plus pertinent de sélectionner un comté allant dans ce sens pour mieux témoigner de la réalité de cette communauté. Cependant, les modifications apportées par la loi sur le nombre de boîtes de dépôt permettent d'observer une croissance de ces dispositifs dans les milieux ruraux et une décroissance de ces boîtes principalement dans la grande région métropolitaine d'Atlanta. Ainsi, le comté de Fulton nous apparaît pertinent dans l'idée de comparer l'impact de la loi dans l'une des régions les plus touchées par la réduction du nombre de boîtes. Cela permet aussi de faciliter la comparaison des impacts entre les communautés puisqu'elles seront évaluées dans le même contexte.

Ainsi, grâce au logiciel QGIS et aux données rendues disponibles par le comté de Fulton, nous avons géocodé les adresses du comté et des boîtes de dépôt pour les élections 2020 et 2022. Considérant l'absence de marqueur quant à l'identité raciale pour ces adresses, nous nous sommes concentrés sur les villes les plus importantes avec les proportions de la communauté étudiée les plus élevées. Ainsi, nous nous sommes intéressés à la ville d'Union City qui totalise environ 17 300 habitantes dont 83,9% sont issues de la communauté afro-américaine. Les villes de Fairburn et College Park, elles, comptent un peu plus de 11 000 habitants et habitantes chacune avec une proportion de la communauté afro-américaine variant de 78,5% à 80%. Finalement, la dernière ville qui témoigne de la situation afro-américaine est East Point, qui rassemble une population de

²³ La communauté blanche représentait 40,3% de la population du comté en 2018 tandis que la communauté afro-américaine représentait 44,1% pour la même année (Statistical Atlas, 2018).

²⁴ Les comtés de Gwinnett, Fulton, Cobb et DeKalb, qui composent la région d'Atlanta (Fowler *et al.*, 2022) regroupent 40,09% des personnes s'identifiant uniquement à la communauté afro-américaine de l'État. À l'inverse, ces mêmes comtés regroupent 25,15% de la communauté blanche. Le comté de Fulton représente 14,15% de la communauté afro-américaine de l'État contre 7,86% pour la communauté blanche (U. S. Census Bureau, 2020).

près de 28 000 habitantes pour un taux de 78,3%. À titre de comparaison, Union City, Fairburn, College Park et East Point détiennent respectivement une proportion de 10,5%, 10,9%, 13,8% et 10,3% de la communauté blanche (Statistical Atlas, 2018).

Du côté de la communauté blanche, puisque les villes avec la plus forte concentration cumulent un nombre d'habitantes assez faibles²⁵, nous priorisons des villes plus peuplées pour favoriser la représentativité de nos résultats. Ainsi, nous sélectionnons les villes de Milton, Roswell et Alpharetta qui totalisent respectivement 25 600, 61 000 et 38 300 habitantes. Classées de manière décroissante, ces trois villes représentent la communauté blanche avec des taux de 69,6%, 64,9% et 60,7%. À l'inverse, la communauté afro-américaine est peu représentée dans ces endroits alors qu'elle correspond à moins de 15% de la population des villes étudiées (Statistical Atlas, 2018).

Nous avons ensuite calculé la distance de toutes les adresses de chaque ville pour la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche grâce à une fonction disponible dans QGIS. Puis, nous avons calculé la médiane et la moyenne pour chacune des villes étudiées. Bien que cette distance soit linéaire, elle permet d'établir des résultats clairs. Malgré tout, nous nous inspirons d'une analyse temporelle réalisée par les journaux WABE, NPR et GPB en plus du logiciel Google Maps pour étudier comment cette différence de distance se traduit dans le temps. Finalement, nous prenons aussi en considération la possibilité de disparités dans les moyens de transport généralement utilisés par les deux communautés étudiées (Binkovitz, 2017).

²⁵ Selon les données du Statistical Atlas, la ville la plus blanche du comté de Fulton est Mountain Park avec un taux de 85,9%, mais celle-ci compte seulement une population de 548 personnes (Statistical Atlas, 2018).

CHAPITRE 2

ACCESSIBILITÉ LÉGALE : MESURES D'IDENTIFICATION POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'*Election Integrity Act of 2021* a mis en place plusieurs changements quant au processus électoral de l'État de la Géorgie. Parmi les mesures clés de cette réforme électorale, le présent chapitre s'intéresse à la nécessité de présenter une pièce d'identification pour le vote par correspondance. Cette mesure, relevant de la dimension de l'accessibilité légale au vote, s'inscrit dans la continuité d'une tendance amorcée depuis le début des années 2000 (Highton, 2017).

2.1 Mesure encadrant l'accès au vote et Géorgie : une histoire qui n'est pas nouvelle

Après des années de domination du Parti démocrate dans l'État de la Géorgie, la période entourant le début des années 2000 marque le début d'une nouvelle période pour le Parti républicain dans l'État du Sud. Alors que le Parti démocrate domine le paysage politique de la Géorgie (Fowler, 2021a) depuis la fin de la Reconstruction (1865-1877), les vingt dernières années témoignent d'une tendance totalement inverse en faveur du Parti républicain. Seules les plus récentes élections semblent remettre en cause la main mise républicaine sur l'État²⁶ (270toWin, 2023).

Au niveau national, cette période d'hégémonie républicaine s'illustre à la fois dans les courses à la présidence, mais aussi dans celles du Congrès. Depuis 1996, la Géorgie a toujours appuyé la candidature présidentielle républicaine, à l'exception des élections de 2020. Pour ce qui est de la Chambre des représentants, la majorité des élus de l'État font partie du *Grand Old Party* (GOP)²⁷ depuis 1994. Finalement, les deux postes de sénateurs de la Géorgie ont été pourvus par des républicains de 2005 à 2020 (Ballotpedia, s. d.-a).

Même à l'échelle locale, la Géorgie connaît une tendance claire en faveur du Parti républicain. Lors des élections de 2002, le parti a réussi à s'emparer du poste de gouverneur et du contrôle du Sénat étatique. Puis, avec les élections de 2004, la Chambre des représentants passe elle aussi aux mains

²⁶ Au niveau national, les élections présidentielles et sénatoriales de 2020 ont été remportées par les démocrates. En 2022, le deuxième poste de sénateur est aussi tombé aux mains des démocrates (270toWin, 2023).

²⁷ Synonyme du Parti républicain.

des républicains. Ainsi, depuis 2005, la Géorgie se retrouve sous le contrôle total d'un triangle républicain (Ballotpedia, s. d.-b ; Highton, 2017).

C'est à la suite de cette prise de pouvoir politique que le gouvernement a adopté, en 2005, une importante réforme électorale. Parmi ses changements les plus importants, la réforme instaure l'obligation de présenter une pièce d'identité avec photo pour exercer son vote en personne. Cette loi, avec celle de l'Indiana, une loi similaire adoptée la même année, marque le début des lois d'identification strictes avec photo aux États-Unis (Highton, 2017). À l'image du débat sur les mesures encadrant l'accès au vote, l'adoption de la loi en Géorgie a attiré l'attention de plusieurs politologues dont les conclusions sont restées nuancées (Bullock, 2008 ; Highton, 2017 ; Hood et Bullock, 2012 ; von Spakovsky, 2012).

2.2 La fraude électorale, un justificatif historique

L'entrée en vigueur de la loi géorgienne de 2005 témoigne du début d'une tendance à la restriction dans le processus électoral. Depuis, plusieurs États ont emboîté le pas en adoptant des mesures d'identification pour l'accès au vote (Highton, 2017). En 2016, 33 des 50 États étasuniens avaient mis en place une loi d'identification pour l'accès au vote. Lors de l'élection présidentielle de la même année, dix États avaient en place une loi d'identification stricte avec photo, soit la forme la plus rigide d'identification. Parmi celles-ci, toutes avaient été adoptées par des législatures d'État entièrement sous contrôle républicain²⁸ (Highton, 2017).

Généralement attribuée à ce parti, la tendance à l'encadrement du processus électoral est perçue comme une nécessité pour assurer sa sécurité. Ces modifications permettraient de prévenir et d'empêcher la fraude électorale (Hajnal *et al.*, 2017). Pourtant, de nombreuses études ont témoigné du manque de fondements de cette théorie (Bateman, 2016 ; Bentele et O'Brien, 2013 ; Daniels, 2020). Un rapport relève notamment seulement 31 cas d'usurpation d'identité lors des cycles électoraux entre 2000 et 2014. Une autre source compare même la probabilité de ce genre de fraude électorale à celle de se faire frapper par la foudre (Daniels, 2020). Face au manque de fondements

²⁸ La seule exception est l'État de la Virginie où le Sénat de l'État était paritaire. À la suite d'un vote 50/50, le lieutenant-gouverneur républicain de l'État a fait approuver le projet de loi (Highton, 2017)

du discours de la fraude électorale et sa constante utilisation pour justifier l'adoption de nouvelles mesures pour encadrer le processus électoral, comment expliquer l'adoption de telles réformes ?

2.2.1 Lois d'identification : une stratégie électorale ?

Selon la littérature scientifique, deux facteurs influencent l'adoption de lois d'identification : la compétitivité de l'État et le parti politique au pouvoir. Effectivement, on observe que la probabilité de mise en place de lois d'identification augmente de manière considérable dans les États compétitifs lorsque le Parti républicain est particulièrement présent au sein des législatures d'État. À l'inverse, l'importance du Parti républicain dans les États les moins compétitifs ne témoigne d'aucune relation significative avec l'adoption de mesures d'identification (Hicks *et al.*, 2015).

Une autre étude décrit l'importance du changement politique en faveur du Parti républicain. Alors que le parti s'empare du contrôle des deux chambres ou du poste de gouverneur, l'adoption des lois d'identification augmente considérablement. La prise de contrôle par le Parti républicain semble alors être perçue comme une opportunité afin de mettre en place des mesures d'identification (Biggers et Hanmer, 2017). Ces observations soulèvent ainsi l'idée d'un caractère stratégique et rationnel entourant l'adoption de ces lois.

En 1957, l'économiste et politologue Anthony Downs publie le livre *An Economic Theory of Democracy*. Dans celui-ci, l'Américain tente de comprendre et de prédire les comportements politiques grâce à la théorie économique. Il postule que les acteurs et les actrices des systèmes politiques sont des êtres rationnels et donc que leurs actions sont choisies dans l'objectif de produire le meilleur résultat possible. Dans le cas des gouvernements, plus précisément des partis politiques, Downs stipule que ces acteurs agissent de manière à maximiser leur soutien politique afin de remporter les élections et d'accéder au pouvoir (Downs, 2013).

Si les stratégies principales pour répondre à cet énoncé de base semblent être de courtiser certains électors ou d'endosser l'idéologie la plus prometteuse (Downs, 2013), l'auteur aborde aussi la possibilité de l'option inverse : « En termes plus concrets, si un parti pense pouvoir augmenter ses chances d'accéder au pouvoir en décourageant les électeurs d'être rationnels, il se conduit rationnellement en agissant ainsi » (Downs, 2013). Il apparaît ainsi tout à fait rationnel de réduire le soutien politique de ses adversaires pour accéder au pouvoir, une théorie soutenue par de

nombreux politologues pour expliquer l'adoption de lois d'identification (Bentele et O'Brien, 2013 ; Biggers et Hanmer, 2017 ; Hicks *et al.*, 2015).

En effet, le fardeau qu'imposeraient ces lois serait particulièrement attribuable à un électorat en faveur du Parti démocrate (Hicks *et al.*, 2015), notamment la communauté afro-américaine, ce qui expliquerait pourquoi l'adoption de telles mesures est fortement reliée à la composition raciale d'un État (Bentele et O'Brien, 2013).

À l'image de la période d'abolition de l'esclavage, la promulgation du VRA, en 1965, contribue selon certains auteurs et auteures à alimenter un sentiment de menace chez la communauté blanche sudiste alors que la communauté afro-américaine retrouvait un pouvoir politique conséquent (Hood III *et al.*, 2012). Devant cette communauté de plus en plus importante au sein du Parti démocrate, instigateur du VRA, l'électorat conservateur démocrate blanc, autrefois associé à ce parti, commence à se diriger vers le Parti républicain puisque ce dernier apparaît comme un outil pour reprendre le contrôle de la région (Hood III *et al.*, 2012).

Cette tendance témoigne de l'importance de l'identité raciale dans le réaligement partisan américain (Hood III *et al.*, 2012,) et de la division raciale au sein des électorats naturels des deux grands partis américains (Abramowitz, 2018). D'un côté, le Parti démocrate s'est positionné avec le temps comme un défenseur de l'égalité raciale. De l'autre, le Parti républicain a opté pour une position raciale conservatrice dans l'objectif de courtiser le vote de la communauté blanche à travers, notamment, l'attisement de la peur raciale. La présence de plus en plus importante de la communauté afro-américaine au sein du Parti démocrate a accentué le mouvement des membres de la communauté blanche vers le Parti républicain. Aujourd'hui, on associe généralement la communauté blanche au Parti républicain et les communautés non blanches au Parti démocrate (Abramowitz, 2018).

Pourtant, avec les années, le poids démographique de la communauté blanche s'est révélé menacé. L'immigration importante que connaissent les États-Unis, et les taux de fertilité importants des communautés non blanches sont voués à diluer l'importance politique de la communauté blanche au sein de l'électorat étasunien (Abramowitz, 2018). Les prévisions actuelles estiment qu'en 2045 la population blanche des États-Unis deviendra minoritaire et que sa croissance démographique

deviendra négative à partir de 2023. Face à cette situation, les mesures restrictives d'accès au vote apparaissent comme un rempart pour maintenir le pouvoir politique de la communauté blanche. Celles-ci contribueraient même à la surreprésentation de la communauté blanche malgré les tendances démographiques défavorables (Daniels, 2020).

Ainsi, le Parti républicain aurait abandonné l'idée de courtiser de nouveaux électeurs pour favoriser une stratégie visant à limiter la participation politique d'électeurs favorables au Parti démocrate (Hicks *et al.*, 2015). Cette stratégie témoigne du mouvement vers la droite sur l'échiquier politique du Parti républicain alors que ses pans les plus modérés ont perdu leur influence dans le parti :

As Republicans in recent election cycles have found themselves needing to increasingly move to the political right to win their primaries, they have increasingly alienated particular groups of voters such as Latinos and women. We suspect that when a party's platform or rhetoric reduces the possibility of building electoral coalitions and bringing in new voters, while representing the interests of a demographically shrinking base, this alone increases the incentive to engage in voter suppression. In a two-party system, when mobilizing supporters is insufficient, demobilizing opponents may provide the only route to victory (Bentele et O'Brien, 2013).

La présentation de ce narratif stratégique entourant l'adoption des lois d'identification soulève d'importantes questions quant à l'intention réelle de la nouvelle loi électorale de la Géorgie. S'il nous apparaît impossible d'attester clairement de cette dimension, ce narratif mérite malgré tout d'être considéré au regard de nos résultats afin d'évaluer la potentielle menace de la loi pour la démocratie.

2.3 Mesures d'identification et Géorgie : changements sur le vote par correspondance

Plus de 15 ans après la loi d'identification de 2005, l'État de la Géorgie apporte à nouveau plusieurs modifications importantes à sa loi électorale. L'*Election Integrity Act of 2021*, adopté sous contrôle républicain, identifie dès ses premières lignes l'objectif de sécuriser le système électoral. Elle identifie pour cause le sentiment d'inquiétude d'une partie de l'électorat à la suite des élections de 2018 et 2020. Ce sentiment serait basé sur des allégations, à la fois, de suppression de votes et de fraude électorale. De plus, face à l'augmentation considérable du vote par anticipation et par correspondance lors de la pandémie, le texte de loi soulève la volonté d'améliorer ces procédures.

En somme, la volonté législative exprimée est de restaurer la confiance dans le processus de vote, faciliter le travail du personnel électoral et favoriser l'uniformisation du vote, le tout dans un objectif bipartisan (General Assembly of Georgia, 2021).

2.3.1 Analyse de texte judiciaire

Au regard de ce chapitre se concentrant sur l'accessibilité légale du vote, l'*Election Integrity Act of 2021* apporte une modification substantielle quant au vote par correspondance : l'obligation de présenter une preuve d'identification pour pouvoir voter par correspondance.

De manière plus précise, la loi met en avant cette nécessité pour la demande du formulaire de vote par correspondance ainsi que pour le compléter. Auparavant, seule une signature était nécessaire lors de la demande du formulaire (General Assembly of Georgia, 2021). Les électeurs et électrices votant pour la première fois devaient cependant fournir une preuve d'identification si cette première fois se faisait par correspondance (FindLaw Staff, 2021a). Cette preuve d'identification nécessitait d'attester du nom et de l'adresse de la personne en question²⁹ (FindLaw Staff, 2021b). Cette spécification reste toujours d'actualité sous la nouvelle loi (General Assembly of Georgia, 2021).

Les modifications apportées à la demande et au retour du formulaire sont presque similaires. Dans un premier temps, la loi rajoute la nécessité d'inscrire le numéro de permis de conduire, ce qui requiert donc de disposer de cette pièce d'identité, ou d'une carte d'identité correspondant à l'article 5 du chapitre 5 du titre 40 du Code de la Géorgie (General Assembly of Georgia, 2021). Plus précisément, cette partie du Code fait mention d'une carte d'identité offerte par le gouvernement pour avoir une preuve d'identification lors du vote (FindLaw Staff, 2021c).

Par la suite, advenant l'incapacité de présenter l'une de ces preuves, on mentionne la possibilité de présenter une pièce mentionnée à la section 21-2-417 du Code de la Géorgie. Cette fois-ci, l'article fait mention de plusieurs alternatives dont les formes les plus souples ont pour objectif d'attester du nom et de l'adresse de la personne souhaitant voter. Cette section mentionne les chèques de paie,

²⁹ Par exemple, un chèque de paie, une lettre du gouvernement ou une facture d'électricité suffirait à attester de l'identité de la personne (FindLaw Staff, 2021b).

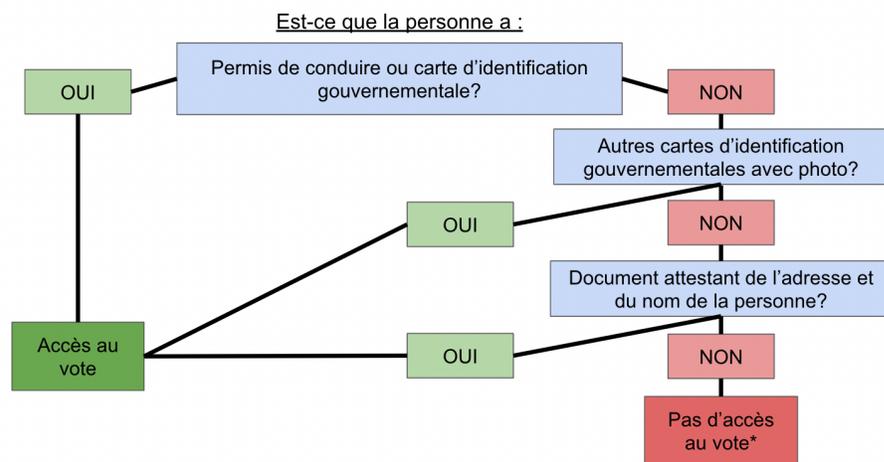
les lettres gouvernementales ou encore les factures d'électricité comme exemple de preuves d'identification acceptées. Les pièces d'identité gouvernementales sont aussi acceptées (passeport, carte militaire, etc.) (FindLaw Staff, 2021b).

Seule différence entre la demande de formulaire et son renvoi, la section concernant le renvoi mentionne la possibilité d'inscrire les quatre derniers chiffres de son numéro d'assurance sociale, qui est absente dans le cas de la demande du formulaire, puis mentionne par la suite les alternatives relatives à la section 21-2-417 du Code de la Géorgie (General Assembly of Georgia, 2021).

Finalement, si aucune de ces preuves n'est disponible, la personne peut toujours effectuer un vote provisoire. Celui-ci permet alors de voter sous condition d'attester de son identité dans les jours suivants, sans quoi, le vote sera annulé (FindLaw Staff, 2021b).

Ainsi, concrètement, les électeurs et électrices souhaitant voter par correspondance se retrouvent devant la situation suivante :

Figure 2.1 - Vote par correspondance sous la nouvelle loi géorgienne de 2021



*Même si le vote provisoire reste possible, celui-ci ne sera pas valide si aucune des pièces mentionnées n'est présentée ultérieurement

Informations tirées de : General Assembly of Georgia, 2021

2.4 Prévisualisation des changements électoraux

Les modifications apportées par la loi géorgienne ont contribué à de nombreuses réactions au sein de la scène médiatique, créant ainsi un portrait préliminaire des conséquences envisagées de l'application de la loi.

Après les élections de 2020, le gouverneur républicain de l'État, Brian Kemp, explique avoir entamé le projet de loi de manière à rendre « plus facile l'accès au vote et plus difficile la fraude électorale³⁰ » (Traduction libre de Fausset *et al.*, 2021). Certaines personnes affirment aussi que l'obligation d'identification pour le vote par correspondance permettrait une vérification plus objective que les signatures précédemment utilisées qui étaient considérées comme plus susceptibles d'être falsifiables (Niesse, 2021). Un rapport favorable à l'entrée en vigueur de la loi appuie aussi cette idée. Selon ce document, les mesures sont « rationnelles », « équitables » et « raisonnables » pour protéger le système démocratique (Traduction libre de The Foundation for Government Accountability, s. d.).

Du côté du Parti démocrate, les nouvelles mesures concernant l'accessibilité légale sont perçues comme imposant un fardeau sur l'accessibilité au vote de certaines communautés (Beauchamp, 2021 ; Niesse, 2021 ; Root *et al.*, 2021 ; Wilder *et al.*, 2021). Selon certaines personnes, l'impact des mesures concernant l'accessibilité légale au vote reste nuancé à la lumière de la littérature scientifique, mais la loi représenterait somme toute la mise en place de barrières pour la communauté afro-américaine et les personnes en situation de pauvreté, soit des électeurs favorables au Parti démocrate (Beauchamp, 2021). D'autres soulèvent la surreprésentation de la communauté afro-américaine parmi les personnes ne détenant pas les pièces d'identification classiques comme le permis de conduire. Ces gens se retrouveraient donc à devoir fournir des documents additionnels (lettre gouvernementale, facture d'électricité, etc.) afin de prouver leur éligibilité au vote, ce qui pourrait créer une certaine réticence chez l'électorat. Cependant, les répercussions concrètes à envisager semblent plus ténues. Aux élections de 2020, les personnes ne détenant pas les pièces d'identification classiques s'étaient majoritairement abstenues (70,22%) ou avait priorisé le vote en personne (19,49%) au vote par correspondance (10,29%) (Niesse, 2021).

³⁰ Citation originale : «[...] to make it easier to vote and harder to cheat [...] » (Fausset *et al.*, 2021).

Ces observations remettent ainsi en considération l'impact réel que pourraient avoir ces nouvelles mesures.

Au regard de la littérature scientifique sur la question, les modifications apportées par la loi contribuent à encadrer le vote par correspondance par une identification stricte, mais sans preuve d'identification photo (*strict non-photo ID law*). Cette réalité contribue ainsi à offrir une pluralité d'alternatives pour les personnes n'ayant pas de preuves d'identification avec photo émises par le gouvernement à l'inverse d'une loi d'identification stricte avec preuve d'identification photo (*strict photo ID law*). Ainsi, malgré l'idée répandue au sein de la littérature que la communauté afro-américaine est surreprésentée parmi les personnes n'ayant pas l'identification nécessaire³¹, ces propos réfèrent à la réalité des restrictions d'une loi d'identification stricte avec preuve d'identification photo (*strict photo ID law*). Serait-il sage d'assumer que cette réalité s'observe aussi dans le cadre des nouvelles mesures de la loi en Géorgie? Malheureusement, le manque de littérature sur les conséquences des lois d'identification stricte sans preuve d'identification photo (*strict non-photo ID law*) ne nous permet pas d'appuyer une telle conclusion et encore moins de brosser un portrait exhaustif des impacts de la loi géorgienne sur la démocratie. En effet, la littérature semble majoritairement se concentrer sur les formes les plus rigides des lois d'identification, soit les lois d'identification strictes avec photo (*strict photo ID law*), afin de favoriser la découverte d'un impact clair de ces lois sur la société (Kuk *et al.*, 2022). Au regard des conclusions encore nuancées sur l'influence déterminante de ces lois, les lois d'identification strictes sans photo (*strict non-photo ID law*) semblent généralement avoir un potentiel discriminatoire moindre (Darrah-Okike *et al.*, 2021).

Une récente étude de 2021 s'intéressant aux différentes formes de lois d'identification observe tout de même un impact négatif sur la participation électorale dans les États où des lois d'identification strictes sans photo sont mises en place. En moyenne, ces lois contribueraient à une baisse de l'ordre des 2%. Celle-ci serait généralisée chez toutes les communautés étudiées (asiatique, afro-

³¹ Si 11% de la population américaine ne détient pas de pièces d'identité gouvernementales avec photo, requise par les lois d'identification strictes avec photo, la communauté afro-américaine y est surreprésentée. Alors qu'elle représente le quart de ce groupe (Daniels, 2020), elle ne correspondait qu'à 14,2% de la population américaine totale en 2021 (Tamir *et al.*, 2021). En Géorgie, la situation est similaire. Parmi les personnes n'ayant pas de permis de conduire ou de carte d'identité de l'État, plus de la moitié sont issues de la communauté afro-américaine (Niesse, 2021) alors que cette communauté représentait 31% en 2020 (America Counts Staff, 2021).

américaine et blanche), sauf chez la communauté latino-américaine qui serait plus touchée par ces mesures avec une baisse de participation d'environ 5%. Selon les données de l'étude, les lois d'identification strictes sans photo seraient la forme la moins rigide de loi d'identification après les lois d'identification non strictes et sans photo (*non-strict non-photo ID law*) (Darrah-Okike *et al.*, 2021).

2.4.1 Un premier test : les élections municipales de 2021

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi en mars 2021, les élections municipales de la même année ont permis de tester pour la première fois les nouvelles mesures. Une recherche menée par le *Mother Jones* tirait des conclusions inquiétantes à propos des résultats de cette élection. Selon les données de l'étude, les élections municipales de novembre 2021 en Géorgie ont vu un nombre beaucoup plus important d'applications pour le vote par correspondance être refusés. L'électorat géorgien était alors 45 fois plus susceptible de se retrouver dans une telle situation que lors des élections de 2020. La proportion de votes rejetés en 2021 s'élèverait ainsi à l'équivalent de 38 000 bulletins s'il s'agissait des élections de 2020. Plus inquiétant encore, les auteurs soulèvent que les personnes votant aux élections municipales sont généralement plus expérimentées dans l'exercice du vote que la moyenne et donc seraient moins sujettes à faire des erreurs lors du vote (Little et Berman, 2022). Notons toutefois que même si un bulletin est rejeté, il est toujours possible pour une personne de voter en personne, advenant qu'elle détienne la documentation nécessaire. Lors de l'élection municipale, environ 25% des électeurs et électrices dont le bulletin a été rejeté sont allés voter en personne, comptabilisant ainsi leur voix dans le processus démocratique (Little et Berman, 2022).

L'article témoigne aussi de l'une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans ce chapitre : le vote par correspondance est affecté par plusieurs mesures. Ainsi, il nous est difficile d'évaluer l'impact précis de la nouvelle obligation d'identification mise en place par la loi. Par exemple, dans le cadre des élections municipales de 2021, la période de vote par correspondance, raccourcie par la loi, serait responsable de la majorité des bulletins rejetés (Little et Berman, 2022).

2.5 Résultats

2.5.1 Taux d'acceptation des bulletins de vote par correspondance

Grâce à l'analyse détaillée des dix comtés sélectionnés, nous sommes parvenus à recueillir une foule de données électorales dans le cadre des élections américaines de mi-mandat 2022. De prime abord, les données disponibles sur le site du Secrétaire d'État de la Géorgie nous permettent d'attester de la validité des bulletins de vote par correspondance. Parmi les 285 908 demandes effectuées pour voter par correspondance, près de 99,9% ont été comblées. Lorsqu'on observe le nombre réel de bulletins de vote par correspondance utilisés, le nombre baisse à 251 848. Cette baisse nous apparaît possiblement attribuable au désistement de certaines personnes qui auraient préféré voter en personne, soit le jour de l'élection ou par anticipation. Tout au moins, elle ne peut être attribuable aux nouvelles mesures d'identification, car le simple fait d'avoir reçu son bulletin de vote témoigne que la personne avait les documents nécessaires. La preuve d'identification est inhérente au processus de demande du bulletin de vote par correspondance. Au total, parmi les votes retournés pour être comptabilisés, on recense un taux d'acceptation de 98,58% à la grandeur de l'État. Si l'on s'intéresse plus particulièrement aux comtés sélectionnés dans le cadre de notre recherche, le taux augmente à 98,61% et 98,89% respectivement pour les comtés afro-américains et les comtés blancs.

Tableau 2 - Statut des bulletins de vote par correspondance pour l'élection de mi-mandat du 8 novembre 2022 dans les comtés sélectionnés

<u>Bulletins de vote par correspondance</u>					
<u>Comtés</u> ³²	Demandés	Envoyés	Retournés	Acceptés	Rejetés
CLAYTON	5 894	5 892	5 191	5 123	70
RICHMOND	5 429	5 412	4 908	4 877	31
BIBB	5 403	5 367	4 811	4 667	148

³² En majuscules se retrouvent les comtés afro-américains et en minuscules, les comtés blancs.

DEKALB	28 100	28 092	24 114	23 698	426
HENRY	5 703	5 702	5 015	5 000	14
Cherokee	8 646	8 645	7 865	7 818	63
Coweta	3 972	3 972	3 670	3 621	49
Forsyth	6 166	6 165	5 639	5 553	86
Paulding	4 419	4 418	4 021	3 989	35
Hall	5 430	5 430	5 049	4 985	64

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Malheureusement, les données fournies à cet endroit par le Secrétaire d'État de la Géorgie ne permettent pas de comparaison avec les élections précédentes alors que l'interface dans laquelle celles-ci sont présentées semble particulièrement récente³³. À cet égard, nous mobilisons des données électorales des cycles électoraux précédents afin d'approfondir notre recherche.

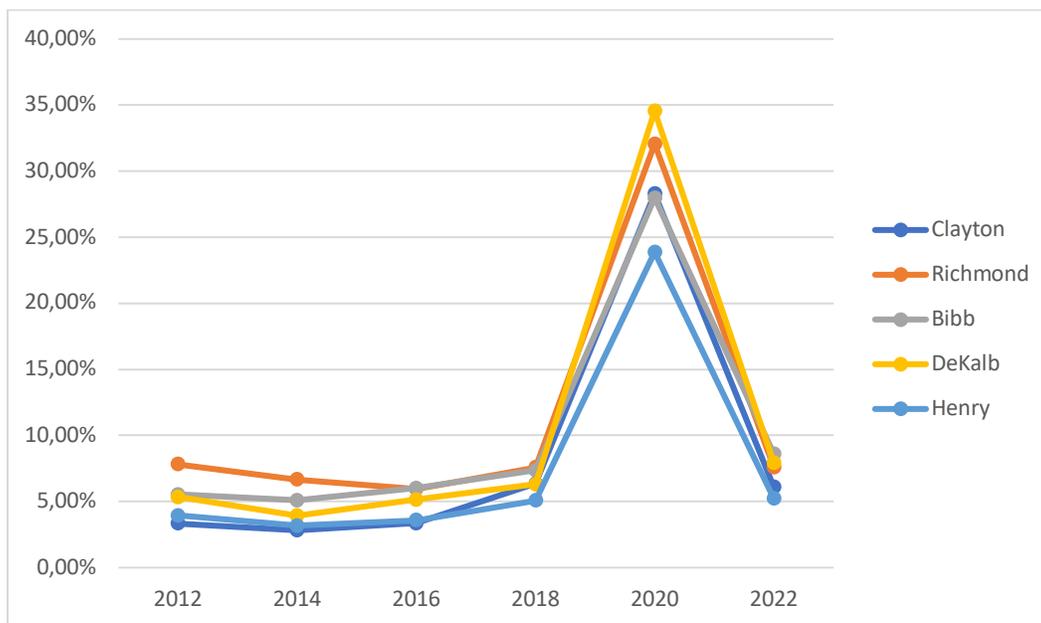
2.5.2 2020 : une année particulière

Considérant les changements apportés sur le vote par correspondance, notre attention se tourne rapidement vers sa proportion au sein du vote total lors des derniers cycles électoraux. À la vue des graphiques présentant les données pour la communauté afro-américaine (figure 2.2) et la communauté blanche (figure 2.3), nous pouvons rapidement attester du caractère particulier de l'élection de 2020. La différence extrêmement marquée de cette élection en comparaison aux autres nous amène à l'écarter de manière générale de notre analyse. Considérant notre intérêt pour l'élection de mi-mandat 2022, il est préférable pour la plupart de nos données de se concentrer sur la comparaison entre les cycles électoraux de 2018 et 2022, d'autant plus que la participation au

³³ Au début de nos recherches, à l'automne 2021, cette interface n'existait pas encore.

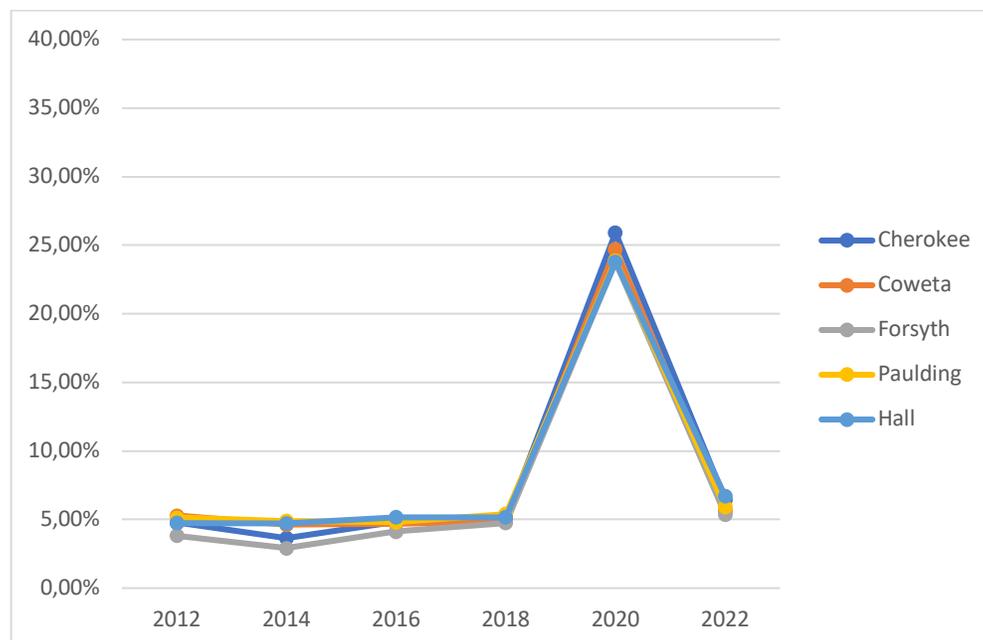
vote par correspondance pour ces élections est relativement similaire (Georgia Secretary of State, 2023a). L'exclusion de 2020 d'une partie de notre analyse permet ainsi de donner un aperçu plus compréhensible des tendances étudiées.

Figure 2.2 - Proportion du vote par correspondance dans les comtés afro-américains (2012-2022)



Données tirées de: Georgia Secretary of State, 2023a

Figure 2.3 - Proportion du vote par correspondance dans les comtés blancs (2012-2022)



2.5.3 Participation générale

La participation générale à l'élection de 2022 nous permet de brosser un portrait d'ensemble clair : elle est en baisse. L'écart avec l'élection de mi-mandat précédente témoigne de cette diminution. Cela se produit non seulement au niveau de l'État, mais aussi à l'échelle de tous les comtés analysés. Malgré cela, des tendances entre chacune des communautés étudiées se dessinent.

Tableau 3 - Participation électorale générale dans les comtés étudiés aux élections 2012-2022

<u>Comtés</u> ³⁴	<u>Élections</u>					
	2012	2014	2016	2018	2020	2022
CLAYTON	61,56%	48,68%	68,95%	54,38%	57,96%	47,16%
RICHMOND	72,46%	47,59%	71,08%	57,15%	64,58%	51,48%
BIBB	72,92%	51,40%	71,70%	60,73%	65,57%	51,30%
DEKALB	73,08%	52,42%	74,43%	63,21%	67,82%	58,61%
HENRY	74,16%	52,87%	78,11%	63,84%	71,40%	56,42%
Cherokee	76,13%	51,77%	79,89%	64,25%	76,01%	62,51%
Coweta	75,17%	50,99%	77,87%	63,41%	75,21%	60,90%
Forsyth	79,80%	52,34%	81,27%	64,93%	78,85%	62,82%
Paulding	73,71%	47,96%	78,51%	61,96%	74,28%	58,19%

³⁴ En majuscules se retrouvent les comtés afro-américains et en minuscules, les comtés blancs.

Hall	72,08%	55,68%	77,33%	58,71%	70,54%	55,17%
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Dans un premier temps, la participation électorale générale entre les communautés diffère. Alors que celle-ci varie de 47,16% à 58,61% pour les comtés représentant la communauté afro-américaine, celle de la communauté blanche oscille entre 55,17% et 62,82%. Dans le même sens, la baisse remarquée avec les élections de 2018 est plus importante au sein des comtés majoritairement afro-américains avec, en moyenne, une baisse de 6,87% contre 2,73% pour la communauté blanche. Ces chiffres témoignent aussi de l'écart dans la participation générale entre les deux groupes de comtés. Si en 2018, l'écart était de 2,79% à l'avantage de la communauté blanche, celui-ci a désormais augmenté et atteint 6,92%. Nous notons cependant que cet écart est moins significatif que celui des élections de 2020 qui était de 9,51% en faveur de la communauté blanche. Finalement, nous remarquons qu'au sein des comtés à majorité blanche, la baisse de participation semble s'accroître lorsque la proportion de la communauté blanche au sein du comté est moins importante³⁵. Même si nos résultats témoignent de légères différences face à la tendance générale de l'État (Loving et Morris, 2023), nos données confirment l'idée d'une participation afro-américaine généralement en baisse aux États-Unis dans le cadre des élections de mi-mandat de 2022 (Cohn, 2022a).

Afin d'observer plus en profondeur les tendances observées dans la participation électorale générale, nous décidons de porter notre attention sur les votes totaux de chacun des comtés³⁶. Cette attention nous permet de remarquer que la baisse de participation électorale au sein des comtés plus afro-américains se traduit aussi par une baisse des votes totaux en comparaison avec l'élection de

³⁵ Rappel des compositions démographiques des proportions de personnes s'identifiant comme blanches dans les comtés majoritairement blancs : Cherokee (79,02%), Coweta (71,57%), Forsyth (68,77%), Paulding (68,30%) et Hall (68,17%) (U. S. Census Bureau, 2020).

³⁶ Pour mettre en contexte l'importance des votes totaux voici la population pour chaque communauté étudiée âgée de 18 et plus pour chacun des comtés lors du recensement national de 2020 : CHEROKEE, blanche : 160 353; afro-américaine : 13 095 COWETA, blanche : 79 550 ; afro-américaine : 19 021 FORSYTH, blanche : 124 603; afro-américaine : 7 469 PAULDING, blanche : 84 693; afro-américaine : 26 356 HALL, blanche : 104 877; afro-américaine : 11 039 CLAYTON, blanche : 26 193; afro-américaine : 153 694 RICHMOND, blanche : 60 387; afro-américaine : 84 660 BIBB, blanche : 48 643; afro-américaine : 62 618 DEKALB, blanche : 187 010; afro-américaine : 301 682 HENRY, blanche : 71 513; afro-américaine : 85 738 (U. S. Census Bureau, 2020).

2018. À l'inverse, du côté des comtés plus blancs, le nombre de votes total est en augmentation, mais on constate tout de même une baisse de la participation électorale.

Tableau 4 - Votes totaux pour les élections de mi-mandat de 2018 et de 2022 pour la communauté blanche

<u>Comtés blancs</u>	<u>Élections</u>	
	2018	2022
Cherokee	106 411	119 631
Coweta	58 071	63 355
Forsyth	93 298	101 853
Paulding	61 305	66 713
Hall	67 406	73 005

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Tableau 5 - Votes totaux pour les élections de mi-mandat de 2018 et de 2022 pour la communauté afro-américaine

<u>Comtés afro-américains</u>	<u>Élections</u>	
	2018	2022
Clayton	92 212	83 952
Richmond	70 155	63 938
Bibb	60 692	54 007

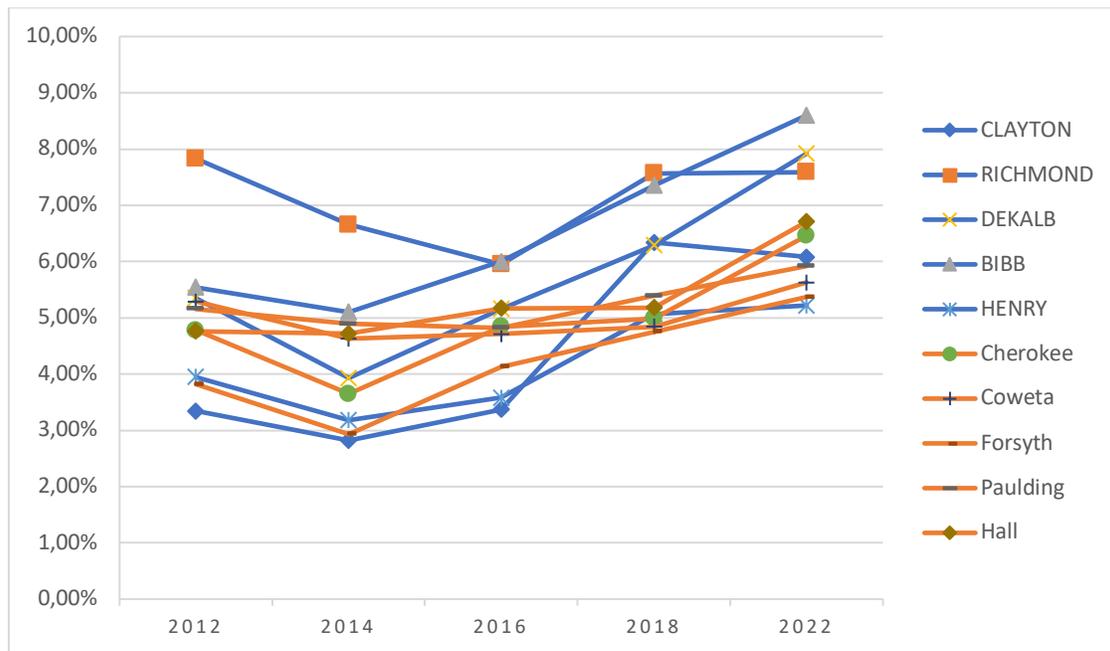
DeKalb	312 741	297 570
Henry	98 558	95 229

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

2.5.4 Participation au vote par correspondance

De manière plus précise, les données recueillies pour chacun des comtés nous permettent d’attester de la participation électorale précise au vote par correspondance. Si l’on observe d’abord la figure 2.4, qui illustre la participation à cette méthode de vote pour chacun des comtés à travers les élections, aucune tendance flagrante ne semble observable. De manière générale, les élections de 2018 semblent marquer un tournant dans l’augmentation du vote par correspondance avec huit des dix comtés qui témoignent de cette tendance. Avant ce point, les tendances sont plus irrégulières. Finalement, on peut aussi observer une proportion généralement plus importante du vote par correspondance au sein des comtés afro-américains.

Figure 2.4 - Proportion du vote par correspondance dans les comtés³⁷ étudiés par élections (sans 2020)



³⁷ En majuscules se retrouvent les comtés afro-américains et en minuscules, les comtés blancs.

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Au sein des cinq comtés avec la plus grande proportion de personnes afro-américaines, la participation au vote par correspondance en 2022 connaît une augmentation moyenne de 0,56% par rapport aux élections de 2018. De l'autre côté, cette variation positive est presque doublée avec une variation moyenne d'environ 1% pour les comtés blancs. Dans les deux cas, nous pouvons attester de variations assez faibles dans la participation au vote par correspondance.

Tableau 6 - Proportion du vote par correspondance dans le vote total pour la communauté afro-américaine selon l'élection (sans 2020)

<u>Comtés afro-américains</u>	<u>Élections</u>				
	2012	2014	2016	2018	2022
Clayton	3,34%	2,82%	3,37%	6,34%	6,08%
Richmond	7,83%	6,66%	5,95%	7,57%	7,59%
Bibb	5,54%	5,10%	6,00%	7,35%	8,60%
DeKalb	5,35%	3,93%	5,16%	6,29%	7,92%
Henry	3,95%	3,18%	3,58%	5,07%	5,22%

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Tableau 7 - Proportion du vote par correspondance dans le vote total pour la communauté blanche selon l'élection (sans 2020)

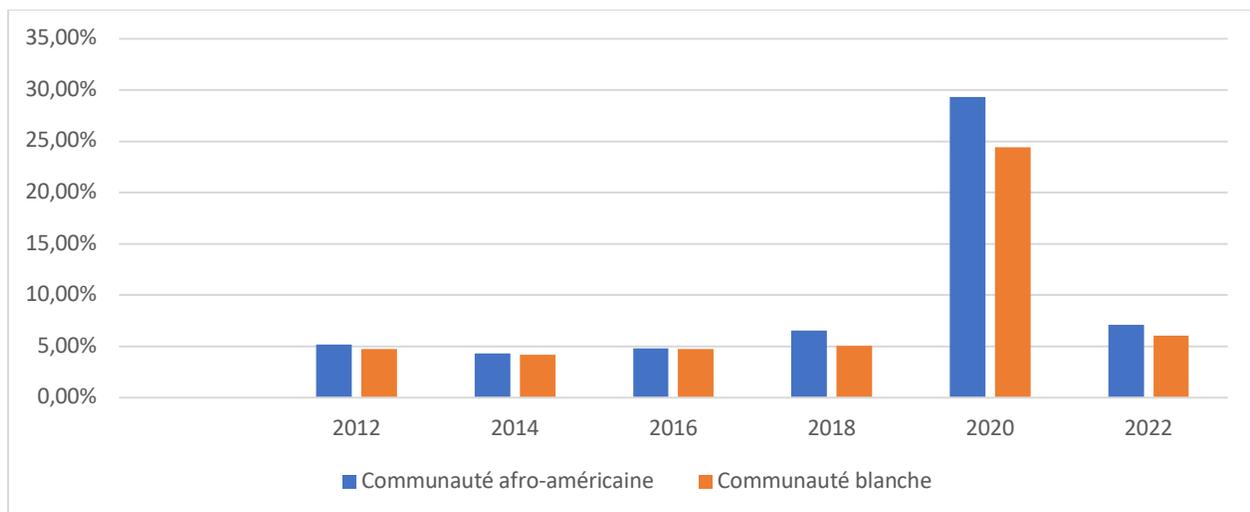
<u>Comtés blancs</u>	<u>Élections</u>				
	2012	2014	2016	2018	2022

Cherokee	4,78%	3,65%	4,84%	4,99%	6,46%
Coweta	5,29%	4,63%	4,71%	4,84%	5,63%
Forsyth	3,82%	2,93%	4,13%	4,75%	5,37%
Paulding	5,16%	4,89%	4,82%	5,39%	5,92%
Hall	4,76%	4,72%	5,17%	5,18%	6,71%

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

L'écart de la participation au vote par correspondance entre les communautés semble se définir en trois mouvements. De 2012 à 2016, l'écart entre la participation moyenne de chacune des communautés rétrécit pour ensuite s'agrandir de 2016 à 2020. Finalement, les élections de 2022 laissent entrevoir un écart plus faible (1,06%) que celui des élections de 2020 (4,93%) et même que celui de 2018 (1,49%). Alors que ces observations concordent avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi géorgienne, il sera intéressant d'observer si cette tendance se confirme avec les cycles électoraux suivants.

Tableau 8 - Proportion du vote par correspondance dans les élections générales de 2012 à 2022



Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Un autre élément pertinent est l'accroissement du vote total pour le vote par correspondance. Malgré des taux de croissance presque similaires quant à la proportion de ce vote dans l'élection de 2022 pour les deux communautés, on remarque une nette augmentation des votes par correspondance au sein des comtés majoritairement blancs en comparaison avec l'autre communauté étudiée. Alors que pour ces premiers l'augmentation moyenne dépasse 30% en comparaison avec l'élection de mi-mandat précédente, l'augmentation au sein des comtés majoritairement afro-américains représente moins de 1% et est grandement influencée par l'importante variation du comté de DeKalb qui se distingue grandement des quatre autres comtés³⁸.

Tableau 9 - Nombre total de votes par correspondance pour la communauté afro-américaine

<u>Comtés afro-américains</u>	<u>Élections</u>	
	2018	2022
Clayton	5 847	5 106
Richmond	5 314	4 851
Bibb	4 461	4 643
DeKalb	19 672	23 567
Henry	4 997	4 968

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

³⁸ Variation moyenne des votes totaux du vote par correspondance : 0,38% (avec le comté de DeKalb) ; -4,47% (sans le comté de DeKalb)

Tableau 10 - Nombre total de votes par correspondance pour la communauté blanche

<u>Comtés blancs</u>	<u>Élections</u>	
	2018	2022
Cherokee	5 312	7 725
Coweta	2 812	3 570
Forsyth	4 428	5 470
Paulding	3 307	3 950
Hall	3 493	4 895

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Enfin, ces importantes différences de variations nous amènent à nous intéresser à l'allégeance politique du vote par correspondance. Chacun des comtés, sans exception, révèle l'importance de la participation électorale des démocrates dans le vote par correspondance dans les cycles électoraux récents. Il suffit de comparer les données de 2022 avec celles de 2012 pour prendre conscience de cet important virage. Dans certains comtés, cette méthode de vote en 2012 était déjà priorisée par les partisans démocrates et les écarts se sont largement creusés avec le temps. Les comtés avec des marges plus serrées en 2012 attestent désormais grandement en faveur du Parti démocrate. Même dans les États où la tendance pour le vote par correspondance était grandement favorable aux républicains en 2012, les résultats sont dorénavant, par de plus petites marges, en faveur des démocrates en 2022.

Tableau 11 - Votes totaux par correspondance selon le parti politique dans la communauté blanche

<u>Comtés blancs</u>	<u>Élections</u>					
	2012	2014	2016	2018	2020	2022

Cherokee	Démocrate	968	473	1574	2074	17261	3976
	Républicain	3652	1902	3546	3168	19639	3506
Coweta	Démocrate	710	458	883	1281	9288	1987
	Républicain	2190	1223	1892	1501	9400	1491
Forsyth	Démocrate	616	305	1253	1944	14612	2981
	Républicain	2547	1300	2579	2420	15682	2350
Paulding	Démocrate	645	459	889	1402	10525	2243
	Républicain	2276	1251	2136	1870	9582	1613
Hall	Démocrate	661	464	1081	1404	9215	2430
	Républicain	2220	1554	2422	2056	12005	2315

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

Tableau 12 - Votes totaux par correspondance selon le parti politique dans la communauté afro-américaine

Comtés afro-américains		Élections					
		2012	2014	2016	2018	2020	2022
Clayton	Démocrate	2150	1214	2179	5061	27109	4451
	Républicain	1036	523	889	745	4366	590
Richmond	Démocrate	3758	2113	2804	4074	21348	3897
	Républicain	2382	1055	1556	1174	6233	884
Bibb	Démocrate	1798	1203	2241	3241	14264	3562
	Républicain	1755	958	1413	1184	5375	1026
DeKalb	Démocrate	10377	5612	11786	16641	110666	20661
	Républicain	5852	2564	3886	2870	16078	2556
Henry	Démocrate	1363	743	1645	3469	20858	3789
	Républicain	2200	1216	1771	1490	8134	1092

Données tirées de : Georgia Secretary of State, 2023a

2.6 Analyse des résultats

2.6.1 Impact des mesures sur les communautés blanche et afro-américaine

Au regard de la section précédente, certains éléments pourraient avoir tendance à appuyer l'idée d'un impact significatif de la nouvelle loi géorgienne sur la communauté afro-américaine. Si l'on s'intéresse au contexte précédent l'adoption de la loi, plusieurs éléments nous conduisent à faire des parallèles avec le narratif présenté en début de chapitre selon lequel cette loi serait une stratégie politique adoptée par le Parti républicain. Les résultats défavorables aux républicains dans le cadre des élections de 2020 après plusieurs années de domination politique et une participation importante de la communauté afro-américaine dans le vote par correspondance en 2022 nous permettent notamment d'appuyer ce propos (270toWin, 2023 ; CNN Politics, 2021a ; Morris, 2021). À ces égards, il pourrait être avancé par un raisonnement logique que la loi contribue à limiter l'accès à une méthode de vote particulièrement utilisée par un électorat défavorable au Parti républicain (Fausset *et al.*, 2021 ; Morris, 2021).

De plus, d'autres éléments présentés dans ce chapitre contribuent à soutenir cette idée. L'écart de participation électorale dans le vote par correspondance entre les communautés témoigne d'un rétrécissement considérable (de 4,93% en 2020 à 1,06% en 2022) une fois la loi entrée en vigueur alors que les trois élections précédentes montraient un écart de plus en plus important en faveur de la communauté afro-américaine. La baisse de participation générale de la communauté afro-américaine et l'importance de la différence des votes totaux dans le vote par correspondance des communautés étudiées réaffirment l'idée d'un caractère discriminatoire de la loi. Notons aussi qu'entre les cycles électoraux de 2018 et 2022, la participation électorale au vote par correspondance de la communauté blanche a crû de manière presque deux fois plus importante que la communauté afro-américaine. Cependant, ces éléments exigent plus de contextualisation et de précision.

Tout d'abord, il est presque impossible d'attribuer ces effets à la loi directement. Une foule d'éléments pourraient contribuer à influencer nos données, tandis que d'autres sont susceptibles de relever de la simple coïncidence. En outre, plusieurs autres résultats attestent de conclusions allant dans le sens contraire, ce qui nous oblige à relativiser l'impact réel de la loi.

Commençons par remettre en contexte les éléments qui viennent d'être énoncés. Certes, la croissance de cette méthode entre 2018 et 2022 est presque deux fois plus importante, mais une différence de 0,43% est-elle réellement significative ? Dans le cas des deux communautés, la variation est relativement faible et la tendance que nos chiffres démontrent ne peut être extrapolée pour témoigner d'un caractère discriminatoire. Certes, cette variable sera pertinente à étudier pour les cycles électoraux à venir afin de vérifier si ces chiffres marquent le début d'une tendance.

De plus, l'importante augmentation du nombre de votes par correspondance dans les comtés représentant la communauté blanche semble principalement propulsée par les partisans démocrates, comme le démontre le virage observable dans les données. Lorsqu'on s'intéresse à cette croissance, selon l'idéologie partisane, celle-ci est largement due à la force démocrate. En moyenne, l'augmentation dans les comtés blancs du vote par correspondance démocrate de 2018 à 2022 est de 66,65% contre 1,19% pour le vote républicain. Notons aussi que ce dernier est même négatif dans trois des cinq comtés étudiés. Dès lors, considérant la très importante affiliation de la communauté afro-américaine au Parti démocrate (Bentele et O'Brien, 2013 ; Fausset *et al.*, 2021), la différence observable dans la croissance du nombre total de votes par correspondance ne semble pas s'inscrire dans une tendance discriminatoire, même si l'on imagine que cette communauté ne soit pas entièrement responsable de cette variation. Cette situation semble plutôt démontrer le lien entre l'utilisation de cette méthode de vote et l'idéologie partisane, alimenté notamment par l'antagonisme envers le vote par correspondance de l'ancien président républicain Donald Trump lors des élections de 2020 (Atske, 2020 ; Nadeem, 2021 ; Saul, 2020).

Pour ce qui est de la participation électorale dans les comtés étudiés, la baisse au sein de la communauté afro-américaine semble attribuable à d'autres facteurs. En effet, l'observation des votes totaux alimente l'idée d'une croissance électorale différenciée entre les deux communautés³⁹. On remarque ainsi une hausse du vote total plus importante dans la communauté blanche, mais celle-ci se traduit tout de même par une baisse de la participation générale. Cela signifie que malgré une augmentation du nombre de votes totaux, leur proportion correspond à une moins grande partie du nombre d'électeurs et électrices enregistrés. Lorsqu'on s'intéresse à la population enregistrée

³⁹ Quels sont les éléments qui expliqueraient ce phénomène ? Cela reste difficile à dire avec ces données. Possiblement la croissance démographique, le taux de mortalité ou le taux d'enregistrement des nouveaux électeurs.

pour voter, on remarque une croissance d'environ 10%⁴⁰ plus importante au sein de la communauté blanche qu'au sein de la communauté afro-américaine entre les élections de 2018 et 2022. Ainsi, la différence au sein de la participation électorale entre les deux communautés semble être influencée par la dynamique d'enregistrement de l'électorat. La tendance négative de la participation électorale afro-américaine semble ainsi avoir été amplifiée par cette variable, ce qui permet de mieux mettre en contexte nos données. Si cette considération s'éloigne de notre question de recherche, elle reste un élément intéressant à considérer pour de futures recherches et à prendre en compte dans les prochains cycles électoraux.

En outre, malgré une baisse de la participation générale, la participation au vote par correspondance est en croissance dans quatre des cinq comtés étudiés pour la communauté afro-américaine. Cette observation soulève la possibilité que la baisse de participation générale au sein de ces comtés ait pu contribuer à limiter la croissance de cette méthode de vote. Malgré cela, l'utilisation du vote par correspondance reste en hausse alors que la participation générale est à la baisse dans les comtés les plus afro-américains.

Finalement, l'écart de participation dans le vote par correspondance témoigne d'une variation presque similaire entre les comtés les plus afro-américains et les comtés les plus blancs. En effet, la variation de cette participation connaît de 2018 à 2020 une croissance d'environ 349% pour la communauté afro-américaine et de 386% pour la communauté blanche alors que la pandémie frappe le pays. Pour ce qui est de 2020 à 2022, les deux communautés connaissent respectivement une baisse d'environ 76% et 75%. Si les élections de 2022 correspondent à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, son impact sur la participation au vote par correspondance est presque identique pour les deux communautés étudiées.

Au regard des données présentées concernant l'accessibilité légale, nous concluons que la loi n'est pas discriminatoire comme l'ont laissé entendre de nombreuses critiques. Si certains éléments ont pu soulever des questionnements, ceux-ci n'arrivent pas à appuyer l'idée d'un effet discriminatoire mis en place par la loi.

⁴⁰ La croissance est 4,69% pour la communauté afro-américaine contre 14,62% pour la communauté blanche.

À l'inverse, plusieurs indicateurs, notamment le taux d'acceptation des bulletins de vote par correspondance ou encore la croissance du vote par correspondance dans les comtés afro-américains, tendent à démontrer que la loi géorgienne ne représente pas une grande menace pour l'accessibilité légale du vote par correspondance de la communauté afro-américaine.

2.6.2 Impact des mesures sur la démocratie

Le constat de l'analyse concernant les répercussions de la loi sur l'accessibilité légale est clair : il ne semble pas y avoir de variations significatives témoignant d'un impact discriminatoire de la loi. Face à ce résultat, dans quelle mesure la loi s'inscrit-elle dans un processus de démocratisation ou de dé-démocratisation ?

2.6.2.1 Correspondance des catégories intérieures et extérieures

L'analyse des cinq comtés avec la proportion la plus importante des deux communautés étudiées, afro-américaine et blanche, au sein de l'État de la Géorgie nous a permis de brosser le portrait d'un potentiel impact différencié des nouvelles mesures basé selon l'identité raciale. Au regard des résultats obtenus et de notre analyse, nous ne pouvons attester d'une correspondance entre les catégories intérieures, « personne ayant accès au vote » et « personne n'ayant pas accès au vote », et les catégories extérieures, « personne s'identifiant comme afro-américaine » et « personne s'identifiant comme blanche », orchestrée par l'entrée en vigueur de la loi au niveau de l'accessibilité légale.

2.6.2.2 Consultations

Si l'on se tourne désormais vers l'impact de la loi sur les quatre dimensions démocratiques décrites par Tilly, le constat est sensiblement le même. Cependant, certaines nuances s'imposent.

Tout d'abord, pour ce qui est de l'accessibilité légale, la loi met en place de nouvelles mesures encadrant l'accès du vote par correspondance. L'obligation de présenter une certaine forme d'identification contribue à augmenter le caractère restrictif de la loi. À cet égard, la loi rend non seulement le vote par correspondance plus restrictif, mais elle élimine aussi toutes formes d'alternatives moins rigides. Avant la loi adoptée en 2021, les personnes ne détenant pas la documentation nécessaire pour le vote en personne, qui est soumis à une loi d'identification stricte

avec photo, avaient tout de même la possibilité de voter par correspondance sans présenter de forme d'identification. Désormais, cela n'est plus le cas.

Certains affirmeront que les pièces demandées dans le cadre de la nouvelle loi ne constituent pas un réel fardeau pour l'accès au vote. Il est vrai que la documentation nécessaire nous apparaît accessible à la grande majorité de la population de l'État de la Géorgie. De plus, devoir présenter un document supplémentaire attestant de son nom et de son adresse comme alternative ne nous semble pas exiger un effort supplémentaire significatif. À l'inverse de démarches pour avoir une carte d'identité gouvernementale pour le vote, qui nécessite de présenter plusieurs documents et de passer par un processus administratif (Georgia Department of Driver Services, s. d.-a, s. d.-b), le fait de rajouter une facture d'électricité, par exemple, dans son formulaire pour le vote par correspondance ne nous apparaît pas représenter un fardeau considérable. Cependant, cela témoigne malgré tout d'une restriction supplémentaire affectant ainsi de manière légère la consultation large puisque la loi crée une relation privilégiée pour les personnes qui peuvent répondre facilement aux nouveaux critères. Outre cette dimension, les autres indicateurs démocratiques ne nous semblent pas être affectés en ce qui concerne les changements étudiés quant à l'accessibilité légale.

Tableau 13 - Grille d'analyse de l'impact sur la démocratie pour le deuxième chapitre

Indicateurs Mesures	Correspondance des catégories intérieures et extérieures	Consultation large	Consultation égalitaire	Consultation symétrique	Consultation protégée
Obligation de présenter une forme d'identification pour le vote par correspondance	Non	Légère dé-démocratisation	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

2.7 Conclusion

Dans le cadre de ce chapitre, nous nous sommes principalement intéressé aux nouvelles mesures de la loi géorgienne concernant l'accessibilité légale. En concentrant notre attention sur la nouvelle obligation de présenter une forme d'identification stricte sans photo, nous avons souhaité démontrer l'impact de cette mesure sur les communautés afro-américaine et blanche de l'État de la Géorgie et essayé d'en évaluer les répercussions sur la démocratie. Grâce aux données électorales récoltées concernant les élections de mi-mandat 2022, le constat est clair : à l'exception d'un léger fardeau additionnel, la loi n'a pas de conséquence significative sur la démocratie en ce qui concerne l'accessibilité légale.

Dès lors, la loi ne semble pas engendrer de discriminations additionnelles pour l'instant ou nuire à la démocratie américaine. Cependant, notre analyse des répercussions de la loi sur la démocratie nous amène à considérer une légère dé-démocratisation de la consultation large. Par l'ajout de mesures d'identification sur le vote par correspondance, la loi contribue à éliminer toute alternative possible pour les personnes ne détenant pas les preuves d'identification nécessaires. Même si cette réalité peut sembler faible et que son impact n'apparaît pas nécessairement au niveau empirique, il reste que la loi contribue à installer une nouvelle barrière dans l'accès au vote.

Face à cette situation, certains groupes nous apparaissent potentiellement désavantagés, notamment les personnes en situation d'itinérance. En effet, ces personnes sont sans doute plus susceptibles de ne pas détenir l'identification requise par la loi. L'absence de domicile fixe limite inévitablement la probabilité de détenir les pièces d'identification les plus simples requises par la loi, comme une lettre du gouvernement ou une facture d'électricité. Même si avant 2021 le vote par correspondance nécessitait l'inscription d'une adresse permanente ou temporaire, il était possible pour une personne en situation d'itinérance d'indiquer l'adresse d'un refuge (Stokes, 2020). En outre, la communauté afro-américaine est surreprésentée parmi les personnes en situation d'itinérance⁴¹ (National Alliance to End Homelessness, 2023 ; Tamir *et al.*, 2021). Malgré tout, il est important de noter que l'accès au vote des personnes en situation d'itinérance représente déjà plusieurs défis

⁴¹ Parmi ce groupe, la communauté afro-américaine était la deuxième plus représentée au sein du groupe avec une part de 32,19% pour le pays entier en 2020 (National Alliance to End Homelessness, 2023). Ce pourcentage laisse ainsi voir la surreprésentation de cette communauté qui ne représentait que 14,2% de la population totale en 2021 (Tamir *et al.*, 2021).

aux États-Unis, ce qui rend plus complexe l'évaluation concrète de l'impact des nouvelles mesures sur ce groupe alors qu'il est naturellement moins enclin à voter (Ruth *et al.*, 2017). À ces égards, de futures recherches seraient utiles pour approfondir cette piste de réflexion.

En dépit de cela, nos conclusions soutiennent l'idée que la loi a un impact tout au plus négligeable sur le recours au vote par correspondance de la communauté afro-américaine. Ainsi, si cette loi s'inscrit bel et bien dans un stratagème politique du Parti républicain, force est de constater que cet objectif semble, à ce moment-ci de la réflexion, être un échec. On pourra argumenter, et avec raison, que dans un État où les résultats électoraux sont toujours serrés, le moindre détail peut déterminer l'issue d'une élection. Cependant, il nous apparaît impossible à cet instant d'argumenter en ce sens. Le prochain chapitre sur l'accessibilité physique nous permettra d'évaluer une deuxième dimension de l'accessibilité au vote. Y prouvera-t-on encore que la loi a peu d'effets sur la démocratie américaine? Peut-être, mais il est aussi possible que les potentielles barrières à l'accès au vote aient été largement surmontées par les électeurs plus vulnérables.

2.7.1 Des répercussions difficiles à étudier

Les conclusions présentées dans ce chapitre nous apparaissent être en concordance avec la littérature sur les lois d'identification. Celle-ci se concentre généralement sur les formes les plus rigides d'identification afin de tester les conséquences empiriques des mesures les plus rigides. Face aux résultats toujours nuancés à cet égard (Kuk *et al.*, 2022), il apparaît logique que l'obligation d'identification mise en place par l'*Election Integrity Act of 2021*, une forme moins rigide entraîne l'absence de variations significatives. Cependant, certains éléments pourraient avoir contribué à influencer nos résultats.

Tout d'abord, il est difficile de prouver l'incidence spécifique des nouvelles mesures d'identification sur le vote par correspondance. Le vote par correspondance fait en effet l'objet de plusieurs mesures dans la nouvelle loi qui dépassent le cadre de l'accessibilité légale. Les modifications apportées aux boîtes de dépôt ou encore le raccourcissement de la période pour demander un bulletin de vote par correspondance, par exemple, ont aussi un rôle à jouer dans l'accessibilité du vote par correspondance et donc de la participation électorale (Corasaniti et Epstein, 2021 ; Little et Berman, 2022).

On pourrait aussi imaginer que l'absence d'impact de la loi soit due à des formes plus strictes d'identification déjà mises en place depuis plusieurs années dans l'État de la Géorgie. Les programmes d'éducation électorale mis en place par la loi d'identification stricte avec photo, en 2005 (von Spakovsky, 2012), ont possiblement créé un précédent dans l'électorat géorgien faisant en sorte que les modifications apportées par l'*Election Integrity Act of 2021* ne représentent pas un réel handicap, car la population serait déjà prête à répondre à des critères plus rigides.

Nous envisageons aussi plausible que la loi ait contribué à orienter l'électorat vers d'autres façons de voter, comme en témoigne une baisse particulièrement marquée du vote par correspondance entre les élections de 2020 et 2022. La baisse de la participation du vote par correspondance de la Géorgie a été de 81% alors que d'autres États clés des dernières élections enregistrent, en moyenne, une décroissance de 48%. Par ailleurs, parmi l'électorat géorgien ayant voté par correspondance en 2020, 40% se sont tournés vers le vote en personne en 2022 et 29% n'ont pas exercé leur droit de vote (Corasaniti, 2022).

Cependant, selon un expert en analyse de données, il est normal de constater une baisse de participation lors des élections de mi-mandat et il est difficile d'attribuer ces éléments à la nouvelle loi alors qu'une multitude d'éléments ont possiblement contribué à cette conjoncture :

Yes, turnout was good in Georgia overall. It was also one of the most expensive Senate races ever, and incredibly competitive. Turnout was slightly down in the bigger Democratic counties. Was that due to S.B. 202^[42], or due to Democrats just naturally being less engaged without Trump in the White House? It's impossible to say at this point, at least (Corasaniti, 2022).

2.7.2 Sans répercussion... pour l'instant ?

Au-delà des conclusions que nous ont permis de tirer nos résultats, ces derniers ont à plusieurs moments soulevés d'importantes considérations pour les cycles électoraux à venir.

De manière notable, l'entrée en vigueur récente de la nouvelle loi géorgienne rend plus difficile l'étude de ses répercussions dans la mesure où notre analyse s'appuie uniquement sur les élections

⁴² Synonyme de la nouvelle loi géorgienne faisant référence à l'époque où elle n'était qu'un projet de loi (Senate Bill 202).

de mi-mandat de 2022. Les cycles électoraux à venir permettront de mieux évaluer les répercussions durables de cette loi. Plus précisément, il sera pertinent d'évaluer la différence entre les deux communautés étudiées dans la participation au vote par correspondance. Alors que l'élection de 2022 témoigne d'une réduction de cette différence en comparaison aux années précédentes, il sera pertinent de regarder la suite des choses concernant cet écart.

De plus, malgré l'importante participation générale à l'élection de 2022 (Corasaniti, 2022), la baisse remarquée au sein de la communauté afro-américaine soulève de nombreux questionnements. Si celle-ci fut moins importante lorsqu'on regarde les données sur le vote par correspondance, cette baisse a peut-être contribué à limiter la montée du recours à cette méthode de vote. Il apparaît ainsi crucial de surveiller cette tendance pour mieux comprendre ses causes.

CHAPITRE 3

ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE : CHANGEMENTS CONCERNANT LES BOÎTES DE DÉPÔT POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

À travers notre revue de la littérature, nous avons pu étudier les résultats de nombreuses recherches sur l'impact des mesures encadrant l'accès au vote. Au sein de ce corpus, la participation électorale apparaît comme l'un des éléments les plus mobilisés pour évaluer les conséquences de ces mesures. Cependant, cet indicateur nous semble limité lorsqu'il est utilisé seul. Si celui-ci reste pertinent, il ne permet pas d'interpréter la réalité précédant la comptabilisation du vote : « [...] *even if we posit that voter identification laws have no influence on turnout because all those without valid identification who would otherwise vote take the necessary steps to obtain proper identification in advance of Election Day, these people do face a higher barrier to voting* » (, 2017).

En ce sens, l'accessibilité physique au vote nous apparaît une dimension pertinente à examiner pour rendre compte d'une compréhension plus large des répercussions de l'*Election Integrity Act of 2021* sur la démocratie. Pour ce faire, nous préconisons principalement l'étude de la distance d'accès de chacune des communautés étudiées à un dispositif de vote bien précis : les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance.

3.1 Création et utilisation des boîtes de dépôt en 2020

Dans le contexte pandémique, plusieurs mesures ont été prises afin de faciliter l'accessibilité au vote de l'électorat tout en favorisant une approche sécuritaire de cet exercice. Parmi les initiatives de l'État de la Géorgie se retrouvent les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance (*ballot drop box*). Rendus disponibles grâce à une mesure spéciale en raison de la situation sanitaire, ces nouveaux dispositifs de vote sont d'abord le résultat d'une mesure temporaire (Fowler, 2021b).

Ces boîtes, mises en place afin de faciliter l'importante hausse du vote par correspondance prévue pour les élections de 2020, permettent de déposer un bulletin de vote par correspondance tout en évitant les contacts humains et les frais de poste. En 2020, ces dispositifs étaient sous constante surveillance vidéo et fabriqués afin d'assurer la protection des bulletins de vote. L'emplacement de ces boîtes pouvait autant être à l'intérieur qu'à l'extérieur et celles-ci étaient disponibles de

manière préalable aux élections jusqu'à 19h le jour J. La présence et le nombre de boîtes sur le territoire étaient finalement à la discrétion des comtés (Niesse, 2020). Lors de l'élection présidentielle de 2020, 124 des 159 comtés de l'État de la Géorgie avaient au moins mis une boîte à la disposition de leur électorat⁴³ (Fowler, 2021b). Si la mesure représente une première dans l'État de la Géorgie (Fowler, 2021b), les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance sont une réalité depuis plusieurs années aux États-Unis, notamment dans l'État de Washington où le vote par correspondance est la principale méthode de vote (Collingwood *et al.*, 2018 ; *Voting in Washington*, s. d.).

En 2020, ces boîtes ont grandement contribué au vote par correspondance alors qu'elles représentaient une option efficace et fiable. Avec le service postal qui éprouvait des difficultés face à l'importante demande, les boîtes de dépôt se sont avérées être une alternative de choix. Sécuritaires et pratiques, ces boîtes n'imposaient aucun délai de livraison, ce qui garantissait aux électeurs et électrices que leur vote soit comptabilisé (Rakich, 2020).

Finalement, ces nouveaux dispositifs auraient aussi contribué à augmenter le taux d'acceptation du vote par correspondance. Si en 2018, 1,7% des bulletins par correspondance avaient été rejetés parce qu'ils étaient arrivés trop tardivement, ce taux a baissé à 0,3% en 2020, malgré une importante hausse de participation dans le vote par correspondance (Fowler, 2021b).

3.2 De nouvelles mesures pour les boîtes de dépôt

L'*Election Integrity Act of 2021* légifère sur plusieurs aspects concernant les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance. En ce sens, la loi remplit un vide juridique concernant ces dispositifs.

⁴³ En raison de l'obligation en vertu de la loi d'avoir une boîte de dépôt pour le vote par correspondance dans chaque comté, certains soulèvent l'inutilité de cette mesure, ce qui pourrait expliquer pourquoi certains comtés étaient restés sans dispositif en 2020 : « *In Heard County, near the Alabama border, elections director Tonnie Adams said the one drop box he's required by law to keep is pointless for his county's roughly 8,000 voters. Voters encounter three election employees before getting to the drop box, so they just drop off the ballots with them* » (Fowler *et al.*, 2022). Dans le même sens, d'autres administrations rurales ont soulevé le très faible recours de l'électorat à cette nouvelle méthode de vote et ont réaffirmé l'idée qu'elles étaient les mieux placées pour servir les intérêts de l'électorat (Fowler *et al.*, 2022).

Les mesures mises en place durant la pandémie étant spéciales et temporaires, la loi inscrit de manière durable ces boîtes dans la loi électorale de l'État de la Géorgie.

La loi impose ainsi l'obligation de mettre à la disposition de l'électorat une boîte de dépôt minimum dans tous les comtés de l'État. Des boîtes supplémentaires peuvent être déployées par tranche de 100 000 électeurs et électrices actives ou selon le nombre de bureaux de vote par anticipation du comté. L'option totalisant le moins de boîtes est celle qui doit être privilégiée. La loi mentionne aussi que les boîtes de dépôt doivent être déployées de manière à être géographiquement réparties pour rejoindre toute la population (General Assembly of Georgia, 2021).

L'accessibilité de ces dispositifs est aussi encadrée par la loi. Les boîtes doivent désormais se retrouver à l'intérieur d'un bâtiment utilisé dans le cadre des élections. De plus, les boîtes sont accessibles uniquement durant la période du vote par anticipation qui se termine le vendredi avant le jour de l'élection. Au minimum, elles seront donc disponibles de 9h à 17h et au maximum de 7h à 19h. En dehors de ces heures, les boîtes sont fermées et inaccessibles. Finalement, les boîtes doivent être sous constante surveillance d'une personne responsable de leur sécurité (General Assembly of Georgia, 2021).

3.3 Prévisualisation des changements concernant l'accessibilité physique des boîtes de dépôt

Parmi les mesures clés de l'*Election Integrity Act of 2021*, les changements apportés aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance ont reçu beaucoup d'attention. Le nombre de boîtes dans chacun des comtés, la période d'utilisation et aussi la disponibilité de ces dispositifs ont alimenté un débat médiatique sur l'impact réel des nouvelles mesures. Quelles sont les conséquences envisagées à la suite des nouvelles mesures ?

Du côté des personnes favorables aux nouvelles mesures concernant les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance, celles-ci sont perçues comme favorisant l'accessibilité et la sécurité de ce dispositif de vote. De ce point de vue, la loi apparaît instaurer de manière concrète l'utilisation de ces boîtes dans l'exercice du droit de vote en Géorgie alors que leur utilisation était auparavant temporaire. Selon le chef de la majorité républicaine au Sénat de l'État, Mike Dugan, la mise en place de ces boîtes en 2020 aurait nécessité plus de considération. Selon l'élu, la sécurité des boîtes lors de ces élections pouvait être inadéquate alors que les dispositifs placés à l'extérieur étaient

plus exposés à d'éventuels dangers. Selon lui, les nouvelles mesures permettent de créer une véritable alternative sécuritaire : « *There should have been some regulation and tightening rather than having drop boxes all over the place. Even though it's not as broad as it was during the emergency period, it still is there. It still exists and people can take advantage of it, or they can mail it from their house or go in and vote* » (Niesse *et al.*, 2021). Notons aussi à cet égard que ces dispositifs sont désormais présents dans tous les comtés, ce qui n'était pas le cas lors des élections de 2020 (Niesse *et al.*, 2021).

De l'autre côté, ces mesures apparaissent défavoriser les zones principalement urbaines, où une grande partie de la communauté afro-américaine est présente (U. S. Census Bureau, 2020). Pour la directrice électorale du comté de Cobb, dans la région d'Atlanta, la réduction des boîtes dans cette importante zone urbaine limite la pertinence de ce dispositif : « *They are no longer useful. The limited numbers mean you cannot deploy them in significant numbers to reach the voting population* » (Fowler, 2021b).

Au sein des quatre comtés englobant la capitale de l'État, Atlanta, 56% du vote par correspondance ont été transmis par l'entremise de ces boîtes lors de l'élection de 2020, totalisant plus de 305 000 bulletins de vote. Dans les comtés moins peuplés et plus ruraux, cette tendance reste observable, mais de manière moins importante avec 32% du vote par correspondance récolté par les boîtes de dépôt. Cette différence serait associée à une participation plus élevée du vote par la poste dans les comtés ruraux alors que cette méthode apparaît moins complexe que de se déplacer jusqu'à la boîte la plus proche (Fowler, 2021b). Au regard des changements apportés par la loi concernant le nombre de boîtes permises par comté, l'importante zone urbaine englobant Atlanta apparaît particulièrement touchée. En raison des nouvelles mesures, on envisageait une réduction d'environ 80% du nombre de boîtes dans la région (Fowler, 2021b).

La réduction de la période d'utilisation de ces boîtes semble aussi être un enjeu. Désormais accessibles pour la même durée que la période de vote par anticipation, les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance sont utilisables jusqu'au vendredi précédant l'élection. Pourtant, les données recueillies sur l'utilisation de ces boîtes en 2020 témoignent d'une forte participation dans la période qui a été retranchée. Alors que la journée même de l'élection se révèle avoir été la plus populaire pour l'utilisation de ces dispositifs en 2020, la période supprimée par la nouvelle loi

correspond à 40% des votes déposés dans les boîtes de dépôt lors de l'élection générale précédente (Fowler, 2021b). Notons aussi que l'accessibilité des boîtes est aussi réduite aux heures du vote par anticipation alors qu'elles étaient disponibles à tout moment de la journée lors des dernières élections présidentielles. Cela aurait pour conséquence de limiter l'accès à ce dispositif aux personnes qui seraient indisponibles lors des heures prescrites par la loi (Corasaniti et Epstein, 2021).

3.3.1 Des changements qui menacent la démocratie ?

Face à tous ces changements, quels sont les impacts à prévoir pour la démocratie? À cet égard, la littérature scientifique propose plusieurs pistes de réflexion.

Dans un premier temps, les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance s'inscrivent dans le contexte du vote par anticipation et dans une mouvance d'expansion du droit de vote. Cette dernière vise à rendre le vote plus facile et accessible pour favoriser la participation électorale (McGuire *et al.*, 2020). Pourtant, certaines études soulèvent le caractère néfaste ou sans effet du vote par anticipation. De manière notable, une étude observe une certaine baisse dans la participation électorale dans les États ayant mis en place le vote par anticipation. Cette recherche atteste que le vote par anticipation contribuerait à réduire le sentiment de devoir civique du vote en diluant l'importance du jour de l'élection. Cette méthode contribuerait aussi à faciliter l'accès au vote, mais des personnes déjà enclines à participer à cette activité (Burden *et al.*, 2014). Une autre étude observe des résultats similaires où, peu importe la méthode de vote par anticipation instaurée (en personne ou par correspondance), la participation électorale ne semble être affectée de manière positive que sur un ou deux cycles électoraux (Giammo et Brox, 2010).

D'autres recherches nous amènent cependant à nuancer ces conclusions. Une étude observe notamment des variations positives de la participation électorale reliées à une densité plus importante de bureaux de vote par anticipation. Pour un comté de 10 000 personnes, une augmentation de 15 bureaux de vote par anticipation contribuerait à une croissance d'environ 3% de la participation électorale : « *Contrary to the recent findings of others, early voting does increase participation. In order to do so, however, it must be widely accessible. [...] In assessing all types of voting reforms, attention must be paid to the specifics of local implementation, rather than*

simply a policy's adoption in a given state » (Fullmer, 2015a). Certaines analyses soulèvent aussi l'importance du vote par correspondance auquel les boîtes de dépôt font aussi référence. Une étude constate que les États ayant mis en place la distribution des bulletins de vote par la poste (*vote by mail* – VBM)⁴⁴ voient une augmentation dans la participation électorale, et ce, particulièrement au sein des groupes moins enclins à voter⁴⁵ (Bonica *et al.*, 2021 ; Gronke *et al.*, 2007).

Si plusieurs des conclusions mises de l'avant dans les recherches qui viennent d'être présentées permettent de faire des liens larges sur l'impact envisagé des mesures sur les boîtes de dépôt, quelques études se sont directement penchées sur ces dispositifs. Des recherches menées sur ces boîtes dans d'autres contextes témoignent d'effets positifs pour la participation électorale reliés à une densité élevée et une distance plus proche de ces dispositifs. On observe généralement que plus la distance est petite, plus la participation électorale augmente. À l'inverse, une distance plus importante apparaît réduire la participation électorale. Une étude sur l'élection de 2017 dans l'État de Washington montre une augmentation de la participation électorale de 0,64% par mile (1609,34 m) à parcourir en moins (McGuire *et al.*, 2020).

Une autre étude observe des conclusions semblables et atteste d'une baisse de la participation de l'ordre de 2% par miles supplémentaires de la distance de la boîte la plus proche. Cette recherche cerne aussi l'importance du type d'élection sur les effets de la participation électorale. Les effets positifs de distances moins importantes pour les boîtes de dépôt seraient plus élevés pour des élections de moins grande ampleur (primaires, municipales, etc.) tandis que l'importance naturelle d'élections présidentielles et de mi-mandat, amplifiée par les médias, en diminuerait les effets positifs. Indépendamment de l'élection, l'étude démontre aussi l'impact favorable de boîtes plus proches pour les personnes âgées (Collingwood *et al.*, 2018). Ces conclusions démontrant la relation entre la participation électorale et la distance des boîtes concordent avec une littérature

⁴⁴ Cette méthode de vote relativement peu utilisée aux États-Unis se différencie du vote par correspondance : « *It's important to note that although Colorado, Oregon, and Washington now distribute all their ballots by mail, voters do not return them all by mail. According to responses to the 2020 Survey of the Performance of American Elections, 91% of voters in Colorado, 71% in Oregon and 70% in Washington returned their ballots to some physical location such as a drop box or local election office. Thus, it's more accurate to describe these states as "distribute ballots by mail" states* » (MIT Election Data + Science Lab, 2021).

⁴⁵ Citation tirée de la source : « *Effects are significantly larger among lower-propensity voting groups, such as young people, blue-collar workers, voters with less educational attainment, and voters of color* » (Bonica *et al.*, 2021).

plus large sur le sujet concernant la relation entre la distance et la participation électorale (Berinsky *et al.*, 2001 ; Cantoni, 2020 ; Dyck et Gimpel, 2005 ; Gimpel et Schuknecht, 2003 ; Haspel et Knotts, 2005 ; Joslyn *et al.*, 2020 ; Southwell et Burchett, 2000).

La réduction du nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance nous amène à nourrir certaines inquiétudes pour la santé démocratique de l'État. Qu'en est-il réellement? Et à quel point ces changements sont-ils importants?

3.3.2 Regard sur le comté de Fulton

En ce qui concerne l'accessibilité physique, plusieurs dispositions de la loi pourraient faire l'objet de notre étude. À nos yeux, la réduction du nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance est cependant la plus pertinente à étudier. L'étude de cette variation dans une région particulièrement occupée par la communauté afro-américaine nous permet d'évaluer l'impact concret des nouvelles mesures sur l'accessibilité physique, principalement au regard de la distance des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance.

Ainsi, afin de témoigner des changements apportés par la loi sous cet aspect, nous nous concentrons principalement sur le comté de Fulton. Englobant une partie importante de la ville d'Atlanta, ce comté se retrouvait au premier rang sur le plan de la population en 2020 (U. S. Census Bureau, 2020). Dans ce comté, plus de 78 000 votes par correspondance ont été transmis par des boîtes de dépôt, totalisant plus de la moitié des votes par correspondance du comté pour l'élection de 2020 (Fowler, 2021b). Qui plus est, au centre de nombreuses considérations, le comté de Fulton témoigne de dynamiques raciales particulièrement intéressantes alors que les communautés étudiées correspondent toutes deux à près de 40% de sa composition démographique (Statistical Atlas, 2018).

Cette forte proportion de la communauté afro-américaine au sein du comté témoigne d'une importante partie de sa population à l'échelle de l'État (U. S. Census Bureau, 2020). Cette dernière est notamment responsable d'une majeure partie de la croissance démographique de la Géorgie, particulièrement dans les dernières années. La croissance démographique de l'État s'est principalement concentrée dans la région d'Atlanta, qui a contribué, en 2020, à une augmentation moyenne de près de 40% du nombre d'électeurs et électrices assignées à un point de vote dans la

ville en comparaison avec les élections de 2012 (Fowler, 2020). Portée par la communauté afro-américaine (Fowler, 2020), cette croissance témoigne de l'importance de cette communauté dans la région métropolitaine de la capitale alors que cette dernière regroupe plus de 40% de la population afro-américaine de l'État⁴⁶ (U. S. Census Bureau, 2020).

Par ailleurs, depuis 2013, près de 10% des endroits pour voter ont été supprimés et la grande région d'Atlanta se retrouve désormais avec presque la moitié de l'électorat actif, mais uniquement 38% des lieux de vote. Une étude soulève aussi le temps d'attente généralement plus important dans les lieux de vote principalement utilisés par les communautés non-blanches. Après 19h, les lieux de vote avec 90% et plus de personnes non-blanches attendraient en moyenne 45 minutes de plus que leurs équivalents blancs. Si à plusieurs égards ces conditions touchent aussi la communauté blanche de l'État, la communauté afro-américaine est généralement plus touchée par de longues files d'attente alors qu'elle a particulièrement l'habitude de voter en personne (Fowler, 2020).

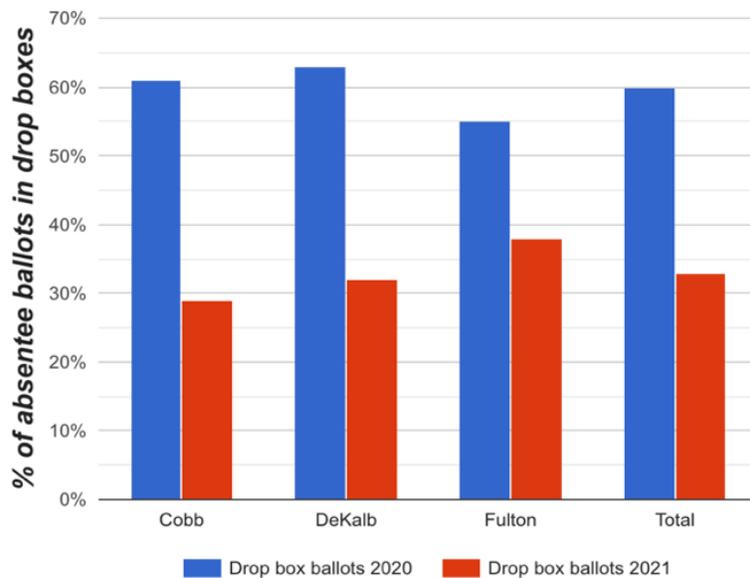
Aux élections présidentielles de 2020, le comté de Fulton a aussi attiré l'attention de beaucoup de personnes. D'une part, il a été le lieu de plusieurs allégations de fraude électorale (Reality Check team - BBC News, 2021). D'autre part, on y a remarqué de très longues files d'attente au bureau de vote (Wilder, 2021). Ces dernières ne semblent cependant pas relever de l'exception puisque ce genre d'attente semble exister depuis plusieurs cycles électoraux. Certaines personnes, résidant dans le comté, affirment avoir déjà attendu plus de sept heures avant de pouvoir voter (Combs, 2022). Avec la pandémie, le nombre de bureaux pour le vote en personne a diminué, ce qui a notamment contribué à l'assignation de 16 000 personnes à un unique bureau de vote (Wilder, 2021). Malgré la création de nouveaux endroits de vote peu de temps avant l'élection pour désengorger le système électoral, les élections de 2020 ont été teintées de confusion. L'incertitude de l'endroit assigné pour aller voter et du temps nécessaire à y consacrer ont contribué à ce sentiment (Fowler, 2020).

⁴⁶ Les comtés de Gwinnett, Fulton, Cobb et DeKalb regroupent 40,09% des personnes s'identifiant uniquement à la communauté afro-américaine de l'État. À l'inverse, ces mêmes comtés regroupent 25,15% de la communauté blanche. Le comté de Fulton représente 14,15% de la communauté afro-américaine de l'État contre 7,86% pour la communauté blanche (U. S. Census Bureau, 2020).

3.3.3 Premier test : les élections municipales de 2021

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures, l'élection municipale de 2021 a donné un avant-goût des conséquences envisageables de la nouvelle loi concernant les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance. Les données électorales dans le cadre de ces élections témoignent de l'importante baisse d'utilisation de ces dispositifs dans les comtés les plus urbains de la Géorgie. La décroissance moyenne de presque 50% pour les comtés de Cobb, DeKalb et Fulton semble s'aligner avec la baisse générale du vote par correspondance à la suite de la pandémie comme nous avons pu l'observer dans le chapitre précédent. Malgré tout, les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance accumulent dans ces trois comtés plus de 30% du vote par correspondance (Niese, 2022).

Figure 3.1 - Utilisation des boîtes de dépôt lors des élections municipales de 2021 en Géorgie



Source: Ballot collection forms

Tiré de « Fewer voters used drop boxes after Georgia voting law limited them », par Mark Niese, 2022, (<https://www.ajc.com/politics/fewer-voters-used-drop-boxes-after-georgia-voting-law-limited-them/WTCPBE7QH5HBBEJB37RSC3FQYY/>). © The Atlanta Journal-Constitution.

Reproduit avec permission.

3.4 Résultats

Si le cœur de notre analyse concernant l'accessibilité physique repose sur une analyse géospatiale, plusieurs éléments en amont nous permettent de broser un portrait préliminaire des conséquences de la loi.

Tout d'abord, l'un des éléments principaux mis en place par l'*Election Integrity Act of 2021* est le nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance pour chaque comté de l'État de la Géorgie. La loi stipule en effet que chaque comté doit être muni d'au moins une boîte de dépôt, mais peut en installer davantage s'il respecte un nombre de boîtes correspondant à une boîte par tranche de 100 000 électeurs et électrices actives dans le comté⁴⁷. Malgré qu'aucune législation ne semble avoir modifié cette mesure, nos recherches permettent de constater que plusieurs comtés ne respectaient pas cette mesure de manière exacte⁴⁸. Nous pouvons ainsi envisager une réduction approximative du nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance d'environ 300 en 2020 à 177 pour 2022 (*Drop Box Locations for November 3, 2020 Election in Georgia – Georgia Peanut Gallery*, s. d.). Dans le cas du comté de Fulton, le nombre de boîtes à la disposition de l'électorat était de sept en 2022 contre 38 en 2020, soit une réduction de 31 boîtes (Fulton County, 2022, s. d.-b).

Si l'on respecte le ratio préconisé par la nouvelle loi géorgienne, force est de constater qu'au-delà de quatre comtés, tous les autres ne seraient normalement munis que d'une seule boîte de dépôt. En effet, les données du Secrétaire d'État de la Géorgie nous permettent de remarquer que les comtés de Gwinnett, Fulton, DeKalb et Cobb sont les seuls comptant plus de 200 000 électeurs et électrices actives. Nous utilisons ici la limite de 200 000 puisqu'en deçà de celle-ci, la loi ne préconise pas de deuxième boîte afin de respecter le ratio d'une boîte par tranche de 100 000

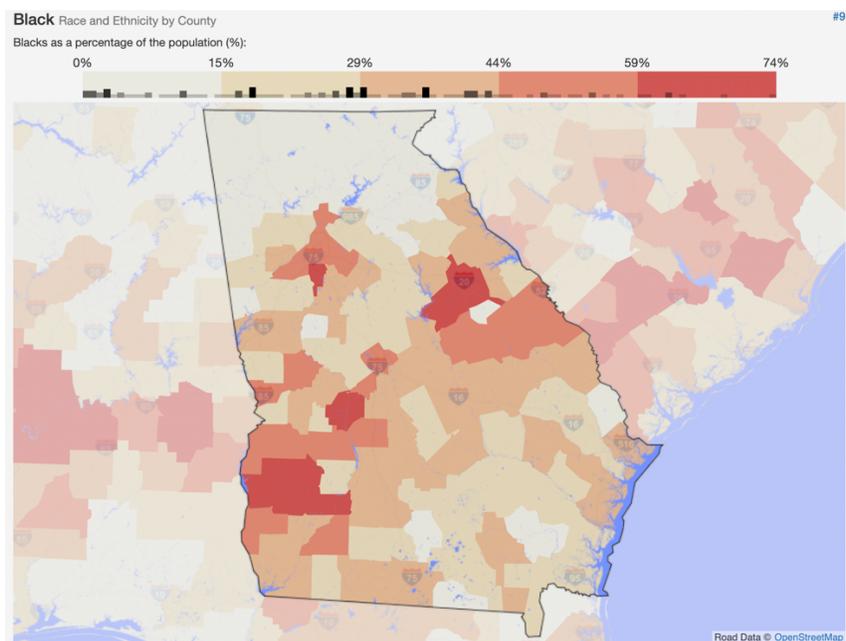
⁴⁷ Il existe des alternatives aux points de vote par anticipation, mais puisque la loi prescrit l'alternative qui mettra en place le moins de boîtes, cette option ne semble pas être utilisée (Fulton County, 2022).

⁴⁸ Le comté de Clayton, avec un électorat actif d'environ 180 000 personnes, devrait théoriquement avoir accès à une seule boîte de dépôt pour le vote par correspondance. Cependant, le site Internet du comté indique clairement que trois boîtes sont disponibles (*Absentee Ballot Dropbox Locations | Clayton County, Georgia*, s. d.). Nous avons tenté de contacter le comté pour avoir plus d'informations à ce sujet, mais nous n'avons pas eu de retour. Cette situation s'observe aussi dans la région métropolitaine d'Atlanta. Les comtés de Gwinnett, DeKalb et Cobb ont tous les trois six boîtes de dépôt pour le vote par correspondance, mais aucun d'entre eux n'a un électorat actif qui dépasse 600 000 (leur électorat actif varie environ entre 507 000 et 557 000). Malgré tout, cela témoigne d'une importante diminution par rapport aux élections de 2020. Le comté de Cobb comptait alors 16 de ces dispositifs, 23 pour le comté de Gwinnett et 30 pour DeKalb (Fowler *et al.*, 2022 ; Georgia Secretary of State, 2023b).

électeurs et électrices actives. Ainsi, cette considération nous amène à nous intéresser au profil de deux groupes de comtés : ceux au-delà et ceux en deçà de 200 000 électeurs et électrices actives.

La création de ces deux groupes de comtés soulève des questions sur la distribution géographique des communautés étudiées. Tout d'abord, la communauté afro-américaine semble se concentrer autour de trois pôles dans l'État. Le premier se concentre autour de la région métropolitaine d'Atlanta au nord-ouest de l'État. Les deux autres se positionnent plutôt vers le nord-est et le sud-ouest tel que le témoigne la figure 3.2. Ensuite, la majorité de la communauté apparaît être concentrée dans la région d'Atlanta alors que les deux autres pôles sont assez peu peuplés (voir figure 3.4).

Figure 3.2 - Distribution géographique de la communauté afro-américaine dans l'État de la Géorgie en 2018

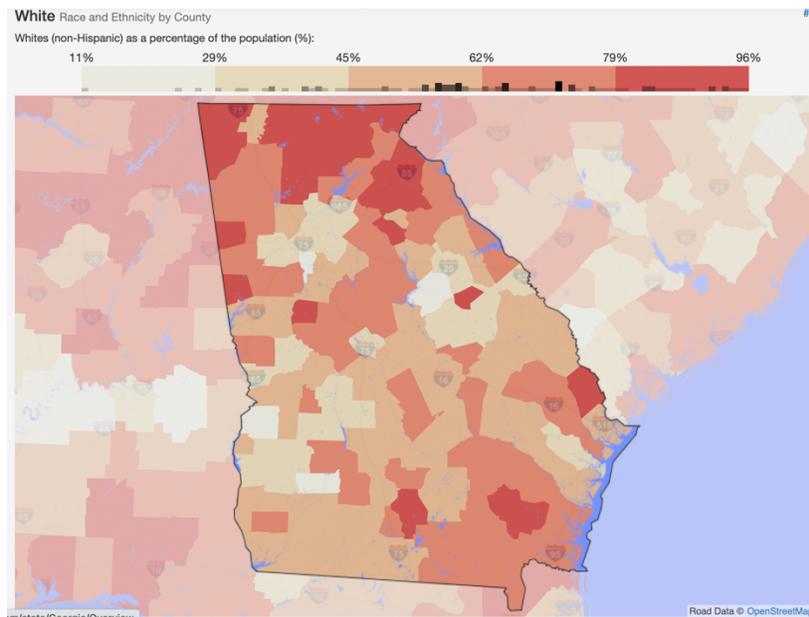


Tiré de « Race and Ethnicity in Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

À l'inverse, les concentrations les plus importantes de la communauté blanche semblent relativement homogènes dans le reste de l'État lorsqu'on s'éloigne des trois régions susmentionnées. Nous pourrions cependant noter que le nord de l'État et le sud-est témoignent des

concentrations les plus fortes. De ce fait, la communauté blanche donne l'impression d'être particulièrement installée dans les régions plus rurales de l'État de la Géorgie. Si cette réalité s'avère pertinente, cette communauté occupe tout de même une part importante des quatre comtés composant le centre urbain d'Atlanta alors qu'elle représente 53,8% de la population du comté de Cobb, 40,3% pour celui de Fulton, 29,2% pour DeKalb et 40,3% pour Gwinnett.

Figure 3.3 - Distribution géographique de la communauté blanche dans l'État de la Géorgie en 2018



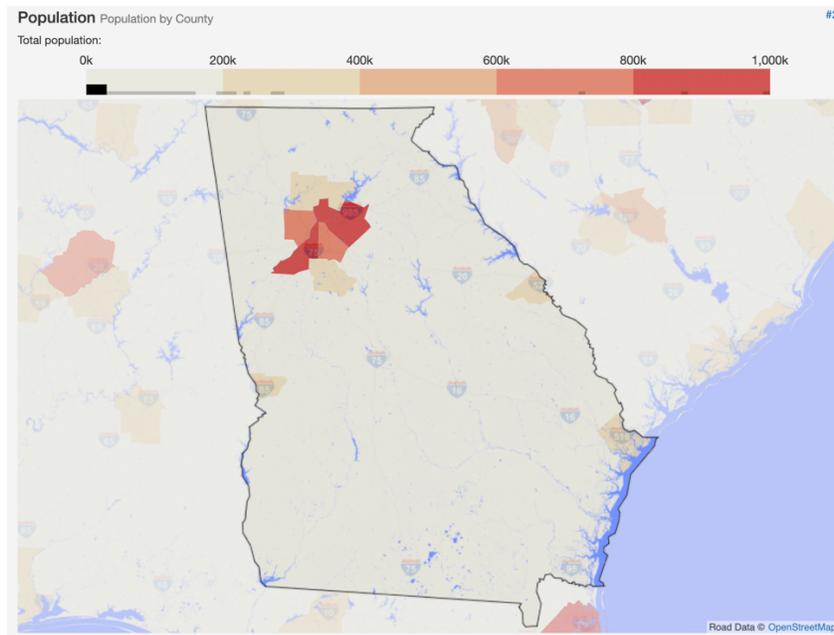
Tiré de « Race and Ethnicity in Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

Ces quatre comtés, justement, sont les seuls avec un électorat actif s'élevant au-delà des 200 000. Ainsi, théoriquement, du moins en suivant la volonté exprimée par la loi, ce premier groupe de comtés devrait totaliser 22 boîtes⁴⁹. Sur le plan démographique, cette région est relativement paritaire entre la communauté afro-américaine (36,36%) et la communauté blanche (40,93%) (U. S. Census Bureau, 2020). Cependant, elle regroupe une partie plus importante de la communauté

⁴⁹ Selon les informations disponibles sur le site Internet du Secrétaire d'État de la Géorgie, le comté de Cobb cumule 507 717 électeurs et électrices actives, le comté de Fulton, 752 021, le comté de DeKalb, 507 166 et le comté de Gwinnett, 557 468 (Georgia Secretary of State, 2023b)

afro-américaine de l'État (40,09%) que son homologue blanc (25,15%). Pour ce qui est du second groupe, les 155 autres comtés devraient théoriquement comptabiliser 155 boîtes. Logiquement, cette région plus rurale correspond respectivement à environ 75% et 60% des communautés blanche et afro-américaine.

Figure 3.4 - Distribution géographique de la population de l'État de la Géorgie en 2018



Tiré de « Population of Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Population>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

Ainsi, lorsqu'on s'intéresse à l'électorat actif de ces groupes, on constate que le premier groupe détient une médiane⁵⁰ de 532 593 électeurs et électrices actives contre une médiane de 14 760 électeurs et électrices actives pour le deuxième groupe. Lorsqu'on applique ces médianes au ratio prescrit par la loi, nous nous retrouvons alors avec une boîte de dépôt par 106 519 électeurs et électrices actives pour le premier groupe contre une boîte de dépôt par 14 760 électeurs et électrices actives pour le second. Même si les chiffres réels concernant les boîtes de dépôt par comté sont légèrement différents de ceux utilisés ici, cette démonstration permet de brosser un portrait

⁵⁰ Considérant l'important nombre de données, nous préférons utiliser la médiane afin de mieux traduire la tendance centrale de ces groupes de comtés (Gouvernement du Canada, 2002).

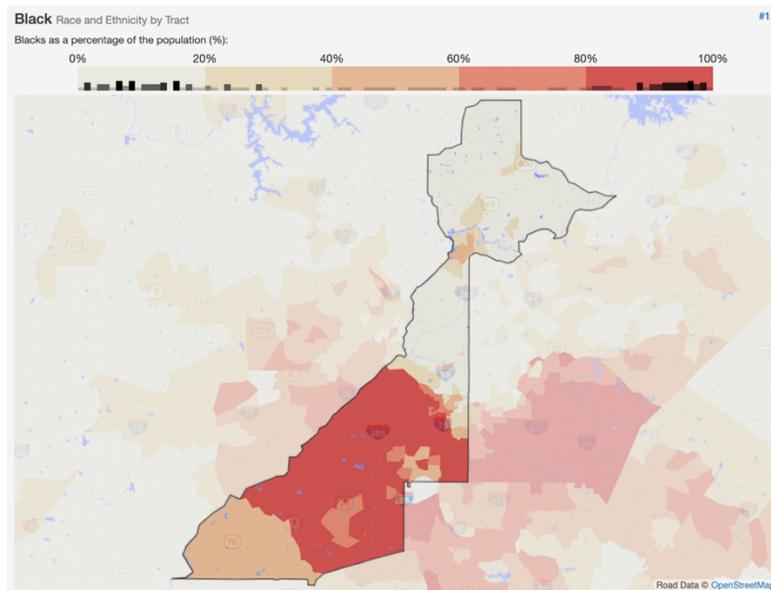
pertinent de la réalité d'accès aux boîtes de dépôt selon la distribution géographique des communautés étudiées et la volonté exprimée par la loi.

3.4.1 Analyse géospatiale

Afin d'évaluer l'accessibilité de chacune des communautés étudiées aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance à la suite de la nouvelle loi, nous procédons à l'utilisation d'un logiciel de géolocalisation spatiale (QGIS). Celui-ci nous permet de situer géographiquement les boîtes au sein du comté de Fulton et d'évaluer la distance, pour une série d'adresses, de la boîte la plus proche.

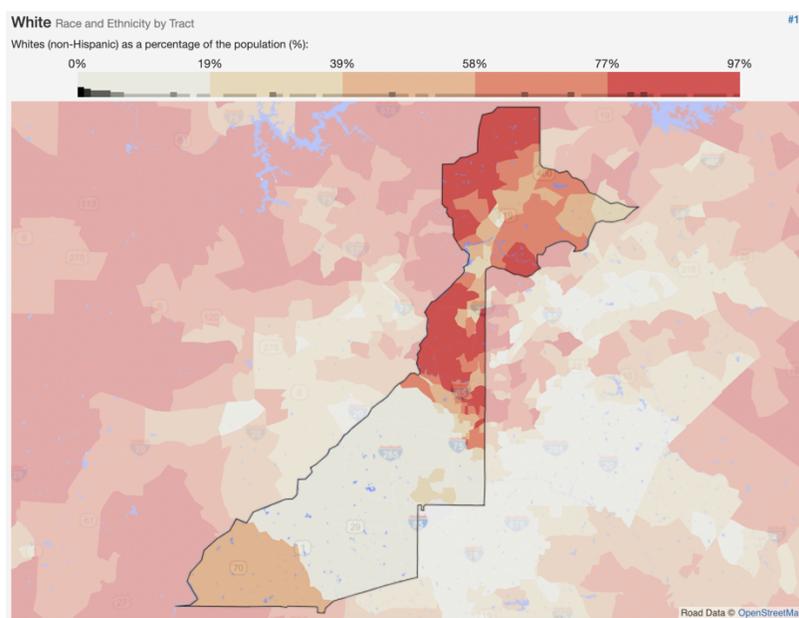
Le comté de Fulton est un comté particulièrement intéressant à étudier dans le cas de l'accessibilité physique. Outre la proportion similaire des communautés étudiées au sein du comté, celles-ci s'observent géographiquement de manière distincte. Comme le démontrent les figures 3.5 et 3.6, la communauté afro-américaine du comté semble se concentrer dans le Sud, tandis que le Nord semble être principalement occupé par la communauté blanche. Certaines parties du comté apparaissent aussi être plus également distribuées, notamment la région du Sud-Ouest et la partie la plus étroite du comté, au Nord.

Figure 3.5 - Distribution géographique de la communauté afro-américaine dans le comté de Fulton en 2018



Tiré de « Race and Ethnicity in Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

Figure 3.6 - Distribution géographique de la communauté blanche dans le comté de Fulton en 2018



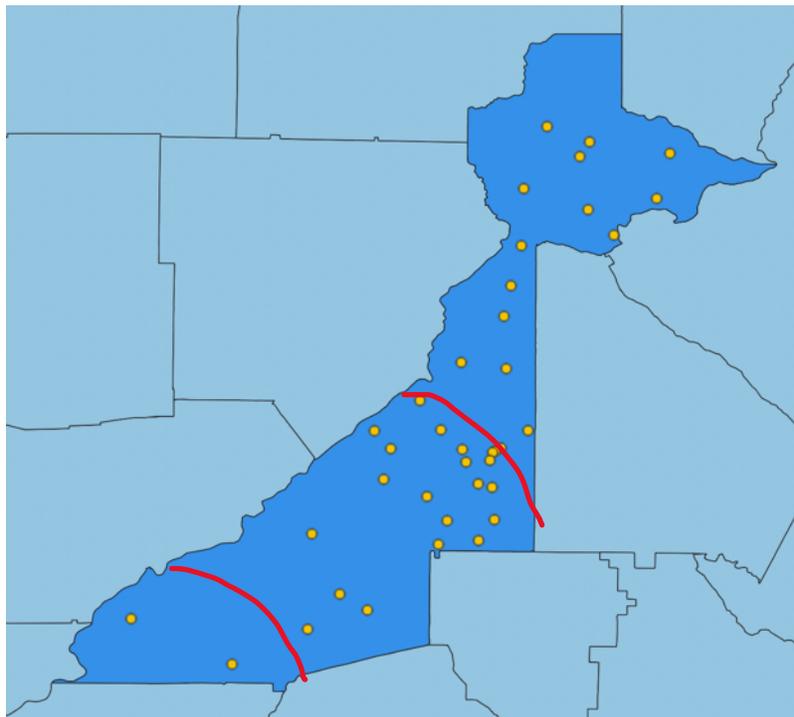
Tiré de « Race and Ethnicity in Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

La géolocalisation des communautés afro-américaine et blanche, en comparaison avec la distribution des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance, montre la différence marquée dans l'accès aux boîtes des communautés étudiées. Pour mieux illustrer cette observation, nous avons annoté une carte indiquant les lieux des boîtes de dépôt pour l'élection de 2020. À l'intérieur des parenthèses rouges se retrouve ainsi la grande majorité de la communauté afro-américaine du comté⁵¹. Cette attention met en avant le nombre important de boîtes dans le sud du comté pour l'élection de 2020. En comparaison avec l'élection de 2022, la différence est frappante. Alors qu'en

⁵¹ La partie la plus au sud du comté est exclue de cette observation considérant que les deux communautés s'y retrouvent de manière égale (46,6% de la région est issue de la communauté blanche et 41,3% de la communauté afro-américaine) (Statistical Atlas, 2018).

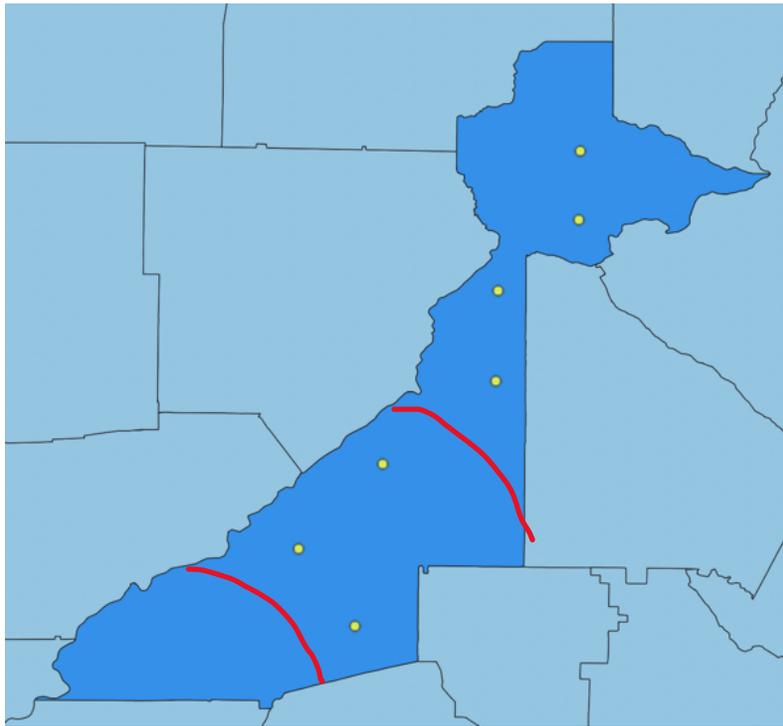
2020, 22 des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance se retrouvent dans la région la plus afro-américaine du comté, il ne reste que 3 boîtes dans cette même région en 2022. À l'inverse, la région plus au nord, où se retrouve majoritairement la communauté blanche, voit son nombre de boîtes descendre de 14 à 4 à la suite de l'entrée en vigueur du *Election Integrity Act of 2021*. Bien que ces observations restent imprécises, celles-ci permettent de remarquer une tendance inquiétante dans la distribution géographique de boîtes de dépôt.

Figure 3.7 - Carte annotée de la distribution des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance en 2020



Données tirées de : *Open Records Request*, s. d.

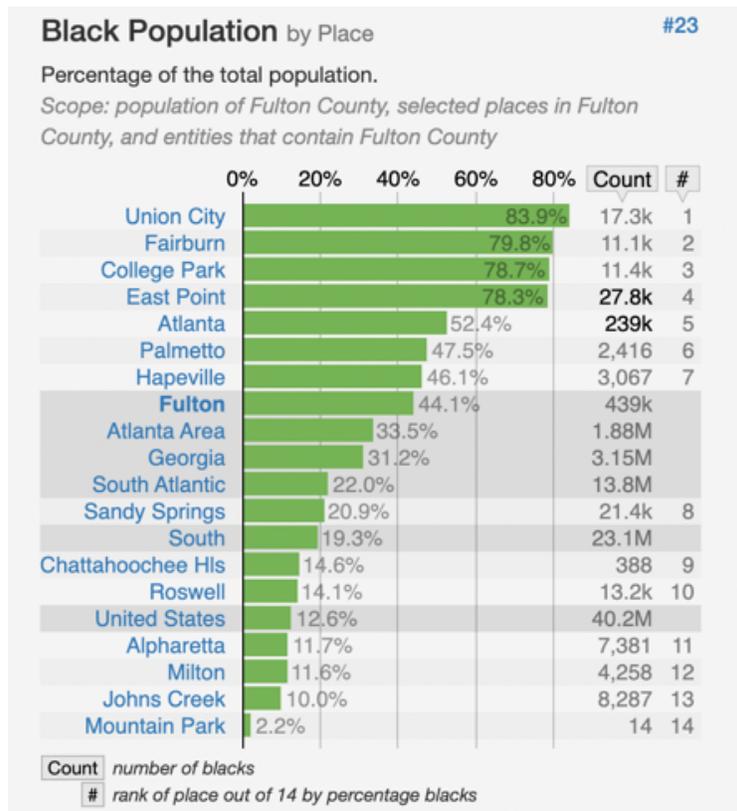
Figure 3.8 - Carte annotée de la distribution des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance en 2022



Données tirées de : Fulton County, 2022

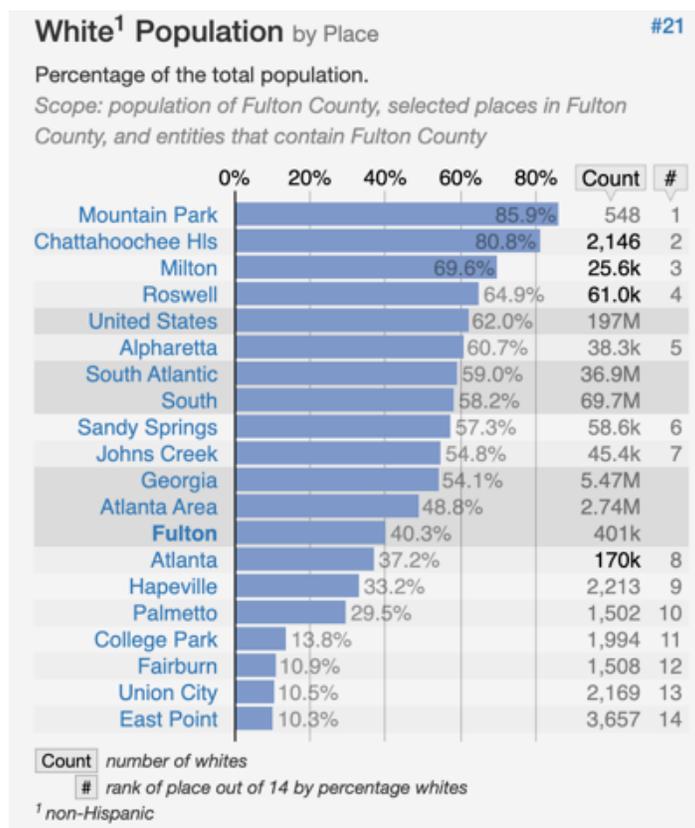
Pour approfondir notre analyse, nous décidons de nous concentrer sur sept villes clés du comté de Fulton. Ces villes se déclinent en deux groupes afin de représenter les deux communautés étudiées. Le premier groupe est composé des villes de Roswell, Alpharetta et Milton, soit les municipalités les plus importantes du comté ayant une composition démographique blanche supérieure à 60%. L'autre groupe, composé des villes d'Union City, East Point, College Park et Fairburn, représente la communauté afro-américaine alors que celle-ci correspond environ à 80% de la population de ces municipalités.

Figure 3.9 - Concentration démographique de la communauté afro-américaine dans le comté de Fulton en 2018



Tiré de « Race and Ethnicity in Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

Figure 3.10 - Concentration démographique de la communauté blanche dans le comté de Fulton en 2018

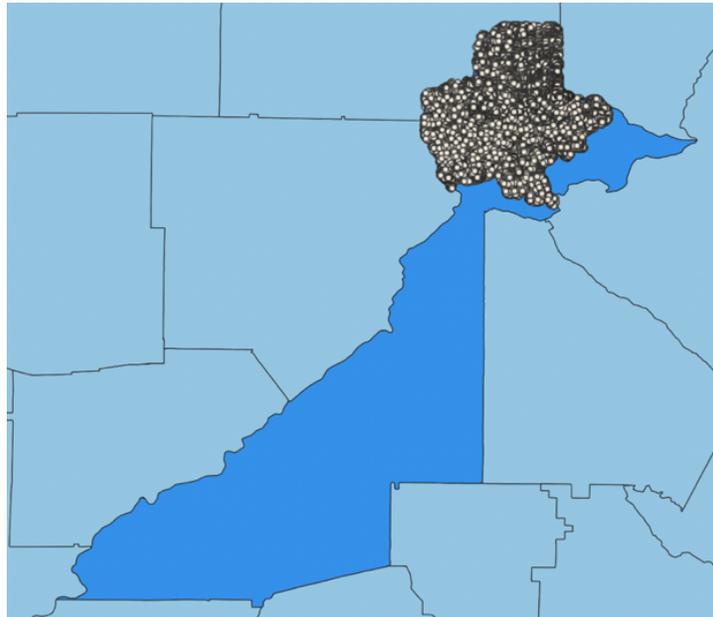


Tiré de « Race and Ethnicity in Georgia (State) », par Statistical Atlas, 2018, (<https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>). © Statistical Atlas. Reproduit avec permission.

Par la suite, le logiciel QGIS nous permet de géocoder l'emplacement de toutes les adresses des villes sélectionnées que nous avons obtenues grâce aux données mises en ligne par le comté de Fulton. Nous avons ainsi géocodé les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance selon l'élection étudiée. Finalement, le logiciel évalue pour chaque adresse la boîte la plus proche et indique la distance en mètres⁵². Compilés dans le tableau 14, ces résultats indiquent les distances moyennes et les médianes entre les adresses de chacune des villes étudiées par rapport à la boîte la plus proche.

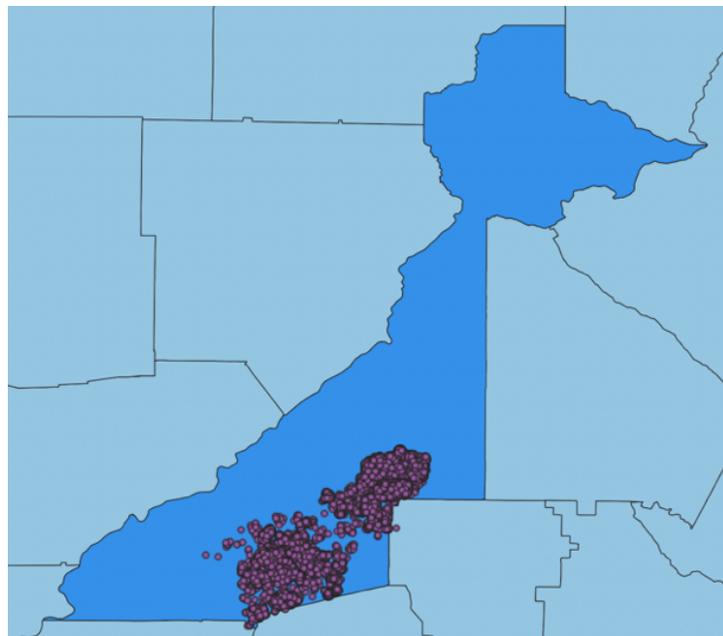
⁵² Il est important de noter que cette distance est linéaire (à vol d'oiseau).

Figure 3.11 - Distribution géographique des villes blanches étudiées dans le comté de Fulton



Données tirées de : *Fulton County, Georgia - Open Data*, s. d.

Figure 3.12 - Distribution géographique des villes afro-américaines étudiées dans le comté de Fulton



Données tirées de : *Fulton County, Georgia - Open Data*, s. d.

Tout d’abord, le tableau permet de mettre en relief des différences importantes entre la médiane et la moyenne de plusieurs des villes étudiées. Ces écarts témoignent de l’importance de l’utilisation de la médiane pour évaluer ce genre de données. Alors que la médiane illustre le milieu de l’ensemble des données, la moyenne divise leur somme selon leur nombre. De ce fait, ce dernier indicateur est plus susceptible d’être influencé par des données extrêmes. Ainsi, les différences notables pour les villes de Milton en 2020 et 2022 ou de College Park en 2022 mettent en lumière les limites de la moyenne qui semble être influencée à la hausse par certaines données plus imposantes. C’est pour assurer une meilleure traduction de la réalité et une cohérence avec le reste des données que nous utilisons la médiane comme indicateur de tendance centrale pour notre évaluation quantitative des distances (Gouvernement du Canada, 2002).

Tableau 14 - Distances moyennes et médianes des communautés étudiées par rapport à la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche (en mètres)

		Élections			
		2020		2022	
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Villes afro-américaines	East Point	2292,75	1832,03	8571,39	8773,24
	Fairburn	2443,1	2338,73	7200,28	7085,01
	Union City	2504,42	2344,9	4017,47	4136,07
	College Park	1853,24	1301,69	9222,72	9839,89
Villes blanches	Roswell	2549,49	2421,16	5219,49	5185,74
	Milton	5313,02	4653,2	6394,88	5676,41
	Alpharetta	2244,28	2143,03	3469,41	3269,89

Données tirées de : *Fulton County, Georgia - Open Data*, s. d.

Les données récoltées nous amènent ainsi à faire plusieurs constats. Tout d’abord, la distance moyenne⁵³ pour les villes à tendance afro-américaine est moins importante que celle des villes à tendance blanche pour ce qui est de l’élection de 2020. Cependant, cette tendance change complètement en 2022. Alors que la distance moyenne par rapport à une boîte de dépôt pour le vote par correspondance en 2020 est d’environ 1 954 m là où la communauté afro-américaine est la plus présente, celle-ci augmente à 7 459 m pour l’élection de 2022. À l’inverse, la communauté

⁵³ Ici, on fait la moyenne des médianes de cette communauté.

blanche en 2020 est à une distance moyenne d'environ 3 072 m contre 4 711 m en 2022. Ces réalités témoignent non seulement d'une différence entre les deux communautés qui passe de 1 118 m à 2 748 m, mais aussi d'une augmentation de la distance d'environ 282% pour la communauté afro-américaine pour une augmentation de près de 50% pour la communauté blanche.

Afin d'observer l'impact sur le temps qu'il faut pour se rendre aux boîtes de vote dans le cas précis du comté de Fulton, nous identifions les adresses de chaque ville étudiée correspondant à la distance médiane par rapport à la boîte la plus proche. En utilisant ensuite le logiciel Google Maps, nous calculons la moyenne du temps de déplacement pour la distance à parcourir lors des élections de 2020 et 2022. Cette moyenne rend compte du temps de déplacement en voiture et en transport en commun pour le dispositif électoral le plus proche. Dans le premier cas, pour nous mettre dans le contexte des élections de 2022, nous avons évalué le temps nécessaire pour se rendre à la boîte la plus proche le 3 novembre 2022, une heure avant et après une journée typique de travail (9h à 17h (Fowler *et al.*, 2022)). Pour le transport en commun, ou la marche lorsque cette première option n'était pas disponible, nous n'avions d'autres choix que de nous ancrer dans le moment présent. Nous avons ainsi répété le même exercice en date du 29 mai 2023. Nos résultats sont compilés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 - Temps moyen pour se rendre à la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche (en minutes)

Villes	Moyen de transport	Élections	
		2020	2022
Blanches	Véhicule	9,17	13,83
	Transport en commun/marche	38,5	59,67
Afro-américaines	Véhicule	6,5	14,38
	Transport en commun/marche	20,75	63,25

Finalement, on constate que la nouvelle disposition des boîtes de dépôt est plus favorable pour la communauté blanche qu'afro-américaine. En effet, les données récoltées pour chacune des villes étudiées nous permettent de repérer la boîte la plus proche pour chacune des adresses. En moyenne, les villes de Roswell (26,19%), Milton (61,27%) et Alpharetta (40,64%) compilent un taux de 42,7% d'adresse ayant la même boîte de dépôt la plus proche qu'en 2020. Du côté de la communauté afro-

américaine, les villes d'East Point (4,05%), Fairburn (0,32%), Union City (30,96%) et College Park (1,40%) avancent une moyenne de 9,18% d'adresses ayant la même boîte de dépôt la plus proche qu'en 2020. Ce résultat, grandement majoré par la ville d'Union City, témoigne que la boîte la plus proche pour la grande majorité de l'électorat dans les villes à forte concentration afro-américaine n'était plus la même qu'à l'élection précédente.

3.5 Analyse des résultats

3.5.1 Impact des mesures sur les communautés afro-américaine et blanche

À la lumière des résultats obtenus dans la section précédente, les nouvelles mesures concernant les boîtes de dépôt pour le vote par correspondance semblent avoir des conséquences négatives plus marquées pour la communauté afro-américaine.

À l'inverse du chapitre précédent, nos résultats confirment que la loi a un impact négatif clair en raison de la moins grande accessibilité des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance. La simple comparaison entre les figures 3.7 et 3.8 permet notamment de voir comment la concentration des boîtes dans la région afro-américaine du comté a été plus touchée par la nouvelle disposition des boîtes de dépôt en 2022. Cette observation se confirme grâce à l'étude de la distance de la boîte de dépôt la plus proche pour les élections de 2020 et 2022, grandement à l'avantage de la communauté blanche.

Ensuite, pour presque la moitié des adresses de cette communauté, la boîte de dépôt la plus proche reste la même qu'avant alors que cette proportion s'établit à moins de 10% du côté afro-américain. Si l'on enlève de ce calcul la ville d'Union City, qui compte un pourcentage bien plus haut que ses pairs, le pourcentage total pour les communautés afro-américaines chute à 1,92%. Cette observation montre une difficulté plus importante pour la communauté afro-américaine, qui est beaucoup plus sujette à ne pas avoir les mêmes points de repère qu'à l'élection précédente. Certaines études sur ce sujet appuient l'idée qu'un fardeau associé à la recherche du nouveau lieu de vote serait responsable d'une réduction de la participation électorale (Brady et McNulty, 2011 ; Yoder, 2018). Des auteurs soulignent notamment la nécessité de bien transmettre l'information à propos des nouveaux lieux pour réduire cet effet négatif (Clinton *et al.*, 2021 ; Yoder, 2018). La

réalité illustrée par les statistiques précédentes montre que ce risque existe dans le cas qui nous intéresse.

L'élément le plus flagrant reste cependant les données relatives aux distances pour la boîte de dépôt la plus proche. Cette fois-ci, la communauté afro-américaine apparaît particulièrement affectée par les mesures de la nouvelle loi électorale de l'État de la Géorgie. La situation en 2020 témoignait d'un avantage en faveur de la communauté afro-américaine alors que cette dernière était généralement 1 000 m plus près d'une boîte de dépôt que la communauté blanche. En 2022, la situation est telle que la différence de distance en faveur de la communauté afro-américaine en 2020 s'est vue complètement effacée au profit de la communauté blanche. Non seulement la loi géorgienne a engendré un renversement de situation, mais la distance que la communauté afro-américaine doit désormais parcourir a plus que doublé. Ces résultats appuient ceux d'une étude faisant état de disparités raciales dans la densité des sites de votes par anticipation (Fullmer, 2015b).

La réduction importante de ce dispositif dans la région métropolitaine d'Atlanta⁵⁴, où se retrouve une grande partie de la communauté afro-américaine (U. S. Census Bureau, 2020), atteste du fardeau plus important pour cette communauté tandis que les régions plus rurales et généralement plus blanches ont été avantagées par l'obligation de la loi de compter au minimum une boîte de dépôt. Si certes, ces dispositifs sont dans les faits presque inutilisés dans les comtés ruraux, il reste que la loi contribue tout de même à élargir les options pour des régions particulièrement blanches (Fowler *et al.*, 2022).

Ainsi, ces variations contribuent aussi à influencer le temps nécessaire pour accéder à ces dispositifs de vote. Une étude réalisée par les journaux NPR, WABE et GBP, témoigne de l'augmentation généralisée du temps nécessaire pour se rendre à une boîte de dépôt dans la grande région d'Atlanta et les centres plus urbains. Cette étude permet aussi de constater la réduction du temps d'accès, ou l'absence de variations, dans le reste de l'État, illustrant la situation plus favorable pour les régions rurales et blanches de l'État (Fowler *et al.*, 2022).

⁵⁴ La réduction réelle du nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance dans la grande région d'Atlanta, composée des comtés de Gwinnett, Fulton, DeKalb et Cobb, serait de l'ordre de 107 boîtes en 2020 à 25 boîtes en 2022 (Fowler *et al.*, 2022).

Le tableau 15 permet quant à lui d'observer le temps nécessaire pour accéder à la boîte la plus proche dans les villes étudiées du comté de Fulton. Les résultats témoignent du renversement de la distance entre les communautés étudiées, mais remettent en question l'impact concret de l'importante différence de distance entre les deux communautés. Effectivement, le temps à parcourir semble relativement similaire pour celles-ci. Pourtant, il est important de rappeler que la communauté afro-américaine est celle qui a le plus utilisé le vote par correspondance à l'élection de 2020 (Morris, 2021) et que malgré l'apparence d'égalité, c'est elle qui doit désormais prendre plus de temps pour aller déposer son vote dans les boîtes prévues à cet effet. Si l'on multiplie les données du tableau par deux afin de connaître le temps nécessaire pour un aller-retour, l'augmentation du temps de déplacement pour la communauté afro-américaine, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi, est beaucoup plus important que celle de la communauté blanche⁵⁵. De plus, il nous apparaît plausible que cette augmentation contribue à alimenter un certain découragement pour la communauté afro-américaine en dépit d'un temps à parcourir similaire avec l'autre communauté.

Plus encore, d'autres données défendent l'idée que la communauté afro-américaine aurait plus tendance à utiliser les transports en commun ou la marche pour se déplacer du fait que cette communauté est moins susceptible d'être en possession d'une voiture. Une analyse réalisée sur le sujet, conduite dans des quartiers ayant peu de propriétaires de voitures, confirme l'impact du moyen de transport sur le temps de déplacement. Alors qu'en 2020, environ 90% des gens étaient à 10 minutes et moins d'une boîte, ce pourcentage a baissé à 56% en 2022. La majorité de ces personnes se retrouvent maintenant à une distance de 11 à 15 minutes d'une boîte (Fowler *et al.*, 2022).

À ce stade-ci de la réflexion, on pourrait se demander si l'impact négatif observé est réellement significatif. Cette question primordiale à l'évaluation des répercussions de la loi sur la démocratie présuppose tout d'abord un comportement électoral dans lequel l'électorat choisirait d'utiliser la

⁵⁵ L'augmentation du temps de déplacement est d'environ 15,75 minutes pour la communauté afro-américaine contre 9,33 minutes pour le temps de transport en véhicule. Ces temps augmentent à 85 minutes pour la communauté afro-américaine en comparaison avec 42,33 minutes pour la communauté blanche en ce qui concerne le temps de déplacement en transports en commun ou la marche (au vu du système de transport en commun de la région, la marche est parfois l'option la plus rapide pour se déplacer. Ceci explique pourquoi la marche se retrouve dans la même catégorie que le transport en commun.).

boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus proche de chez lui. En effet, ces boîtes constituent l'une des alternatives pour le vote par correspondance, mais d'autres options existent, comme l'utilisation d'un point de dépôt plus central ou l'utilisation du service postal. Une étude réalisée dans l'État de Washington en 2021 soulève cette question et conclut qu'une majorité (52,3%) des personnes utilisant les boîtes de dépôt utilisent la boîte la plus proche de leur résidence. L'étude conclut aussi que l'un des motifs principaux pour ne pas avoir utilisé la boîte la plus proche est la distance. Les personnes étant à une distance plus importante de la boîte de dépôt la plus proche auraient tendance à utiliser une autre alternative. La boîte la plus proche de ce groupe serait en moyenne à environ 4538,35 m (2,82 miles), soit à 869,05 m (0,54 mile) de plus que le groupe ayant utilisé la boîte la plus proche (Collingwood et Gonzalez O'Brien, 2021). Ces résultats renforcent l'idée que l'augmentation de la distance à parcourir pour déposer son vote dans une boîte prévue à cet effet peut réduire la participation électorale de cette méthode de vote.

Si ces études témoignent de situations différentes et se concentrent sur d'autres États que la Géorgie, le parallèle avec le cas qui nous intéresse ici semble pertinent et illustre l'importance de la distance dans l'utilisation de ces dispositifs. Par le fait même, ces recherches soulignent la différence d'accessibilité entre les communautés blanche et afro-américaine. À la lumière de la littérature scientifique, ces répercussions pourraient sembler relativement minimales si l'on tient compte des chiffres que nous avons présentés dans ce chapitre. Or, les changements engendrés par la loi géorgienne peuvent être déterminants à l'avenir si l'on considère l'extrême compétitivité de l'État de la Géorgie. En 2020, seulement 0,14% des votes ont fait basculer l'élection présidentielle en faveur du Parti démocrate (CNN Politics, 2021a ; U. S. Census Bureau, 2020).

Ces constatations nous amènent ainsi à reconsidérer le potentiel stratégique entourant l'adoption de la nouvelle loi électorale. En ce sens, une étude s'intéressant aux distances à parcourir pour voter selon l'identification partisane observe des distances généralement moins importantes pour l'électorat associé au parti au pouvoir. (Joslyn *et al.*, 2020). Dans le cas de la Géorgie, la loi, entrée en vigueur sous contrôle républicain, limite le nombre de boîtes disponibles ce qui contribue à l'augmentation de la distance de la boîte de dépôt la plus proche, et ce, particulièrement pour un électorat défavorable au Part républicain (Fowler *et al.*, 2022a).

Face à cette situation, il apparaît envisageable que la communauté afro-américaine se sente plus découragée à voter. La réduction du nombre de boîtes de dépôt pourrait notamment avoir eu pour effet d’allonger les files d’attente dans les quartiers à majorité afro-américaine. Il est aussi possible que l’augmentation de la distance, se traduisant par une augmentation du temps, suffise à modifier le comportement électoral d’une partie de l’électorat: « *When we look at it in terms of the data, it may be a two-minute increase (each way). That may be something that for some voters will lead to them not casting a ballot* » (Fowler *et al.*, 2022). Cette idée irait ainsi de pair avec le constat que 29% des personnes ayant voté par correspondance en 2020 n’ont pas voté en 2022 (Corasaniti, 2022). Cette réalité pourrait aussi expliquer le plus faible taux de participation générale de la communauté afro-américaine lors de l’élection de 2022. Ces considérations laisseraient alors entrevoir le certain succès d’une stratégie politique entreprise par le Parti républicain.

3.5.2 Impact des mesures sur la démocratie

Au regard de nos données et de notre analyse, l’impact de la loi géorgienne sur la démocratie décrit dans ce dernier chapitre permet de tirer des conclusions claires, mais parfois nuancées. En effet, la différence entre les communautés étudiées met en évidence des processus inverses de dé-démocratisation et de démocratisation. De plus, le caractère particulier relié à la période pandémique rend l’analyse plus complexe. L’*Election Integrity Act of 2021* instaure des modifications électorales à la suite de mesures temporaires implantées durant la pandémie. En établissant une comparaison de la loi en période pré-pandémique et en période post-pandémique, nous aboutissons à un constat bien différent.

Par exemple, la loi instaure des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance. Si on évalue cette mesure par rapport à un contexte pré-pandémique, on y observe une mesure positive : la loi met en place un nouveau dispositif électoral qui était auparavant indisponible. Cependant, dans un contexte post-pandémique, le constat est différent : la loi contribue à la grande réduction du nombre de boîtes de dépôt. Face à cette situation, nous positionnons cette recherche dans l’idée que, malgré le caractère exceptionnel des mesures pandémiques, celles-ci témoignent à plusieurs égards de pas vers la démocratisation et que revenir en arrière n’est plus vraiment être une option :

The COVID-19 crisis highlighted what advocates of electoral reform have long known: in much of the country, the status quo of voting policy is incompatible with principles

of democracy that hold as sacrosanct citizen involvement in the electoral process. Out of a concern for public health, states moved to expand mail voting in advance of the November 2020 election. Out of a concern for core principles of democracy, states should hold onto mail voting long after this particular crisis ends (Bonica et al., 2021).

En ce qui concerne l'accessibilité physique, nous pouvons tout d'abord considérer une certaine démocratisation sur le plan de la consultation égalitaire. Alors qu'en 2020, seulement 124 des 159 comtés avaient des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance (Fowler, 2021b), la nouvelle loi géorgienne oblige la présence dans chacun des comtés d'au minimum une boîte (General Assembly of Georgia, 2021). Considérant que l'utilisation de ces boîtes est réservée uniquement aux citoyens et citoyennes de chacun des comtés (Fulton County, 2020), l'obligation de la loi de 2021 donne le droit à toute la population géorgienne de pouvoir déposer son vote par correspondance dans une boîte prévue à cet effet. En nullifiant le caractère inégalitaire de ce droit mis en place par les mesures pandémiques, la nouvelle loi géorgienne, et ce, peu importe l'utilisation réelle de ces boîtes, contribue à uniformiser le droit d'utilisation de ce dispositif sur l'ensemble de son territoire. La loi fait donc la promotion d'une consultation égalitaire en attribuant le même droit à toute sa population.

Cependant, le caractère positif de cette loi n'empêche pas de témoigner de mouvements contraires, plus précisément en ce qui concerne la consultation large. Cumulant près de la moitié des votes par correspondance recueillis grâce aux boîtes de dépôt, la région métropolitaine d'Atlanta, que nous avons décidé d'étudier à l'aide du comté de Fulton, a connu des changements considérables dans l'accessibilité de ses boîtes. À la fois du côté de la communauté blanche, comme de la communauté afro-américaine, les distances moyennes pour accéder à ces dispositifs ont augmenté, contribuant ainsi à affecter négativement la consultation large. En réduisant le nombre de boîtes, la loi contribue à créer des relations privilégiées pour les utilisateurs plus proches des boîtes de dépôt et ayant accès à une automobile ou ses équivalents. Naturellement, la disposition des boîtes participe à la mise en place de cette relation inégalitaire, mais les mesures de la nouvelle loi électorale contribuent à aggraver cette situation avec l'augmentation des distances d'accès, remettant en question l'utilité réelle de ces dispositifs. Cette conclusion sur la réduction du nombre de boîtes de dépôt fait ainsi écho à une étude présentée précédemment qui conclut que la multiplication des lieux de vote a un impact positif sur la participation électorale (Fullmer, 2015a).

Même si ces mesures ont été peu présentées dans notre analyse, les changements apportés à la disponibilité des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance provoquent aussi des répercussions négatives pour la consultation large. En limitant l'utilisation de ces dispositifs à la période de vote par anticipation et en réduisant les heures d'accessibilité, la loi contribue à restreindre l'utilisation possible des boîtes. Si nous ne pouvons apprécier concrètement l'impact concret de ces changements, les éléments étayés ici relèvent son impact négatif sur l'accès au vote. En outre, peu importe les répercussions réelles, celles-ci contribuent dans les faits à ériger des barrières à l'utilisation des boîtes de dépôt en comparaison avec l'élection de 2020, ce qui témoigne du caractère dé-démocratique de la loi.

Pourtant l'impact négatif de la loi sur la démocratie ne s'arrête pas là. La loi influence de manière négative la consultation large en ce qui concerne les identités raciales et contribue, par le fait même, à une correspondance entre les catégories intérieures et extérieures. En effet, au regard des données récoltées dans les sections précédentes, il apparaît évident que l'accessibilité physique de l'électorat afro-américain fait l'objet d'un fardeau disproportionné. Alors qu'une importante partie de cette communauté se retrouve au cœur du centre urbain d'Atlanta, les personnes afro-américaines sont particulièrement touchées par l'importante réduction du nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance de la région (Fowler *et al.*, 2022).

Si en 2020 la disposition des boîtes favorisait la communauté afro-américaine aux dépens de la communauté blanche, les nouvelles mesures de la loi géorgienne contribuent à renverser la balance au niveau de la distance pour la boîte la plus proche. Cette augmentation de la distance de la boîte de dépôt la plus proche se traduit naturellement en un temps plus important pour les deux communautés. Si ceux-ci apparaissent presque similaires pour les deux communautés en 2022, l'augmentation de la distance atteste du caractère dé-démocratique de la loi alors qu'il aurait été préférable de favoriser un temps d'accès plus court et égal entre les communautés.

De surcroît, l'augmentation du temps de transport est grandement plus élevée pour la communauté afro-américaine. Celle-ci s'y voit même encore plus désavantagée alors qu'elle est surreprésentée au sein des personnes ne possédant pas de voiture, ce qui accentue la différence du temps d'accès à la boîte la plus proche entre les communautés (Fowler *et al.*, 2022).

De nombreux autres éléments, comme la meilleure accessibilité des boîtes en région rurale ou la réassignation plus importante pour la communauté afro-américaine à de nouvelles boîtes de dépôt soutiennent aussi l'idée d'une correspondance entre les catégories intérieures, basées sur l'accessibilité au vote, et les catégories extérieures, basées sur l'identité raciale. À travers la réalité discriminatoire que nous avons présentée, il devient clair qu'il est plus difficile pour la communauté afro-américaine d'accéder physiquement au vote par correspondance même si cela ne semble pas nécessairement influencer la participation électorale. À cet égard, il semble y avoir une certaine correspondance entre les catégories « personne ayant accès au vote » et « personne s'identifiant comme blanche », et « personne n'ayant pas accès au vote » et « personne s'identifiant comme afro-américaine ».

Il est cependant important de noter que la correspondance de ces catégories n'apparaît pas complète puisque les personnes s'identifiant comme afro-américaines ont tout de même accès au vote. Elles semblent plutôt rencontrer de plus grandes difficultés que les personnes blanches. Pour cette raison, nous concluons qu'il y a une correspondance partielle dans notre grille d'évaluation.

Tableau 16 - Grille d'analyse de l'impact sur la démocratie pour le troisième chapitre

Indicateurs Mesures	Correspondance des catégories intérieures et extérieures	Consultation large	Consultation égalitaire	Consultation symétrique	Consultation protégée
Accessibilité aux boîtes de dépôt le vote par correspondance	Oui, mais partielle	Dé- démocratisation	Démocratisation	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

3.6 Conclusion

Aux prémices de notre réflexion entourant la nouvelle loi électorale, notre revue de la littérature avait mis en exergue ce qui nous apparaissait être l'une des lacunes de la littérature sur le sujet : l'omniprésence de la participation électorale comme élément d'analyse. Si cet indicateur reste des plus pertinents, le présent chapitre démontre l'importance de considérer d'autres éléments pour évaluer l'impact de mesures électorales. Dans notre chapitre précédent, la nouvelle loi électorale de la Géorgie apparaissait relativement sans effet sur la démocratie. À la lumière des éléments du présent chapitre, cette idée est remise en cause. Grâce à ce chapitre sur l'accessibilité physique, et plus précisément sur l'accessibilité des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance, nous avons pu non seulement relever des impacts positifs et négatifs pour la démocratie, mais surtout, une dimension discriminatoire de la nouvelle loi.

Certaines personnes pourraient avancer que les éléments que nous venons de mettre en avant ne se traduisent pas en un impact réel sur la participation électorale. Pourtant, la réalité présentée dans les lignes précédentes promeut l'idée d'une réalité différenciée dans l'accessibilité au vote. Si celle-ci est possiblement surmontée, complètement ou en partie, et ne se traduit pas par une variation significative dans la participation électorale, sa réalité reste tout de même indéniable. De plus, nos conclusions tendent à souligner la possibilité que l'augmentation de la distance n'ait pas seulement l'objectif de décourager le vote par correspondance, mais bien l'exercice démocratique lui-même (Fowler *et al.*, 2022). Cette réflexion soulève ainsi les liens possibles entre l'augmentation de la distance d'accès aux boîtes de vote par correspondance et la baisse de participation électorale chez la communauté afro-américaine dans le cadre des élections de mi-mandat 2022. Si cette conclusion éveille d'importantes considérations et apparaît plausible, elle mérite que de futures recherches s'attardent plus sur les liens entre ces deux éléments.

3.6.1 Considérations futures

Finalement, notre étude sur le comté de Fulton a permis de révéler le caractère discriminatoire de certaines mesures de la nouvelle loi électorale. De plus, ce chapitre a permis de mettre en lumière l'importance de considérer plusieurs indicateurs pour évaluer l'impact d'une réforme électorale. Au regard de nos résultats, il serait intéressant à l'avenir d'adopter une méthodologie plus diversifiée et de creuser plus en profondeur nos données pour aller plus loin dans l'analyse.

L'utilisation réelle des boîtes de dépôt pour le vote par correspondance nous apparaît aussi particulièrement pertinente pour poursuivre la réflexion que nous avons amorcée dans ce travail. Un regard mériterait aussi d'être porté sur un plus grand échantillon de comtés pour mieux comparer et évaluer l'impact de la réduction du nombre de boîtes de dépôt sur le territoire géorgien.

Plusieurs données concernant les boîtes de dépôt en dehors du comté de Fulton mériteraient aussi d'être revues alors qu'elles sont plus susceptibles d'être inexactes. De manière générale, les comtés semblent actualiser l'emplacement des boîtes de dépôt selon l'élection la plus récente, ce qui limite les traces numériques des élections précédentes. Plusieurs petits comtés sont aussi bien moins présents sur Internet, ce qui rend parfois impossible de trouver l'information nécessaire à notre analyse. Notons aussi que le contexte pandémique a contribué à plusieurs réponses rapides de la part du gouvernement. Cette situation a engendré des modifications multiples qui ne sont pas toujours considérées dans nos données. Au sein du comté de Fulton, par exemple, le nombre de boîtes entre les primaires et l'élection de 2020 a presque doublé. L'analyse produite par NPR, WABE et GBP mentionne aussi qu'une boîte de dépôt aurait été créée environ une semaine avant la date de l'élection (Chattahoochee City Hall⁵⁶), ce qui explique parfois son absence dans certaines données ou analyses que nous avons utilisées (Fowler *et al.*, 2022).

Par ailleurs, les données utilisées pour la géolocalisation spatiale entraînent une certaine distorsion de la réalité. D'une part, ces points d'adresses correspondent à des endroits qui ne sont pas toujours des adresses résidentielles. Dès lors, certains points sont associés à des adresses commerciales ou à d'autres types d'adresses. Malgré tout, la qualification des adresses n'est pas toujours présente selon la ville étudiée dans les données fournies par le comté de Fulton. Ainsi, la majorité des adresses de certaines villes n'identifient pas le type d'adresse dont il s'agit. Cependant, lorsque c'est le cas, comme dans la ville de Milton, plus de 90% des adresses sont qualifiées de résidentielles (*Fulton County, Georgia - Open Data*, s. d.).

D'autre part, puisque ces données sont des adresses, elles ne permettent pas de connaître le nombre de personnes résidant à un endroit. L'utilisation des listes électorales du comté de Fulton, qui renseigne aussi de l'identité raciale de chaque personne, nous permettrait de préciser nos résultats.

⁵⁶ Il s'agit de la boîte de dépôt pour le vote par correspondance la plus à l'ouest de la figure 3.7.

Malheureusement, notre matériel informatique ne nous permet pas de traiter ces données sans tomber dans une longue série de tâches chronophages. Cette considération nous renvoie à notre faible expérience du logiciel QGIS. Certes, nous avons réussi à utiliser cet outil de manière efficace, mais il est plausible que celui-ci n'ait pas été utilisé de façon optimale, comme en témoigne le calcul linéaire (« à vol d'oiseau ») des distances que nous avons étudiées dans ce mémoire.

Notons, pour conclure, que ce chapitre, axé sur l'accessibilité physique, s'est particulièrement concentré sur l'évaluation de la distance pour accéder aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance. Pourtant, plusieurs autres mentions de la loi à ce sujet mériteraient d'être étudiées pour témoigner de l'impact complet de la nouvelle loi sur l'accessibilité physique. Si nous avons parlé brièvement de ces éléments, l'étude précise de ceux-ci, notamment la réduction des heures d'accessibilité et de la période d'utilisation des boîtes, gagnerait à être analysée plus en profondeur.

CONCLUSION

Dans le cadre de l'instauration d'une réforme électorale dans l'État de la Géorgie ayant fait l'objet de nombreuses critiques, nous avons souhaité nous insérer dans le débat sur les conséquences réelles de ses nouvelles mesures. Avant même de pouvoir observer les effets de la loi en action, plusieurs personnes ont soulevé son caractère discriminatoire et les raisons infondées de ses modifications (Fausset *et al.*, 2021 ; Fowler *et al.*, 2022 ; Niesse, 2022 ; Niesse *et al.*, 2021). En effet, l'*Election Integrity Act of 2021* s'inscrit notamment comme une réponse aux allégations, toujours sans preuve concrète, de fraude électorale lors de l'élection présidentielle américaine de 2020. Prisée par le Parti républicain aux commandes de l'État, la loi est présentée par celui-ci sous le prétexte de restaurer la confiance dans le système électoral, de le préserver de la fraude électorale, et ce, tout en facilitant l'accès au vote. Dès lors, la situation récente de l'État de la Géorgie s'inscrit dans la continuité d'un vaste débat dans la littérature scientifique, encore nuancée, s'intéressant aux conséquences réelles des mesures encadrant l'accès au vote.

Perspective sur le débat

Si ce débat existe depuis plusieurs années aux États-Unis, il peut parfois semer la confusion ailleurs dans le monde, notamment ici, au Québec. Pourquoi l'obligation de présenter une preuve d'identité pour voter fait-elle autant discuter ?

Très pertinente, cette remise en contexte permet de prendre un certain recul sur le débat qui nous intéresse. Rappelons aussi que le système politique décentralisé des États-Unis laisse beaucoup de pouvoirs aux États notamment en ce qui concerne l'administration des élections. Ainsi, aucune entité fédérale ne permet une réelle homogénéisation du processus électoral, ce qui entraîne à d'importantes disparités dans les systèmes électoraux des États-Unis (Corbo et Gagnon, 2021a, 2021b, 2021c).

Une recherche sur le sujet permet de constater qu'ailleurs dans le monde, la nécessité de présenter une preuve d'identification pour le vote n'est pas universelle et que de nombreux pays le faisant accepte un éventail de pièces d'identité (Khazan, 2012). Au Canada, par exemple, une pièce d'identité issue du gouvernement est généralement demandée pour pouvoir voter. Cependant, une

option alternative permet de faire valoir l'identité d'une personne si celle-ci présente deux pièces d'identité parmi une liste de 45 documents acceptés. Ultimement, il existe même la possibilité de faire valider son identité par une autre personne, témoignant ainsi d'une réelle flexibilité (Élections Canada, 2023).

Un article soulève aussi la différence d'accessibilité des pièces d'identité aux États-Unis, notamment le permis de conduire, en comparaison à plusieurs États d'Europe. En effet, certains d'entre eux produisent automatiquement des documents d'identification nationaux pour leurs citoyens et citoyennes. Aux États-Unis, certains États exigent de passer par tout un processus administratif pour obtenir une forme d'identification équivalente (Khazan, 2012). Ailleurs dans le monde, l'obligation de présenter une pièce d'identité pour le vote n'est pas toujours la norme et lorsque cela est le cas, une grande variété de formes d'identification est acceptée. À cet égard, la norme occidentale apparaît comparable, dans le cas le plus rigide, à l'équivalent étasunien d'une loi d'identification stricte sans photo, soit la deuxième forme la moins rigide d'identification (Darrah-Okike *et al.*, 2021). En avril 2023, 22 États américains avaient une loi d'identification similaire à celle du Canada. À la même date, 19 États américains avaient en place des lois plus sévères (National Conference of State Legislatures, 2023).

Bilan des répercussions pour les communautés étudiées

Dans notre projet de recherche, nous avons souhaité intégrer le débat concernant les impacts réels des mesures encadrant l'accès au vote à travers un cas d'étude récent, la nouvelle loi électorale de l'État de la Géorgie. En proposant un cadre théorique novateur pour coupler l'étude empirique des mesures sur le vote par correspondance avec leurs impacts sur la démocratie, nous avons tenté de combler les lacunes de la littérature et de proposer un nouvel angle de réflexion. Dans cette étape finale du travail, nous revenons sur les éléments de notre recherche pour dresser un constat final à la lumière de nos résultats.

Notre second chapitre concernant l'accessibilité légale au vote s'est d'abord intéressé à l'une des mesures clés de la nouvelle loi géorgienne : l'obligation de présenter une preuve d'identification pour le vote par correspondance. Alors qu'une signature suffisait dans la grande majorité des cas auparavant, l'*Election Integrity Act of 2021* met en avant la nécessité de présenter une forme

d'identification, dite stricte sans photo, pour pouvoir voter par correspondance. En étudiant cette nouvelle obligation d'identification au regard de la participation électorale, nous n'avons pas pu observer d'effets significatifs. Si l'obligation de présenter une forme d'identification ajoute une barrière dans l'exercice du vote, celle-ci ne semble pas avoir eu d'impact réel à la lumière de nos résultats. Le vote par correspondance des communautés afro-américaine et blanche étant sensiblement similaire, la loi apparaît n'avoir aucun effet discriminatoire. En plus, à l'inverse de la baisse enregistrée dans la communauté afro-américaine quant à la participation générale, le vote par correspondance au sein de cette communauté a été marqué par des variations positives et stables. Cette communauté enregistre aussi des taux moyens de participation au vote par correspondance plus important que ceux des électeurs et électrices de la communauté blanche et démontre des variations similaires avec celle-ci lors des derniers cycles électoraux.

Finalement, notre dernier chapitre s'est penché sur les changements apportés aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance, particulièrement en ce qui concerne la distance des électeurs et électrices par rapport au dispositif le plus proche. Ce chapitre a permis de mettre en exergue les conséquences négatives de la nouvelle réforme électorale à travers l'augmentation de la distance moyenne entre dispositifs et domiciles pour les communautés étudiées. Même si la loi prévoit la présence d'une boîte par comté, cette mesure contribue ultimement à accentuer la disparité dans l'accès des communautés alors que les régions rurales, où la communauté blanche est généralement plus présente, bénéficient de cette mesure tandis que la grande région urbaine, où se regroupe une bonne partie de la communauté afro-américaine, est désavantagée par les nouvelles mesures. Même au sein du comté urbain de Fulton, on remarque une différence d'accès entre les deux communautés, ce qui accentue le caractère discriminatoire de la loi. En dernier lieu, le changement de disponibilité des boîtes de dépôt diminue aussi l'accessibilité de ces dispositifs en réduisant la période et les heures d'utilisation en comparaison avec les élections de 2020.

Impact sur la démocratie

Compte tenu des conclusions des chapitres précédents, comment interpréter l'impact sur la démocratie de l'*Election Integrity Act of 2021* ? Grâce à notre grille d'analyse construite autour de la théorie du sociologue américain Charles Tilly, nous pouvons tirer plusieurs enseignements à ce

propos. Pour éviter la répétition dans nos propos, nous concentrons notre attention sur trois éléments précis.

Tableau 17 - Grille finale de l'impact sur la démocratie de la nouvelle loi géorgienne

Indicateurs Mesures	Correspondance des catégories intérieures et extérieures	Consultation large	Consultation égalitaire	Consultation symétrique	Consultation protégée
Obligation de présenter une forme d'identification pour le vote par correspondance	Non	Légère dé-démocratisation	Non concernée	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Accessibilité aux boîtes de dépôt le vote par correspondance	Oui, mais partielle	Dé-démocratisation	Démocratisation	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

Consultation symétrique

Au regard de notre grille d'analyse récapitulative, la consultation symétrique apparaît absente des considérations. Aucune des mesures étudiées ne nous permet d'attester d'un changement concernant cette dimension. Pourtant, nous avons décidé de garder cet indicateur afin de brosser

un portrait complet de l'impact sur la démocratie de la nouvelle loi électorale. Avec le recul que nous avons maintenant, il nous apparaît que la pertinence de cet indicateur est faible et que celui-ci pourrait être enlevé de notre analyse. Cependant, cette consultation fait partie intégrante de la définition de la démocratie pour Charles Tilly. Dans notre volonté de favoriser l'utilisation de notre cadre théorique similaire, nous l'avons créé de manière complète. Si la pertinence de la consultation symétrique est faible pour notre recherche, elle sera peut-être très importante dans un autre contexte.

Consultation protégée

Jusqu'à présent, la consultation protégée avait été, elle aussi, écartée des analyses de nos chapitres. Cette consultation, qui fait référence à la transparence de l'État et à l'absence d'actes arbitraires, nous apparaît plus pertinente à examiner au regard du constat global de notre analyse, ce qui explique sa présence à ce moment-ci de notre travail.

Ainsi, la consultation protégée témoigne selon nous d'un recul à la suite de la promulgation de la nouvelle loi en Géorgie. Tout d'abord, le contexte de fraude électorale qui est au centre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi mérite d'être abordé. Si la loi a pour objectif de renforcer le système électoral face à de nombreuses considérations citoyennes relatives aux allégations de fraude électorale, le gouverneur de l'État semblait moins ambigu à ce sujet lorsqu'il a annoncé le contexte de la rédaction de la loi : « *In remarks on Thursday after signing the new law, Gov. Brian Kemp said that after the 2020 election, "we quickly began working with the House and Senate on further reforms to make it easier to vote and harder to cheat." He added, "The bill I signed into law does just that."* » (Fausset *et al.*, 2021) À l'image de cette citation, l'idée de rendre « plus difficile la triche », faisant ici clairement référence à celle d'empêcher la fraude électorale, montre l'importance de ce motif dans l'adoption de la loi. Pourtant, le manque de fondements répété de cette théorie soulève d'importantes questions sur les motivations derrière cette réforme électorale.

De plus, les résultats de notre analyse témoignent d'une certaine attaque au droit de vote de la communauté afro-américaine, ce qui alimente encore l'idée d'une volonté arbitraire entourant l'adoption et les mesures de la loi. Dans un État où le Sénat, la Chambre des représentants et le poste de gouverneur sont contrôlés depuis plusieurs années par le Parti républicain (Ballotpedia, s. d.-b) et dont la plus récente loi électorale contribue à imposer un fardeau disproportionné sur une

communauté politique défavorable au parti, la présente situation donne l'impression que la loi reflète le désir du Parti républicain de l'État plutôt que celui des citoyens et citoyennes de la Géorgie. Cette loi nous apparaît favoriser une dilution du pouvoir politique de la communauté afro-américaine et réduit donc sa chance de s'exprimer politiquement pour faire changer les choses.

Captation d'opportunités

Le bilan des retombées de la loi sur les consultations démocratiques nous permet de conclure à une certaine correspondance entre les catégories extérieures et intérieures telles que définies par Tilly. La loi nous semble ainsi imposer un fardeau plus important à la communauté afro-américaine qu'à la communauté blanche. Par le fait même, l'*Election Integrity Act of 2021* semble créer une correspondance partielle entre l'identité raciale afro-américaine et l'exclusion du droit de vote en rendant plus difficile son accès aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance.

Si l'altération négative des consultations traduit un mouvement s'éloignant de l'idéal démocratique, la correspondance entre ces catégories s'inscrit quant à elle dans un processus de dé-démocratisation : l'instauration d'inégalités catégoriques dans les politiques publiques. À cet égard, la loi, qui peut avoir une apparence de neutralité, contribue à transposer la différence d'identité raciale à la réalité électorale, entraînant une complexification de l'accès au vote pour la communauté afro-américaine. Par le fait même, la loi favorise une disparité du pouvoir politique au sein de la population géorgienne et facilite la domination politique d'un segment de la population (Tilly, 2007).

À la lumière de la théorie de Tilly, le constat d'inégalités entre les communautés nous amène à postuler que ces mêmes inégalités sont le résultat d'un processus de captation d'opportunités. En effet, Tilly stipule que la création d'inégalités se fait selon deux processus, l'exploitation et la captation d'opportunités. Si le premier, inspiré de la théorie marxiste, s'éloigne de notre sujet, le second fait référence à la monopolisation d'une ressource par un groupe à travers l'exclusion des autres actrices (Tilly, 1998).

Ainsi, résumons la situation de la réforme électorale en Géorgie pour mieux établir ce parallèle. Dénonçant notamment une fraude électorale infondée, l'*Election Integrity Act of 2021*, promulgué par le Parti républicain, entre en vigueur à la suite d'élections présidentielles et sénatoriales en

faveur du Parti démocrate dans l'État de la Géorgie. Ces victoires, déterminées par de très fines marges (CNN Politics, 2021a), témoignent d'une rupture avec les années précédentes et mettent fin à de longues années de domination républicaine dans les élections fédérales tenues dans cet État (Ballotpedia, s. d.-b). Les principales dispositions de la loi géorgienne s'attardent principalement au vote par correspondance, notamment par l'instauration d'obligation d'identification pour cette méthode de vote et des changements apportés aux boîtes de dépôt pour le vote par correspondance. Les modifications apportées à cette méthode de vote font suite à son utilisation importante par la communauté afro-américaine lors des élections de 2020 (Morris, 2021), une communauté largement favorable au Parti démocrate (Fausset *et al.*, 2021). Ultiment, notre analyse tend à conclure que la loi favorise une discrimination dans l'accessibilité physique de la communauté afro-américaine.

Ainsi, au regard de la théorie Tilly, nous avançons que la ressource convoitée est le pouvoir politique au sein de l'État. Celui-ci, convoité par le Parti républicain, est en péril alors que les récentes élections ont laissé échapper ce pouvoir au niveau national. En réponse, le Parti républicain, qui a le contrôle complet des institutions politiques de l'État, met en place de nouvelles mesures visant à limiter le vote d'une communauté qui lui est défavorable. Bref, la loi semble être une tentative d'exclusion, bien que partielle, de la communauté afro-américaine afin de garantir l'accès au pouvoir politique. En ce sens, la loi instaure des inégalités catégoriques sous le couvert d'une apparence neutre pour limiter l'accès au vote de cette communauté et ainsi favoriser la victoire politique du Parti républicain.

Cette situation s'aligne ainsi parfaitement avec la stratégie que le Parti républicain emploie ailleurs aux États-Unis. Elle s'aligne aussi avec ce que le parti a déjà fait dans l'histoire des lois électorales américaines, dont plusieurs ont visé à limiter l'accès au vote de la communauté afro-américaine pour, dans un premier temps, maintenir le pouvoir politique de la communauté blanche face à l'affranchissement de la communauté afro-américaine et, dans un deuxième temps, favoriser le succès politique du Parti républicain (Abrams *et al.*, 2020 ; Anderson, 2020 ; Bentele et O'Brien, 2013).

Comme démontré par de nombreuses recherches, le contexte d'application des lois encadrant l'accès au vote concorde de manière significative avec la compétitivité d'un État et son contrôle

par le Parti républicain (Bentele et O'Brien, 2013 ; Hicks *et al.*, 2015). Plusieurs politologues s'étant penchés sur la situation soulèvent l'intention du Parti républicain de consolider le pouvoir politique de sa coalition électorale, principalement blanche, par la dilution du pouvoir politique des communautés favorables, généralement non-blanches, au Parti démocrate (Abramowitz, 2018 ; Bentele et O'Brien, 2013).

Ainsi, l'entrée en vigueur de cette loi ne nous apparaît plus être une simple réforme électorale, mais bien un nouveau pilier stratégique dans l'attaque contre le droit de vote de la communauté afro-américaine. Cette stratégie républicaine apparaît tout à fait rationnelle selon la théorie politique économique d'Anthony Downs et le déclin naturel de la communauté blanche (Downs, 2013 ; Bentele et O'Brien, 2013).

Ainsi, la réforme électorale de l'État de la Géorgie apparaît s'inscrire dans un mouvement antidémocratique du Parti républicain, mais qui semble relever d'une stratégie plus traditionnelle et incrémentale plutôt que celle s'apparentant à un coup d'État instituée par Trump. En refusant de se conformer à la volonté de l'ancien président de trouver des votes manquants (Smith et Reimann, 2022) et de participer à ce qui aurait été à coup sûr une fraude électorale, la Géorgie s'est clairement distancée de la frange plus radicale du parti, *Make America Great Again* (MAGA). L'État semble ainsi s'inscrire dans la continuité d'une tendance républicaine vieille depuis plusieurs années (Bentele et O'Brien, 2013). Ces observations attirent ainsi l'attention sur la possibilité de deux mouvements antidémocratiques au sein du Parti républicain au cours des dernières années.

Verdict

Au début de notre recherche, la réforme électorale de la Géorgie avait notamment retenu notre attention par son importante présence médiatique. À travers cette dernière, la nouvelle loi était particulièrement dépeinte comme favorisant la discrimination du vote de la communauté afro-américaine. Le président Joe Biden avait même comparé la loi à une version moderne des lois Jim Crow (Biden, 2021). Face à une couverture médiatique alarmiste, notre recherche permet de mieux saisir les impacts réels de la nouvelle loi géorgienne. Pourtant, la loi nous apparaît tout de même constituer une menace à la démocratie alors que son caractère nuancé pourrait justement être la clé de son efficacité politique.

Ainsi, nous postulons que l'*Election Integrity Act of 2021*, dans le cadre des élections de mi-mandat américaines de 2022, s'inscrit dans un processus de dé-démocratisation à travers l'instauration d'inégalités catégoriques dans la nouvelle loi électorale. Face à ce constat, la loi nous renvoie à une exclusion partielle de l'accès au vote de la communauté afro-américaine. En ce sens, nous préférons utiliser l'idée, portée par la Juge Ruth Bader Ginsburg (Gibson, 2020), d'une dilution du pouvoir politique. À l'inverse des lois à l'époque de Jim Crow, les réformes actuelles des mesures encadrant l'accès au vote, ne nous apparaissent pas contribuer à une exclusion complète de la communauté afro-américaine du droit de vote (Evans, 2021). Alors que les victoires électorales dans les États compétitifs se déterminent par de très petites marges et que le pays est muni d'organes de surveillance quant aux réformes électorales discriminatoires, les récentes lois électorales encadrant le vote à l'image de la loi géorgienne semblent, selon nous, conçues pour mettre en place de légers avantages pour le Parti républicain. Les changements sont subtils, mais une telle subtilité nous apparaît essentielle pour réduire les chances de contestations juridiques de la loi et la mise en évidence de ses impacts discriminatoires.

Concrètement, les mesures étudiées concernant le vote par correspondance ne semblent donc pas avoir d'impact significatif sur le recours à cette méthode de vote. C'est surtout à travers l'accumulation de nos conclusions que l'on peut décrire le caractère discriminatoire de la loi. La réduction en zone urbaine du nombre de boîtes de dépôt pour le vote par correspondance, l'augmentation plus importante du temps pour accéder à celles-ci, ces dispositifs plus accessibles en régions rurales, la surreprésentation de la communauté afro-américaine dans les régions avec le moins de véhicules et plus encore, nous amènent à conclure que la loi instaure un accès discriminatoire au vote. Ultiment, cette recherche soulève l'idée que les répercussions de la loi sur le vote par correspondance n'auraient pas nécessairement un impact néfaste sur cette méthode de vote, mais plutôt sur la participation électorale générale. Effectivement, ces variations pourraient avoir contribué à décourager l'acte électoral en dissuadant l'utilisation du vote par correspondance (Fowler *et al.*, 2022).

Qu'en est-il alors des résultats défavorables au Parti républicain lors des élections de 2022? Plusieurs facteurs que nous avons évoqués précédemment peuvent avoir contribué à réduire l'effet des barrières érigées par la loi, comme la qualité des candidatures pour le Parti républicain ou potentiellement un ressac de la communauté afro-américaine (Cohn, 2022b ; Highton, 2017). Vu

des récents résultats, la stratégie du Parti républicain ne semble pas, pour l'instant, avoir porté ses fruits, mais de récents projets de loi se sont inscrits dans la continuité du *Election Integrity Act of 2021* (Johnson, 2023).

Pistes de réflexion pour la suite

Dans notre étude des impacts de la nouvelle loi géorgienne sur la démocratie, nous nous sommes penchés principalement sur deux des mesures clés de la loi. Au travers de notre analyse, nous avons mis plusieurs tendances en avant et étayé notre réflexion à leur sujet. Pourtant, ce travail ne semble qu'effleurer la réflexion sur les mesures encadrant l'accès au vote, particulièrement pour le vote par correspondance et l'interférence électorale.

En effet, notre étude récente sur les répercussions de la loi en Géorgie nous permet principalement de comparer l'élection générale de 2022 avec celle de 2018. Alors que les cycles électoraux passeront, les politologues pourront tenter de confirmer ou d'infirmer les éléments que nous avons abordés dans notre analyse. La comparaison notamment avec des cycles électoraux suivant la pandémie permettra de mieux mettre en relief les données par rapport à cet événement et d'observer l'évolution de la popularité du vote par correspondance dans la durée. De plus, ces études comparées pourront permettre une évaluation plus en profondeur des effets des mesures électorales sur l'accessibilité du vote par correspondance et sur la démocratie américaine.

De la même manière, le phénomène d'interférence électorale semble se présenter comme l'un des éléments les plus importants à étudier dans les élections à venir. Ce phénomène semble en effet être le résultat d'une certaine mutation des mesures encadrant l'accès au vote, visant à encadrer le vote, mais de manière plus subjective (Beauchamp, 2021 ; Board, 2022 ; Harris et Cottle, 2022 ; Wilder *et al.*, 2021). Promu partout dans le pays par de nombreux projets de loi (Board, 2022 ; Voting Rights Lab, 2023), le phénomène de l'interférence électorale soulève d'importantes questions pour la démocratie. Les cycles électoraux à venir nous permettront de prendre conscience de l'importance de ce phénomène et des mesures promulguées par la loi ayant fait notre cas d'étude.

Une loi plus grande que la Géorgie ?

L'entrée en vigueur de l'*Election Integrity Act of 2021* s'est faite à travers une importante vague de projets de loi proposés à la suite des élections générales de 2020. La grande majorité étant restée à l'étape de projets, certaines, à l'image de la loi géorgienne, ont été promulguées, nous amenant à nous questionner sur la possibilité d'une tendance au niveau national.

En effet, plusieurs projets de loi adoptés dans d'autres États que la Géorgie prévoient des mesures similaires au *Election Integrity Act of 2021*. De plus, de nombreux projets de loi mis en avant au début de 2023 chercheraient à limiter l'accès au droit de vote des personnes issues des minorités ethnoculturelles (Brennan Center for Justice, 2023). Ainsi, la tendance observée dans le cas de la loi géorgienne semble toucher plusieurs autres États au pays (Board, 2022 ; Voting Rights Lab, 2023), ce qui témoigne d'une tendance inquiétante pour la démocratie américaine.

L'analyse de la nouvelle loi géorgienne nous amène à évoquer la possibilité du début d'un mouvement restrictif visant le vote par correspondance. Déjà en 2021, de nombreux projets de loi suivaient ce mouvement et quelques lois, à l'image de celles du Texas ou de la Géorgie, ont incarné cette idée (Mena, s. d. ; Wilder *et al.*, 2021). Un rapport du *Brennan Center for Justice* témoignait aussi en février 2023 de l'introduction de plusieurs projets de loi allant dans ce sens (Brennan Center for Justice, 2023).

Alors que la participation aux votes par anticipation et par correspondance oscille entre les niveaux d'avant et d'après la pandémie, il paraîtrait logique de vouloir encadrer l'entièreté de l'accès au vote puisque ces formes moins rigides pourraient rester populaires (*2022 Election Information | Nevada Secretary of State*, 2022 ; Corasaniti, 2022). Tout comme la croissance des formes les plus rigides d'identification pour le vote en personne depuis le début des années 2000 (Darrah-Okike *et al.*, 2021), le vote par correspondance pourrait désormais suivre une tendance similaire.

En vue des prochaines élections présidentielles, il sera particulièrement pertinent d'observer la prolifération de cette tendance. En effet, si la captation d'opportunités est un processus créateur d'inégalités, l'émulation est pour Charles Tilly un processus consolidateur de ces inégalités. Ce processus qui met de l'avant la reproduction d'un modèle est pour le sociologue américain un moyen de banaliser la présence de structures inégalitaires à travers leur omniprésence, ce qui favorise leur mise en place et la perpétuité des inégalités (Tilly, 1998).

Si heureusement les élections de mi-mandat 2022, perçues comme des élections déterminantes pour le sort de la démocratie, ont notamment permis de témoigner de l'importance de cet enjeu pour l'électorat (Raikes, 2022) et de repousser les candidatures les plus problématiques (Bender et Haberman, 2022 ; Cohn, 2022b), force est de constater que la situation démocratique américaine reste inquiétante et mérite d'être finement surveillée.

BIBLIOGRAPHIE

- 270toWin. (2023). *Georgia Presidential Election Voting History - 270toWin*. 270toWin.com. <https://www.270towin.com/states/Georgia>
- 2022 Election Information | Nevada Secretary of State. (2022, 23 novembre). <https://www.nvsos.gov/sos/elections/election-information/2022-election-information>
- Abramowitz, A. I. (2018). *The Great Alignment : Race, Party Transformation, and the Rise of Donald Trump*. Yale University Press. <https://ebookcentral.proquest.com/lib/umontreal-ebooks/detail.action?docID=5431576>
- Abrams, S., Anderson, C., Kruse, K. M., Richardson, H. C. et Thompson, H. A. (2020). *Voter Suppression in U.S. Elections*. University of Georgia Press. https://read.amazon.ca/?asin=B0873BBFFC&ref_=kwl_kr_iv_rec_1&language=fr-CA
- Absentee Ballot Dropbox Locations | Clayton County, Georgia*. (s. d.). Récupéré le 25 mai 2023 de <https://www.claytoncountyga.gov/government/elections-and-registration/absentee-ballot-dropbox-locations/>
- Acharya, A., Blackwell, M. et Sen, M. (2018). *Deep roots: how slavery still shapes Southern politics*. Princeton University Press. <https://www.degruyter.com/doc/cover/9781400889976.jpg>
- Ambassade et consulats des et États-Unis d'Amérique en France. (s. d.). *Femmes, droit de vote*. Ambassade et consulats des États-Unis d'Amérique en France. Récupéré le 30 mai 2023 de <https://fr.usembassy.gov/fr/education-culture-fr/les-etats-unis-de-z/femmes-droit-de-vote/>
- America Counts Staff. (2021, 25 août). *Georgia Among Top Five Population Gainers Last Decade*. Census.gov § Government. <https://www.census.gov/library/stories/state-by-state/georgia-population-change-between-census-decade.html>
- Anderson, C. (2020, 13 août). *Opinion | Voter suppression never went away. It evolved*. https://www.washingtonpost.com/video/opinions/opinion--voter-suppression-never-went-away-it-evolved/2020/08/13/6c1367ae-01f3-4cc0-8d66-8dc479d94d56_video.html
- Atske, S. (2020, 20 novembre). 3. The voting experience in 2020. *Pew Research Center - U.S. Politics & Policy*. <https://www.pewresearch.org/politics/2020/11/20/the-voting-experience-in-2020/>
- Ballotpedia. (2023). *Voter turnout in United States elections*. Ballotpedia. https://ballotpedia.org/Voter_turnout_in_United_States_elections
- Ballotpedia. (s. d.-a). *List of United States Senators from Georgia*. Ballotpedia. Récupéré le 6 mars 2023 de https://ballotpedia.org/List_of_United_States_Senators_from_Georgia

- Ballotpedia. (s. d.-b). *Party control of Georgia state government*. Ballotpedia. Récupéré le 15 février 2023 de https://ballotpedia.org/Party_control_of_Georgia_state_government
- Bateman, D. A. (2016). Race, Party, and American Voting Rights. *The Forum*, 14(1), 39-65. <https://doi.org/10.1515/for-2016-0005>
- Beauchamp, Z. (2021, 26 mars). *Georgia's restrictive new voting law, explained*. Vox. <https://www.vox.com/22352112/georgia-voting-sb-202-explained>
- Bender, M. C. et Haberman, M. (2022, 9 novembre). Trump Hoped for a Celebration but Did Not Have Much to Cheer. *The New York Times*, U.S. <https://www.nytimes.com/2022/11/09/us/politics/trump-endorsements-midterms-gop.html>
- Bentele, K. G. et O'Brien, E. E. (2013). Jim Crow 2.0? Why States Consider and Adopt Restrictive Voter Access Policies. *Perspectives on Politics*, 11(4), 1088-1116. <https://doi.org/10.1017/S1537592713002843>
- Berinsky, A. J., Burns, N. et Traugott, M. W. (2001). Who Votes by Mail?: A Dynamic Model of the Individual-Level Consequences of Voting-by-Mail Systems*. *Public Opinion Quarterly*, 65(2), 178-197. <https://doi.org/10.1086/322196>
- Biden, J. (2021, 26 mars). *Statement by President Biden on the Attack on the Right to Vote in Georgia*. The White House. <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/speeches-remarks/2021/03/26/statement-by-president-biden-on-the-attack-on-the-right-to-vote-in-georgia/>
- Biggers, D. et Hanmer, M. (2017). Understanding the Adoption of Voter Identification Laws in the American States. *American Politics Research*, 45, 1532673X1668726. <https://doi.org/10.1177/1532673X16687266>
- Biggers, D. R. (2021). Can the Backlash Against Voter ID Laws Activate Minority Voters? Experimental Evidence Examining Voter Mobilization Through Psychological Reactance. *Political Behavior*, 43(3), 1161-1179. <https://doi.org/10.1007/s11109-019-09587-0>
- Biggers, D. R. et Hanmer, M. J. (2015). Who Makes Voting Convenient? Explaining the Adoption of Early and No-Excuse Absentee Voting in the American States. *State Politics & Policy Quarterly*, 15(2), 192-210. <https://doi.org/10.1177/1532440015570328>
- Binkovitz, L. (2017, 8 février). *New Study Examines How Historic Racism Shaped Atlanta's Transportation Network* | Kinder Institute for Urban Research. Kinder Institute for Urban Research | Rice University. <https://kinder.rice.edu/urbanedge/new-study-examines-how-historic-racism-shaped-atlantas-transportation-network>
- Board, T. E. (2022, 23 septembre). Opinion | This Threat to Democracy Is Hiding in Plain Sight. *The New York Times*, Opinion. <https://www.nytimes.com/2022/09/23/opinion/trump-big-lie-elections.html>

- Bonica, A., Grumbach, J. M., Hill, C. et Jefferson, H. (2021). All-mail voting in Colorado increases turnout and reduces turnout inequality. *Electoral Studies*, 72, 102363. <https://doi.org/10.1016/j.electstud.2021.102363>
- Brady, H. E. et McNulty, J. E. (2011). Turning Out to Vote: The Costs of Finding and Getting to the Polling Place. *American Political Science Review*, 105(1), 115-134. <https://doi.org/10.1017/S0003055410000596>
- Brennan Center for Justice. (2023, 27 février). *Voting Laws Roundup: February 2023 | Brennan Center for Justice*. <https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/voting-laws-roundup-february-2023>
- Bullock, C. (2008). Worth a Thousand Words?: An Analysis of Georgia's Voter Identification Statute. *American Politics Research - AM POLIT RES*, 36. <https://doi.org/10.1177/1532673X08316608>
- Burden, B. C., Canon, D. T., Mayer, K. R. et Moynihan, D. P. (2014). Election Laws, Mobilization, and Turnout: The Unanticipated Consequences of Election Reform. *American Journal of Political Science*, 58(1), 95-109. <https://doi.org/10.1111/ajps.12063>
- Caldwell, L. A., Meyer, T. et Raji, T. (2023, 23 février). *All politics are national, especially in East Palestine - The Washington Post*. <https://www.washingtonpost.com/politics/2023/02/23/all-politics-are-national-especially-east-palestine/>
- Canon, D. T. et Sherman, O. (2021). Debunking the « Big Lie »: Election Administration in the 2020 Presidential Election. *Presidential Studies Quarterly*, 51(3), 546-581.
- Cantoni, E. (2020). A Precinct Too Far: Turnout and Voting Costs. *American Economic Journal: Applied Economics*, 12(1), 61-85.
- Chalfant, M. (2020, 17 août). Trump: 'The only way we're going to lose this election is if the election is rigged' [Text]. *The Hill*. <https://thehill.com/homenews/administration/512424-trump-the-only-way-we-are-going-to-lose-this-election-is-if-the/>
- Clinton, J. D., Eubank, N., Fresh, A. et Shepherd, M. E. (2021). Polling place changes and political participation: evidence from North Carolina presidential elections, 2008–2016. *Political Science Research and Methods*, 9(4), 800-817. <https://doi.org/10.1017/psrm.2020.43>
- CNN Politics. (2021a). *Georgia Election Results and Maps 2020*. <https://www.cnn.com/election/2020/results/state/georgia>
- CNN Politics. (2021b, 3 janvier). *Full transcript: Trump's audio call with Georgia secretary of state Brad Raffensperger | CNN Politics*. <https://www.cnn.com/2021/01/03/politics/trump-brad-raffensperger-phone-call-transcript/index.html>

- Cohn, N. (2022a, 30 novembre). Black Turnout in Midterms Was One of the Low Points for Democrats. *The New York Times*, The Upshot. <https://www.nytimes.com/2022/11/30/upshot/midterms-election-black-turnout.html>
- Cohn, N. (2022b, 13 décembre). 2022 Review: How Republicans Lost Despite Winning the Popular Vote. *The New York Times*, The Upshot. <https://www.nytimes.com/2022/12/13/upshot/2022-republicans-midterms-analysis.html>
- Collingwood, L. et Gonzalez O'Brien, B. (2021). Is Distance to Drop Box an Appropriate Proxy for Drop Box Treatment? A Case Study of Washington State. *American Politics Research*, 49(6), 604-617. <https://doi.org/10.1177/1532673X211022192>
- Collingwood, L., McGuire, W., Gonzalez O'Brien, B., Baird, K. et Hampson, S. (2018). Do Drop Boxes Improve Voter Turnout? Evidence from King County, Washington. *Election Law Journal: Rules, Politics, and Policy*, 17(1), 58-72. <https://doi.org/10.1089/elj.2017.0450>
- Combs, B. H. (2022). Voter Suppression and Racial Oppression: An Old Game with a Contemporary Twist. *Phylon (1960-)*, 59(1), 25-48.
- Conover, P. J. et Miller, P. R. (2018). How Republicans Won on Voter Identification Laws: The Roles of Strategic Reasoning and Moral Conviction. *Social Science Quarterly (Wiley-Blackwell)*, 99(2), 490-511.
- Corasaniti, N. (2022, 1^{er} décembre). Turnout Was Strong in Georgia, but Mail Voting Plummet After New Law. *The New York Times*, U.S. <https://www.nytimes.com/2022/12/01/us/politics/georgia-voting-election-law-midterms.html>
- Corasaniti, N. et Epstein, R. J. (2021, 2 avril). What Georgia's Voting Law Really Does. *The New York Times*, U.S. <https://www.nytimes.com/2021/04/02/us/politics/georgia-voting-law-annotated.html>
- Corbo, C. et Gagnon, F. (2021a). Le cadre constitutionnel des États-Unis. Dans *Les États-Unis d'Amérique : les institutions politiques* (Cinquième édition, p. 41 pages). Septentrion.
- Corbo, C. et Gagnon, F. (2021b). Le fédéralisme des États-Unis. Dans *Les États-Unis d'Amérique : les institutions politiques* (Cinquième édition, p. 29 pages). Septentrion.
- Corbo, C. et Gagnon, F. (2021c). Le processus électoral. Dans *Les États-Unis d'Amérique : les institutions politiques* (Cinquième édition, p. 43 pages). Septentrion.
- Daniels, A. (2015). The Impact Of Voter Suppression Laws On African American Participation In Florida And North Carolina From 1988 To 2012. *Wayne State University Dissertations*. https://digitalcommons.wayne.edu/oa_dissertations/1125
- Daniels, G. R. (2020). *Uncounted: the crisis of voter suppression in America*. New York University Press. <https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/j.ctv1jk0hnr>

- Darrah-Okike, J., Rita, N. et Logan, J. R. (2021). The Suppressive Impacts of Voter Identification Requirements. *Sociological Perspectives*, 64(4), 536-562.
<https://doi.org/10.1177/0731121420966620>
- Desilver, D. (2021, 28 janvier). Turnout soared in 2020 as nearly two-thirds of eligible U.S. voters cast ballots for president. *Pew Research Center*.
<https://www.pewresearch.org/short-reads/2021/01/28/turnout-soared-in-2020-as-nearly-two-thirds-of-eligible-u-s-voters-cast-ballots-for-president/>
- Downs, A. (2013). *Une théorie économique de la démocratie / Anthony Downs ; traduction de Paul-Louis van Berg ; préface de Pascal Delwit*. Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Drop Box Locations for November 3, 2020 Election in Georgia – Georgia Peanut Gallery*. (s. d.). Récupéré le 18 avril 2023 de <https://georgiapeanutgallery.org/2020/09/28/drop-box-locations-for-november-3-2020-election/>
- Dyck, J. J. et Gimpel, J. G. (2005). Distance, Turnout, and the Convenience of Voting. *Social Science Quarterly*, 86(3), 531-548.
- Early voting | USAGov*. (s. d.). Récupéré le 24 mai 2023 de <https://www.usa.gov/early-voting>
- Élections Canada. (2023, 17 avril). *Pièces d'identité pour voter*.
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=ids&document=index&lang=f>
- Evans, F. (2021, 13 mai). *How Jim Crow-Era Laws Suppressed the African American Vote - HISTORY*. <https://www.history.com/news/jim-crow-laws-black-vote>
- Fausset, R., Corasaniti, N. et Leibovich, M. (2021, 26 mars). Why the Georgia G.O.P.'s Voting Rollbacks Will Hit Black People Hard. *The New York Times*, U.S.
<https://www.nytimes.com/2021/03/25/us/politics/georgia-black-voters.html>
- FindLaw Staff. (2021a, 14 avril). *Georgia Code Title 21. Elections § 21-2-220*. Findlaw.
<https://codes.findlaw.com/ga/title-21-elections/ga-code-sect-21-2-220.html>
- FindLaw Staff. (2021b, 14 avril). *Georgia Code Title 21. Elections § 21-2-417*. Findlaw.
<https://codes.findlaw.com/ga/title-21-elections/ga-code-sect-21-2-417.html>
- FindLaw Staff. (2021c, 14 avril). *Georgia Code Title 40. Motor Vehicles and Traffic § 40-5-100*. Findlaw. <https://codes.findlaw.com/ga/title-40-motor-vehicles-and-traffic/ga-code-sect-40-5-100.html>
- Foley, J. M., Wagner, M. W., Hughes, C., Suk, J., Cramer, K. J., Friedland, L. A. et Shah, D. V. (2021). Free and Fair? The Differential Experiences of Voting Barriers and Voting Policies in American Midterm Elections. *International Journal of Public Opinion Research*, 33(3), 703-712. <https://doi.org/10.1093/ijpor/edab009>
- Fowler, S. (2020, 17 octobre). Why Do Nonwhite Georgia Voters Have To Wait In Line For Hours? Too Few Polling Places. *NPR*, Elections.

- <https://www.npr.org/2020/10/17/924527679/why-do-nonwhite-georgia-voters-have-to-wait-in-line-for-hours-too-few-polling-pl>
- Fowler, S. (2021a, 7 mars). *16 Years Later, Georgia Lawmakers Flip Views On Absentee Voting*. Georgia Public Broadcasting. <https://www.gpb.org/news/2021/03/07/16-years-later-georgia-lawmakers-flip-views-on-absentee-voting>
- Fowler, S. (2021b, 12 juillet). *Absentee Drop Box Use Soared In Democratic Areas Before Voting Law Change*. Georgia Public Broadcasting. <https://www.gpb.org/news/2021/07/12/absentee-drop-box-use-soared-in-democratic-areas-voting-law-change>
- Fowler, S., Gringlas, S. et Jingnan, H. (2022, 27 juillet). A new Georgia voting law reduced ballot drop box access in places that used them most. *NPR, Investigations*. <https://www.npr.org/2022/07/27/1112487312/georgia-voting-law-ballot-drop-box-access>
- Fullmer, E. B. (2015a). Early Voting: Do More Sites Lead to Higher Turnout? *Election Law Journal: Rules, Politics, and Policy*, 14(2), 81-96. <https://doi.org/10.1089/elj.2014.0259>
- Fullmer, E. B. (2015b). The Site Gap: Racial Inequalities in Early Voting Access. *American Politics Research*, 43(2), 283-303. <https://doi.org/10.1177/1532673X14546987>
- Fulton County. (2020, 22 mai). *Absentee Voters Gain the Option of Using Drop Boxes*. <https://fultoncountyga.gov/news/2020/05/22/absentee-voters-gain-the-option-of-using-drop-boxes>
- Fulton County. (2022, 30 novembre). *Fulton County Prepares for the Last Day of Early Voting for the December 6, 2022 Run-off Election*. <https://fultoncountyga.gov/news/2022/11/30/fulton-county-prepares-for-the-last-day-of-early-voting-for-the-december-6-2022-runoff-election>
- Fulton County. (s. d.-a). *Fulton County, Georgia - Open Data*. Récupéré le 30 mai 2023 de <https://gisdata.fultoncountyga.gov/>
- Fulton County. (s. d.-b). *SB 202 Changes*. Récupéré le 23 février 2023 de <https://cd.fultoncountyga.gov/inside-fulton-county/fulton-county-departments/registration-and-elections/sb-202-changes>
- Fulton County's County Records Custodian. (s. d.). *Open Records Request*. Récupéré le 30 mai 2023 de <https://fultoncountyga.gov/inside-fulton-county/fulton-county-departments/office-of-the-county-attorney/open-records-request>
- Gagnon, F. (2021, 19 janvier). La démocratie américaine à genoux. *Global Brief Magazine*. <https://globalbrief.ca/2021/01/la-democratie-americaine-a-genoux/>
- General Assembly of Georgia. (2021, 25 mars). *Senate Bill 202 c. 202*. <https://www.nytimes.com/interactive/2021/04/01/us/politics/georgia-voting-law.html>

- Georgia Department of Driver Services. (s. d.-a). *Real ID Requirements*. Georgia Department of Driver Services. Récupéré le 30 mai 2023 de <https://dds.georgia.gov/georgia-licenseid/general-license-topics/real-id>
- Georgia Department of Driver Services. (s. d.-b). *Voter ID*. Georgia Department of Driver Services. Récupéré le 30 mai 2023 de <https://dds.georgia.gov/voter>
- Georgia Secretary of State. (2022, 7 décembre). *Record Breaking Turnout in Georgia's Runoff Election | Georgia Secretary of State*. <https://www.sos.ga.gov/news/record-breaking-turnout-georgias-runoff-election>
- Georgia Secretary of State. (2023a, 3 janvier). *Georgia Election Results | Georgia Secretary of State*. <https://sos.ga.gov/page/georgia-election-results>
- Georgia Secretary of State. (2023b, 2 février). *Election Data Hub | Georgia Secretary of State*. <https://www.sos.ga.gov/election-data-hub>
- Giammo, J. D. et Brox, B. J. (2010). Reducing the Costs of Participation: Are States Getting a Return on Early Voting? *Political Research Quarterly*, 63(2), 295-303. <https://doi.org/10.1177/1065912908327605>
- Gibson, N. S. (2020). Moving Forward or Backsliding: A Causal Inference Analysis of the Effects of the Shelby Decision in North Carolina. *American Politics Research*, 48(5), 649-662. <https://doi.org/10.1177/1532673X20915235>
- Gimpel, J. G. et Schuknecht, J. E. (2003). Political participation and the accessibility of the ballot box. *Political Geography*, 22(5), 471-488. [https://doi.org/10.1016/S0962-6298\(03\)00029-5](https://doi.org/10.1016/S0962-6298(03)00029-5)
- Gonzalez-Barrera, A. et Lopez, M. H. (s. d.). Is being Hispanic a matter of race, ethnicity or both? *Pew Research Center*. <https://www.pewresearch.org/short-reads/2015/06/15/is-being-hispanic-a-matter-of-race-ethnicity-or-both/>
- Gouvernement du Canada, S. C. (2002, 30 juillet). *Les statistiques : le pouvoir des données! Mesures de tendance centrale : Réponses*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/edu/power-pouvoir/ch11/answers-reponses/5214865-fra.htm#a2b>
- Greenwood, S. (2021a, 25 mars). The Growing Diversity of Black America. *Pew Research Center's Social & Demographic Trends Project*. <https://www.pewresearch.org/social-trends/2021/03/25/the-growing-diversity-of-black-america/>
- Greenwood, S. (2021b, 4 novembre). 4. Measuring the racial identity of Latinos. *Pew Research Center's Hispanic Trends Project*. <https://www.pewresearch.org/hispanic/2021/11/04/measuring-the-racial-identity-of-latinos/>
- Gronke, P., Galanes-Rosenbaum, E. et Miller, P. A. (2007). Early Voting and Turnout. *PS: Political Science & Politics*, 40(4), 639-645. <https://doi.org/10.1017/S1049096507071028>

- Hajnal, Z., Lajevardi, N. et Nielson, L. (2017). Voter Identification Laws and the Suppression of Minority Votes. *Journal of Politics*, 79(2), 363-379.
- Harris, J. et Cottle, M. (2022, 21 septembre). Opinion | Inside the Completely Legal G.O.P. Plot to Destroy American Democracy. *The New York Times*, Opinion. <https://www.nytimes.com/2022/09/21/opinion/republicans-democracy-elections-bannon.html>
- Haspel, M. et Knotts, H. G. (2005). Location, Location, Location: Precinct Placement and the Costs of Voting. *The Journal of Politics*, 67(2), 560-573. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2508.2005.00329.x>
- Herron, M. C. et Smith, D. A. (2014). Race, Party, and the Consequences of Restricting Early Voting in Florida in the 2012 General Election. *Political Research Quarterly*, 67(3), 646-665.
- Hicks, W. D., McKee, S. C., Sellers, M. D. et Smith, D. A. (2015). A Principle or a Strategy? Voter Identification Laws and Partisan Competition in the American States. *Political Research Quarterly*, 68(1), 18-33.
- Highton, B. (2017). Voter Identification Laws and Turnout in the United States. *Annual Review of Political Science*, 20(1), 149-167. <https://doi.org/10.1146/annurev-polisci-051215-022822>
- History.com Editors. (2023a, 20 avril). *Civil War - Causes, Dates & Battles*. HISTORY. <https://www.history.com/topics/american-civil-war/american-civil-war-history>
- History.com Editors. (2023b, 24 avril). *Reconstruction - Civil War End, Changes & Act of 1867*. HISTORY. <https://www.history.com/topics/american-civil-war/reconstruction>
- Hood III, M. V., Kidd, Q. et Morris, I. L. (2012). *The Rational Southerner: Black Mobilization, Republican Growth, and the Partisan Transformation of the American South*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199873821.001.0001>
- Hood, M. V. et Bullock, C. S. (2012). Much Ado About Nothing? An Empirical Assessment of the Georgia Voter Identification Statute. *State Politics & Policy Quarterly*, 12(4), 394-414. <https://doi.org/10.1177/1532440012452279>
- Jacob, R. (2022a, 19 août). *Rattrapage du 19 août 2022 : La baleine à bosse au Brésil, et un bilan de la politique américaine*. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/1-heure-du-monde/episodes/648904/rattrapage-du-vendredi-19-aout-2022/5>
- Jacob, R. (2022b, 23 août). *Rafael Jacob sur Twitter*. Twitter. <https://twitter.com/RafJacob/status/1562250698011688960>
- Jacobson, G. C. (2021). Donald Trump's Big Lie and the Future of the Republican Party. *Presidential Studies Quarterly*, 51(2), 273-289.

- Johnson, C. N. (2023, 6 mars). Georgia Republicans race to pass laws to restrict and challenge votes. *The Guardian*, US news. <https://www.theguardian.com/us-news/2023/mar/06/georgia-republicans-statehouse-voting-legislation>
- Joslyn, N., Bilbo, A., Arndt, J., Berger, H. et Joslyn, M. (2020). Distance traveled to polling locations: Are travel costs imposed equally on party members? *The Social Science Journal*, 57(1), 14-25. <https://doi.org/10.1016/j.soscij.2018.12.006>
- Kennedy, L. (2020, 4 novembre). *How the 2000 Election Results Came Down to a Supreme Court Decision*. HISTORY. <https://www.history.com/news/2000-election-bush-gore-votes-supreme-court>
- Khazan, O. (2012, 12 juillet). Voter ID proponents point to laws in other countries. *Washington Post*. https://www.washingtonpost.com/blogs/blogpost/post/voter-id-proponents-point-to-laws-in-other-countries/2012/07/12/gJQAVIGCfW_blog.html
- Kuk, J., Hajnal, Z. et Lajevardi, N. (2022). A disproportionate burden: strict voter identification laws and minority turnout. *Politics, Groups, and Identities*, 10(1), 126-134. <https://doi.org/10.1080/21565503.2020.1773280>
- Little, R. et Berman, A. (2022, 28 janvier). We uncovered the impact of GOP voting restrictions in one key state. It's staggering. *Mother Jones*. <https://www.motherjones.com/politics/2022/01/gop-voting-law-disenfranchised-georgia-voters/>
- Loving, S. et Morris, K. (2023, 12 juillet). *Georgia's Racial Turnout Gap Grew in 2022* | Brennan Center for Justice. <https://www.brennancenter.org/our-work/analysis-opinion/georgias-racial-turnout-gap-grew-2022>
- Matthews, D. (2020, 18 août). *Trump insists absentee ballots are fair but mail voting is corrupt. That's nonsense*. Vox. <https://www.vox.com/policy-and-politics/2020/8/18/21373478/absentee-ballot-vote-by-mail-voting>
- McGuire, W., Gonzalez O'Brien, B., Baird, K., Corbett, B. et Collingwood, L. (2020). Does Distance Matter? Evaluating the Impact of Drop Boxes on Voter Turnout. *Social Science Quarterly*, 101(5), 1789-1809. <https://doi.org/10.1111/ssqu.12853>
- Mena, K. (s. d.). *'It's just a mess': Texas election officials and voting rights advocates face mounting challenges under new restrictive voting law*. CNN. Récupéré le 20 mars 2023 de <https://www.cnn.com/2022/02/08/politics/texas-voting-law-issues/index.html>
- MIT Election Data + Science Lab. (2021). *Voting by mail and absentee voting*. <https://electionlab.mit.edu/research/voting-mail-and-absentee-voting>
- Morris, K. (2021, 6 mars). *Georgia's Proposed Voting Restrictions Will Harm Black Voters Most* | Brennan Center for Justice. <https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/georgias-proposed-voting-restrictions-will-harm-black-voters-most>

- Nadeem, R. (2021, 22 avril). Republicans and Democrats Move Further Apart in Views of Voting Access. *Pew Research Center - U.S. Politics & Policy*. <https://www.pewresearch.org/politics/2021/04/22/republicans-and-democrats-move-further-apart-in-views-of-voting-access/>
- National Alliance to End Homelessness. (2023). *State of Homelessness: 2022 Edition*. National Alliance to End Homelessness. <https://endhomelessness.org/homelessness-in-america/homelessness-statistics/state-of-homelessness/>
- National Conference of State Legislatures. (2023, 9 mars). *Voter ID Laws*. <https://www.ncsl.org/elections-and-campaigns/voter-id>
- National Geographic Society. (2022, 20 mai). *The 13th Amendment to the United States Constitution | National Geographic Society*. <https://education.nationalgeographic.org/resource/13th-amendment-united-states-constitution>
- Niese, M. (2020, 15 avril). Ballot drop boxes approved for Georgia voters during coronavirus. *The Atlanta Journal-Constitution*, Politics. <https://www.ajc.com/news/state--regional-govt--politics/ballot-drop-boxes-approved-for-georgia-voters-during-coronavirus/4Bir3Ymx1zL0ZOGsXMazEO/>
- Niese, M. (2021, 1^{er} juin). Georgia absentee ID law has outsized impact on Black and metro voters. *The Atlanta Journal-Constitution*, Politics. <https://www.ajc.com/politics/georgia-absentee-id-law-has-outsized-impact-on-black-and-metro-voters/ZFAZVG46EZEL5MUICUQI6SHQ44/>
- Niese, M. (2022, 12 janvier). Fewer voters used drop boxes after Georgia voting law limited them. *The Atlanta Journal-Constitution*, Politics. <https://www.ajc.com/politics/fewer-voters-used-drop-boxes-after-georgia-voting-law-limited-them/WTCPBE7QH5HBBEJB37RSC3FQYY/>
- Niese, M., Fowler, S., Kallis, S. et Poritz, I. (2021, 21 juillet). Drop box use heavy in Democratic areas before Georgia voting law. *The Atlanta Journal-Constitution*, Politics. <https://www.ajc.com/politics/drop-box-use-soared-in-democratic-areas-before-georgia-voting-law/N4ZTGHLWD5BRBOUKBHTUCFVOEU/?ftag=MSF0951a18>
- Olin Wright, E. (2000). Metatheoretical Foundations of Charles Tilly's Durable Inequality. *Comparative Studies in Society and History*, 42(2), 458-474. <https://doi.org/10.1017/S001041750000253X>
- Oshin, O. (2023, 21 février). *East Palestine mayor: Biden Ukraine visit 'biggest slap in the face'* | *The Hill*. <https://thehill.com/homenews/3867552-east-palestine-mayor-biden-ukraine-visit-biggest-slap-in-the-face/>
- Raikes, J. (2022, 9 décembre). *The 2022 Midterms Were Good For Democracy*. Forbes § Diversity, Equity & Inclusion. <https://www.forbes.com/sites/jeffraikes/2022/12/09/the-2022-midterms-were-good-for-democracy/>

- Rakich, N. (2020, 5 octobre). More States Are Using Ballot Drop Boxes. Why Are They So Controversial? *FiveThirtyEight*. <https://fivethirtyeight.com/features/more-states-are-using-ballot-drop-boxes-why-are-they-so-controversial/>
- Rakich, N. (2021, 9 février). What Absentee Voting Looked Like In All 50 States. *FiveThirtyEight*. <https://fivethirtyeight.com/features/what-absentee-voting-looked-like-in-all-50-states/>
- RealClearPolitics. (2022, 21 août). *RealClearPolitics - Election 2024 - 2024 Republican Presidential Nomination*. https://www.realclearpolitics.com/epolls/2024/president/us/2024_republican_presidential_nomination-7548.html
- Reality Check team - BBC News. (2020, 23 novembre). US election 2020: Fact-checking Trump team's main fraud claims. *BBC News*, US Election 2020. <https://www.bbc.com/news/election-us-2020-55016029>
- Reality Check team - BBC News. (2021, 4 janvier). Georgia election: Donald Trump's phone call fact-checked. *BBC News*, US Election 2020. <https://www.bbc.com/news/election-us-2020-55529230>
- Root, D., Sozan, M. et Tausanovitch, A. (2021, 5 octobre). The Freedom to Vote Act Would Counteract State Laws That Undermine Elections. *Center for American Progress*. <https://www.americanprogress.org/article/freedom-vote-act-counteract-state-laws-undermine-elections/>
- Ruth, T., Matusitz, J. et Simi, D. (2017). Ethics of Disenfranchisement and Voting Rights in the U.S.: Convicted Felons, the Homeless, and Immigrants. *American Journal of Criminal Justice*, 42(1), 56-68. <https://doi.org/10.1007/s12103-016-9346-6>
- Saul, S. (2020, 22 septembre). Has the President Handicapped His Own Party's Efforts on Absentee Voting? *The New York Times*, U.S. <https://www.nytimes.com/2020/09/22/us/politics/absentee-voting-trump.html>
- Smith, Z. S. et Reimann, N. (2022, 25 mai). *Georgia Secretary Of State Brad Raffensperger—Who Refused To Overturn 2020 Election—Defeats Trump Endorsee In GOP Primary*. *Forbes* § Business. <https://www.forbes.com/sites/zacharysmith/2022/05/25/georgia-secretary-of-state-brad-raffensperger-who-refused-to-overturn-2020-election-defeats-trump-endorsee-in-gop-primary/>
- Southwell, P. L. et Burchett, J. I. (2000). The Effect of All-mail Elections on Voter Turnout. *American Politics Quarterly*, 28(1), 72-79. <https://doi.org/10.1177/1532673X00028001004>
- Statistical Atlas. (2018, 4 septembre). *Race and Ethnicity in Georgia (State)*. <https://statisticalatlas.com/state/Georgia/Race-and-Ethnicity>

- Stevenson, P. W. (2021, 5 avril). Analysis | Expand access? A historic restriction? What the Georgia voting law really does. *Washington Post*.
<https://www.washingtonpost.com/politics/2021/04/03/georgia-voting-law-explained/>
- Stokes, S. (2020, 24 février). *How To Register To Vote In Georgia When You're Homeless*. WABE. <https://www.wabe.org/how-to-register-to-vote-in-georgia-when-youre-homeless/>
- Tamir, C., Budiman, A., Noe-Bustamante, L. et Mora, L. (2021, 25 mars). Facts About the U.S. Black Population. *Pew Research Center's Social & Demographic Trends Project*.
<https://www.pewresearch.org/social-trends/fact-sheet/facts-about-the-us-black-population/>
- The Foundation for Government Accountability. (s. d.). *Georgia Election Integrity Act of 2021*.
https://thefga.org/wp-content/uploads/2021/04/Georgia_election_integrity_act.pdf
- Tilly, C. (1998). *Durable inequality*. University of California Press.
<http://hdl.handle.net/2027/heb.31533>
- Tilly, C. (2003). *Contention and Democracy in Europe, 1650–2000*. Cambridge University Press.
<https://doi.org/10.1017/CBO9780511756092>
- Tilly, C. (2005). *Identities, Boundaries and Social Ties*. Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9781315634050>
- Tilly, C. (2007). *Democracy*. Cambridge University Press.
<https://doi.org/10.1017/CBO9780511804922>
- Tomaskovic-Devey, D., Avent-Holt, D., Zimmer, C. et Harding, S. (2009). The categorical generation of organizational inequality: A comparative test of Tilly's durable inequality. *Research in Social Stratification and Mobility*, 27(3), 128-142.
<https://doi.org/10.1016/j.rssm.2009.04.004>
- U. S. Census Bureau. (2020). *Census - Table Results*. P3 | RACE FOR THE POPULATION 18 YEARS AND OVER.
<https://data.census.gov/cedsci/table?q=voting%20age&g=0400000US13,13%240500000,37%240500000&tid=DECENNIALPL2020.P3>
- U. S. Census Bureau. (2021, 12 août). *2020 Census Frequently Asked Questions About Race and Ethnicity*. Census.gov § Government. <https://www.census.gov/programs-surveys/decennial-census/decade/2020/planning-management/release/faqs-race-ethnicity.html>
- Ulloa, J., Haberman, M. et Walker, M. (2023, 22 février). Trump Visits East Palestine, Seeking to Draw Contrast With Biden. *The New York Times*, U.S.
<https://www.nytimes.com/2023/02/22/us/politics/trump-east-palestine-ohio-visit.html>

- USA Facts. (2022). *Georgia population by year, county, race, & more*. USAFacts. <https://usafacts.org/data/topics/people-society/population-and-demographics/our-changing-population/state/georgia/>
- Vandewalker, I. et Gunnar Bentele, K. (2015). Vulnerability in Numbers : Racial Composition of the Electorate, Voter Suppression, and the Voting Rights Act. *Harvard Latino Law Review*, 18, 99-150.
- von Spakovsky, H. (2012, 19 mars). *Lessons from the Voter ID Experience in Georgia*. The Heritage Foundation. <https://www.heritage.org/report/lessons-the-voter-id-experience-georgia>
- Voting in Washington*. (s. d.). Ballotpedia. Récupéré le 30 mai 2023 de https://ballotpedia.org/Voting_in_Washington
- Voting Rights Lab. (2023). *The State Voting Rights Tracker*. <https://tracker.votingrightslab.org/>
- Watson, K. et Quinn, M. (2023, 23 février). *Buttigieg visits East Palestine, Ohio, as probe of train derailment continues*. <https://www.cbsnews.com/live-updates/east-palestine-ohio-pete-buttigieg-visit/>
- Wilder, W. (2021, 20 août). *Voter Suppression in 2020 | Brennan Center for Justice*. <https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/voter-suppression-2020>
- Wilder, W., Tisler, D. et R. Weiser, W. (2021, 8 novembre). *The Election Sabotage Scheme and How Congress Can Stop It | Brennan Center for Justice*. <https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/election-sabotage-scheme-and-how-congress-can-stop-it>
- Yoder, J. (2018, 30 mai). *How Polling Place Changes Reduce Turnout: Evidence from Administrative Data in North Carolina*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3178184>
- Yourish, K., Ivory, D., Cai, W. et Wu, A. (2022, 9 novembre). See Which 2020 Election Deniers and Skeptics Won and Lost in the Midterm Elections. *The New York Times*, U.S. <https://www.nytimes.com/interactive/2022/11/09/us/politics/election-misinformation-midterms-results.html>